

Bulletin du Conseil communal

N° 5



Lausanne

Séance du 9 octobre 2018

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 9 octobre 2018

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 octobre 2018, à 18 h et 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire

Ordre du jour	319
Première partie	319
Réponse aux postulats de M. Giampiero Trezzini et consorts - « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » et de M. Yves Ferrari « Entre la production et consommation : les SIL. Un pas vers la société à 2'000 W »	
Rapport-préavis N° 2017/21 du 24 mai 2017	320
Discussion	320
Postulat de M. Mathieu Carrel : « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité »	
Développement photocopié.....	323
Rapport.....	324
Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne »	
Développement photocopié.....	329
Rapport.....	330
Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent pour la construction d'un établissement médico-social sur la parcelle 7103 du chemin de la Cigale 27 à Lausanne	
Préavis N° 2017/45 du 21 septembre 2017	335
Discussion	336
Pétition de Pantic Radoslav et Stoja et crts : « Contre le projet d'un salon de prostitution rue Mathurin-Cordier 13 »	
Rapport.....	337
Discussion	339
Pétition de Dumusc Bertrand et crts : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche »	
Rapport.....	341
Discussion	343
Pétition de Chevalley Edna et crts : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet, direction Croisettes »	
Rapport.....	351
Discussion	353
Pétition au CC de Corthésy Bruno – « Pour la réalisation de logements à la place des halles d'exposition de Beaulieu »	
Rapport.....	354

Discussion	356
Deuxième partie.....	358
Pétition au CC de Corthésy Bruno – « Pour la réalisation de logements sur la parcelle de la SAGRAV, avenue de Rhodanie 13 »	
Rapport.....	358
Discussion	361
Interpellation de Mme Anita Messere – « L’intégralité de la Municipalité soutient-elle avec certitude son corps de police ? »	
Développement	362
Réponse de la Municipalité.....	362
Discussion	364
Interpellation de Mme Anita Messere – « Festival de la Cité retrouvera-t-il son âme populaire ? »	
Développement	368
Réponse de la Municipalité.....	369
Discussion	371
Interpellation de Mme Anita Messere – « Le Service de la propreté urbaine compte-t-il réellement se rendre utile pour les personnes dans l’impossibilité de se déplacer à la déchetterie ? »	
Développement	375
Réponse de la Municipalité.....	376
Discussion	377
Interpellation de M. Fabrice Moscheni « Combien coûtent les subventions pour augmenter les performances immobilières de la CPCL? »	
Développement	382
Réponse de la Municipalité.....	383
Discussion	384
Interpellation de M. Fabrice Moscheni « Qu’en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d’administration de la CPCL ? »	
Développement	382
Réponse de la Municipalité.....	383
Discussion	389

Ordre du jour

Voir séance du 2 octobre 2018

Première partie

Séance

Membres absents excusés : Mme Caroline Alvarez Henry ; Mme Alix Aubert ; Mme Eliane Aubert ; Mme Aude Billard ; M. Daniel Dubas ; M. Philippe Ducommun ; M. Dominique Gigon ; Mme Latha Heiniger ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Françoise Longchamp ; M. Axel Marion ; M. Pedro Martin ; Mme Sophie Michaud Gigon ; M. Johan Pain ; M. Jacques Pernet ; M. David Rädler ; Mme Diane Wild

Membres absents non excusés : M. Xavier De Haller ; M. Nicola Di Giulio ; M. Romain Felli ; M. Jean-Pascal Gendre ; M. Mathieu Maillard ; M. Vincent Rossi ; M. Benjamin Rudaz ; M. Nicolas Tripet

Membres démissionnaires :

Membres présents	75
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	8
Membres démissionnaires	0
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – J'ouvre cette cinquième séance publique du Conseil communal. Comme vous le savez tous, nous fonctionnons aujourd'hui avec le même ordre du jour que mardi dernier, ce qui veut dire qu'il n'y aura ni opération préliminaire ni question orale et que nous allons passer directement aux rapports. Nous prendrons quelques-uns des premiers rapports qui figurent à l'ordre du jour puis, vers 19h environ, nous passerons au traitement des cinq premières pétitions qui figurent dans l'ordre du jour, comme cela vous a été annoncé.

C'est suite aux discussions au sein du Bureau, puis avec les présidents de groupe, qu'il nous a semblé en effet utile de regrouper le traitement des pétitions, car certaines ont été déposées il y a maintenant de nombreux mois, voire près d'une année pour certaines, et nous devons une réponse aux citoyens qui attendent des nouvelles. Nous ferons de même lors d'une séance du mois de décembre pour les autres pétitions qui sont maintenant dans notre ordre du jour.

J'annonce également l'absence ce soir de M. le municipal Oscar Tosato, qui est en déplacement à l'étranger, excusé pour toute la soirée, et M. le syndic Grégoire Junod, qui prend part au vernissage d'une exposition au Forum de l'Hôtel de Ville, aura un retard d'une trentaine de minutes.

Nous commencerons par les rapports R64 puis R65 et, si le syndic est arrivé au terme de ces deux rapports, nous reprendrons le R63 puis, si nous avons le temps, R68 et les points qui le concernent, avant de passer aux pétitions. En deuxième partie, nous prendrons les interpellations.

Réponse aux postulats de M. Giampiero Trezzini et consorts

« Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » et de M. Yves Ferrari « Entre la production et consommation : les SIL. Un pas vers la société à 2'000 W »

Rapport-préavis N° 2017/21 du 24 mai 2017

Services industriels

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Alain Hubler, rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Alice Genoud (Les Verts) : – M. Benjamin Rudaz, qui n'est pas présent, avait préparé quelque chose, je prendrai donc la parole par substitution. « Le rapport-préavis présenté ce soir ne lésine ni sur la précision ni dans sa pédagogie, traitant d'un sujet hautement technique, chargé de subtilités juridiques, mais pourtant essentiel aux enjeux de la ou des transitions énergétiques. Sur ces dossiers, Lausanne et ses Services industriels dépendent pour de nombreux points de conditions-cadres fédérales, récemment affectées dans le bon sens, d'après les Verts, par la stratégie énergétique 2050. Au niveau technique, la physique de l'électricité étant, par définition, la même partout sur Terre, le rapport-préavis fait un bon résumé technique des avantages et inconvénients de chaque choix d'infrastructures, ainsi que de leur échelle de déploiement. »

« Ainsi, la demande d'étude de l'ancien conseiller communal Vert Trezzini de tester le déploiement du courant continu sur un immeuble test se heurte à certaines réalités techniques et également une pertinence économique remise en doute face à un appareil électrique déjà majoritairement en courant alternatif. On remplacerait donc des adaptateurs AC-DC vers des adaptateurs DC-AC. L'énumération des projets tests menés en collaboration avec d'autres fournisseurs d'électricité, d'une part, et les Hautes écoles, d'autre part, permettent d'entrevoir de futures percées techniques et commerciales, celles-ci favoriseront la transition énergétique avec, dans l'ordre, les économies d'énergie, la production locale et l'autoconsommation. »

Nous vous invitons donc à accepter ce rapport-préavis, comme la Commission l'a fait, et comme le groupe des Verts le fera.

M. Guy Gaudard (PLR) : Je décline mes intérêts, je suis un installateur électricien diplômé, et je crois qu'il y a quelques éléments qui peuvent intéresser le plénum ce soir. Il faut savoir qu'au début de l'ère industrielle, le courant continu a perdu la bataille contre le courant alternatif, parce que le courant continu était produit chimiquement, tandis que le courant alternatif était produit par la rotation de machines. Ensuite, il faut savoir que le courant continu, ce n'est pas tellement farfelu d'en parler maintenant, peut-être qu'il arrivera, dans quelques années, la possibilité de créer dans les nouvelles constructions, deux réseaux, c'est-à-dire un réseau alternatif et un courant continu. Le courant continu sera produit par des panneaux solaires, puis l'énergie produite par ces panneaux sera certainement stockée dans des batteries qui restitueront le courant continu.

Comme l'a dit Mme Genoud, nous n'aurons peut-être plus besoin des adaptateurs qu'on a actuellement pour charger nos iPhones ou charger différents appareils électriques, puisque ces adaptateurs serviront à transformer le courant alternatif en courant continu. On emploie actuellement du courant continu pour les transports d'énergie sur longue distance, de plus de 100 km, vous installez du courant continu, modulé ensuite au moyen d'un onduleur. Il faut savoir qu'actuellement, il n'est pas possible de créer des réseaux à courant continu dans les immeubles existants. On ne va pas y arriver, pour la bonne et simple raison qu'il

faut encore résoudre un problème : au moment où vous ouvrez un circuit à courant continu, vous créez un arc qui est assez important, puis il faut mettre en service et commercialiser des interrupteurs qui arriveraient à consommer la puissance qui est produite par cet arc.

L'idée d'alimenter en courant continu dans le futur n'est pas farfelue, je ne peux pas dire maintenant la marge d'années qu'il faudra, c'est certainement, je pense, une dizaine voire une quinzaine d'années. Dans tous les cas, le PLR acceptera les conclusions qui ont été prises par la Commission dans sa majorité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Vous aurez compris, pour celles et ceux d'entre nous, et je n'en doute pas la totalité de ce Conseil, qui se sont donné la peine ou l'immense plaisir de lire ce rapport-préavis jusqu'au bout, que les considérations politiques cèdent le pas aux considérations techniques, dans lesquelles j'avoue que, de temps en temps, je peine à m'y retrouver.

Il fut un temps où production, transport et distribution étaient étroitement liés, quand ils ne formaient pas qu'une seule et même société, j'en veux pour preuve les SI durant des générations. Aujourd'hui, la libéralisation a fait éclater toutes ces structures avec, comme conséquence, entre autres, que ce qui était simple et cohérent auparavant est devenu d'une folle complexité et d'une relative injustice.

Quelques remarques à propos de la politique actuelle menée par les SIL. Tout d'abord, les incertitudes relatives à l'avenir de la RPC, tant fédérale que cantonale, nous confortent dans une seule certitude, car, victime de son succès, la RPC va continuer de baisser. Lausanne a la sienne, mais nous sommes déjà maintenant tiraillés entre la valeur d'exemplarité et ce que ça nous coûte. Dans ces conditions, l'encouragement à l'autoconsommation apparaît, dans ces circonstances, comme particulièrement approprié.

D'autre part, la création fin 2009 de la société SIREN permet aux SIL la réactivité qui manque, parfois, de par sa structure, à une institution publique. Citons, entre autres, le succès de nombreux projets solaires, Eoljorat Sud, qui compose avec davantage de vents contraires que de brises porteuses, Palézieux Bio-énergies, Mont-Eole, dans le département de la Somme, et d'autres succès.

Tout cela ne doit pas nous faire perdre de vue le fait que la multiplication et l'éparpillement des sources de courant ont un coût en termes d'infrastructures, avec un corollaire en prix de revient à la hausse, couplé à une concurrence exacerbée face aux importations de courant en provenance de l'étranger, en particulier de l'Allemagne. Et tout comme lors de la discussion relative à équi watt, l'argent que nous ne nous faisons pas ou plus par une activité commerciale devra être trouvé ailleurs, soit sous forme d'économie, soit par une augmentation des prélèvements fiscaux. Et se préoccuper également de ces paramètres financiers, c'est également du développement durable.

Pour le reste, le groupe que je représente accepte les conclusions du rapport-préavis et vous recommande d'en faire de même.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Ce rapport-préavis, qui répond à deux postulats, permet de poser la question du courant alternatif contre le courant continu. Les réponses de la Municipalité ont été très claires. Elles indiquent qu'au jour d'aujourd'hui, il s'agirait, pour passer en continu dans le réseau lausannois, de changer toutes les infrastructures du réseau, ce qui aurait un coût démesuré. Néanmoins, le courant continu a des avantages et il pose la question, par exemple, lors de la production individuelle, de comment stocker les énergies pour les injecter et les réinjecter dans le réseau. Avec l'augmentation de la production individuelle qui est attendue, en partie grâce à SIREN, nous sommes intéressés, au Parti socialiste, par les évolutions futures du courant continu et nous sommes heureux d'apprendre que les SIL font une veille technologique sur ces questions, les questions de stockage individuel et d'injection du réseau étant les grandes évolutions possibles dans le futur.

Néanmoins, aujourd’hui, le courant alternatif semble devoir garder notre préférence, et le Parti socialiste vous recommande de soutenir ce rapport-préavis.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je n’ai que peu de choses à ajouter, sinon pour confirmer, conformément à ce qu’a dit M. Gaudard, que les usages du courant continu, dans les technologies actuelles, c’est ou bien au niveau très domestique ou bien au niveau du transport d’électricité sur de très longues distances, qui ne concernent pas tout à fait la situation européenne, en tout cas pas suisse, pour l’instant. Mais, effectivement, comme le dit M. Brayer, il faut une veille technologique, sachant que le GRD, le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en quoi consistent les Services industriels de Lausanne, sont plutôt actifs au niveau de la haute, moyenne et basse tension, et pas de la très haute tension, ni ne sont des installateurs comme l’est M. Gaudard. Donc, effectivement, ce qui est important, c’est d’avoir une veille technologique et de bien comprendre qu’elle pourrait être à l’échelle, je pense comme M. Gaudard, plutôt de la décennie, des évolutions liées au développement de la production solaire qui, elle, évidemment, est un courant continu.

Donc là, je pense que les lois de la physique qui viennent compléter les lois de l’économie et qui doivent se comprendre à très long terme lorsqu’il s’agit de la gestion d’un réseau, nous induisent à être plutôt effectivement dans une situation de veille plutôt que de grande activité, mais, néanmoins, dans un certain nombre de préavis que vous avez votés en 2014, par exemple, vous avez accepté des expériences en termes de smart grid qui sont effectuées par les Services industriels. Si nous avions été moins modestes, nous aurions intitulé ce rapport-préavis « Un grand pas vers la smart city dans le domaine énergétique ». Malheureusement, de temps en temps, nous sommes trop modestes, mais c’est un défaut qui se corrige. Je pense que nous arriverons à être plus vaniteux dans l’avenir.

Et puis comme le dit M. Chollet, il faut bel et bien lire ce rapport-préavis jusqu’au bout et voir quelles sont les connexions entre les problématiques du réseau et les problématiques de la production, en particulier dans les nouvelles énergies renouvelables. Et là, il faut dire que le préavis datant du mois de mai 2017 et la Commission s’étant réunie avant l’été 2017, si je me souviens bien, il y a eu un certain nombre d’évolutions législatives tout à fait importantes qui vont exactement dans le sens qu’a indiqué M. Chollet, avec désormais, dans la législation fédérale, une très forte incitation pour les producteurs de courant, en particulier solaire, de procéder à de l’autoconsommation. Il y a même des termes qui paraissent assez équivalents dans le langage courant, mais qui ont une signification différente dans le vocabulaire législatif. On est passé des groupements aux communautés d’autoconsommateurs, et ces deux termes sont très importants pour ce qui est de l’architecture des pools d’autoconsommation sur des sites de production solaire photovoltaïque.

Au final, effectivement, avec le temps qui a passé, on peut constater les progrès des nouvelles énergies renouvelables. L’évolution législative et l’évolution économique font que le courant solaire est de moins en moins coûteux, il a donc besoin de moins en moins de subventions et, maintenant, la dynamique législative embrayée par cette problématique de l’autoconsommation fait que la RPC, la Rétribution à prix coûtant, est un outil qui va être progressivement dépassé et qui devrait être progressivement remplacé par d’autres mesures.

Nous avons encore une RPC, une rétribution à prix coûtant, au niveau lausannois. Elle va disparaître prochainement au niveau fédéral. Elle a déjà disparu au niveau vaudois. On ne va pas abandonner les producteurs photovoltaïques qui sont actuellement encouragés par la RPC – c’est vraiment un engagement fort qu’on a pris et qui d’ailleurs est aussi légalement contraignant pour nous. En revanche, le modèle d’encouragement et d’aide à la production ensuite autoconsommée est évidemment quelque chose qui va nous animer, étant entendu qu’il a aussi des répercussions sur la manière dont le réseau est financé, dans le réseau électrique, à ses différents niveaux de tension, et traité.

Nous sommes là devant un grand chantier, mais je pense que, et le rapport-préavis, et les mesures législatives et les actions prises avec l'accord de ce Conseil communal montrent qu'effectivement, la Ville de Lausanne est en avance par rapport à d'autres gestionnaires de réseaux de distribution sur la manière d'assimiler, de métaboliser ces innovations technologiques et législatives.

La discussion est close.

M. Alain Hubler, rapporteur : – La conclusion 1 comme la conclusion 2 ont été acceptées à l'unanimité.

Le président : – Le vote est effectué à main levée. La conclusion 1 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion 2, soit la réponse au postulat de M. Yves Ferrari, est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/21 de la Municipalité, du 24 mai 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et crts « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Yves Ferrari « Entre la production et consommation : les SIL. Un pas vers la société à 2'000 W ».

Postulat de M. Mathieu Carrel : « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité »

Développement polycopié

Dans la mesure où l'intérêt public à la protection du patrimoine et l'intérêt public à la densification à l'intérieur du tissu bâti vont forcément créer un certain nombre de tensions à l'avenir, il convient, aux yeux du postulant, de rendre la protection des objets recensés plus visible et prévisible pour les acteurs immobiliers afin que ces derniers puissent l'intégrer directement dans leurs projets de développement et de densification, en quantifier les coûts, et travailler avec des données de base solides.

Si la protection des notes 1 et 2 du recensement architectural est relativement efficace (inventaire, classement), et les objets en question souvent suffisamment exceptionnels pour que les propriétaires s'attendent à devoir agir avec précaution, ce n'est pas les cas des notes 3 (intérêt local) et 4 (objet bien intégré). Pourtant, l'attribution d'une telle note a des conséquences. Selon l'art. 73 du RPGA, en effet, un préavis de la déléguée à la protection du patrimoine est requis. Sur la base de ce préavis, la Municipalité peut imposer des restrictions au droit de bâtir et interdire les constructions, transformations ou démolitions. Elle peut, également, lorsqu'un ensemble bâti est identifié et qu'il s'agit, notamment, d'éviter une rupture du tissu bâti existant, préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes de toiture, ainsi que les aménagements des espaces libres. La clause générale d'esthétique de l'art. 69 RPGA peut enfin être utilisée pour stopper un projet.

Au final, c'est toujours au moment du permis de construire, après que des frais ont été engagés, que la protection des notes 3 et 4 se concrétise. Cette situation est insatisfaisante ; un propriétaire peut arriver jusqu'au stade du permis de construire et – suite à un préavis

négalif de la déléguée au patrimoine – se le voir refuser, alors que par ailleurs son projet et formellement conforme (cas Saint- Paul).

Dans d'autres cas, c'est la cour qui a ramené la municipalité à plus de mesure patrimoniale en détruisant un permis délivré sans que l'inventaire ISOS eût été suffisamment pris en compte (cas Gotettaz).

Ces dernières études de cas laissent le sentiment d'une certaine loterie, le constructeur ne sachant pas si la déléguée va rendre un préavis positif, ce que la municipalité va faire de ce préavis et si des voisins vont saisir l'occasion d'une protection peu adéquate du patrimoine pour attaquer le permis.

L'idée est de diminuer l'insécurité qui plane sur les objets bénéficiant d'une note 3 ou 4. Plusieurs pistes sont envisageables pour ce faire :

- 1) On peut imaginer qu'un promoteur puisse demander à la déléguée au patrimoine un avis préalable, avant d'engager des frais trop importants. Cet avis lierait l'administration dans le traitement de l'esthétique et de l'intégration du projet par la suite.
- 2) On peut imaginer que la Municipalité commence une réflexion sur les notes 3 ou 4 qu'elle souhaite classer et demande au canton de procéder au classement indépendamment de toute opération immobilière, ou du moins qu'elle communique une liste des objets dont elle demandera le classement automatiquement en cas de demande de permis. Ce faisant, elle s'engagerait de fait à ne pas demander le classement des objets qui ne sont pas sur la liste.
- 3) On peut envisager que les critères de protection – au moins des ensembles bâtis (ISOS, p.ex.) à défaut des objets particuliers – soient mieux intégrés dans les descriptions des zones du PGA, et que sur cette base, la municipalité restreigne l'usage de la clause générale d'esthétique à des cas que la description de la zone n'aurait pas pu prévoir.

De cette façon, les acteurs immobiliers pourraient calibrer leurs projets à la nécessité de protéger efficacement le patrimoine ; les frais engagés à fonds perdu, et les frustrations diminueraient ainsi que les procédures coûteuses.

Ce postulat demande donc respectueusement à la Municipalité d'étudier l'opportunité de rendre plus prévisible et objective la protection du patrimoine immobilier, notamment des objets bénéficiant d'une note 3 ou 4 au recensement architectural dans l'idée de permettre aux acteurs immobiliers de l'intégrer efficacement dans leurs projets.

Rapport

Rapport photocopié de M. Filippo Rivola, rapporteur

Présidence : RIVOLA Filippo

Membres présents : BEAUSIRE Quentin, CARREL Matthieu, CHRISTE Valentin, DANA Louis (remplace Brayer Vincent), DUBAS Daniel, DUCOMMUN Philippe, HENCHOZ Jean Daniel, MARION Axel (remplace Fürbringer Jean-Marie), RICHARD DE PAOLIS Paola (remplace Kessler Sebastien)

Membres excusés : BOUCHEZ Géraldine, CONSCIENCE Pierre

Représentant-e-s de la Municipalité : JUNOD Grégoire, Syndic; BAILLOT André, Service d'Urbanisme

Notes de séances : BONNY Fabienne, Service d'Urbanisme, que nous remercions pour l'excellence et la célérité avec laquelle elle a rédigé les notes de séance.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : vendredi 03.11.2017

Début et fin de la séance : 10h 05 – 10 h 25

Le Président ouvre la séance en donnant la parole à Monsieur le Syndic, pour qu'il puisse procéder à la traditionnelle, néanmoins importante, présentation des membres de l'administration l'accompagnant. Cette tâche étant accomplie, le Président donne la parole au postulant, Monsieur Carrel.

M. Carrel explique que sa démarche est due à un conflit d'intérêt public entre protection du patrimoine et densification de la ville à l'intérieur du tissu bâti conforme à la LAT. Les bâtiments ayant reçu les notes 3 (objet d'intérêt local) et 4 (objet bien intégré) au recensement architectural sont les plus concernés puisqu'ils ne font l'objet, en règle générale, d'aucune mesure de protection, soit le classement ou l'inscription à l'inventaire. Un promoteur souhaitant démolir un bâtiment en notes 3 ou 4, devrait être informé au préalable (notamment par la déléguée à la protection du patrimoine) si son projet est réalisable. Autrement, il risque de se confronter à un refus d'entrée en matière seulement à la fin de la procédure, après qu'il ait déjà développé à ses frais le projet de construction, gaspillant ainsi temps et ressources. Le postulant propose une réflexion d'ensemble sur les bâtiments en notes 3 et 4, aboutissant à l'établissement d'une liste constituée d'objets à classer. Par ailleurs, dans le cadre du PGA, des dispositions réglementaires de protection pourraient être mieux intégrées dans les zones. Le postulat demande une cohérence permettant aux promoteurs d'anticiper la protection du patrimoine pour des projets respectueux des normes et pas incompatibles. Il rappelle qu'il laisse une plus grande marge de manœuvre à la Municipalité et que ses propositions sont des exemples.

Monsieur le Syndic donne raison au postulant quant aux éléments à intégrer dans le PGA qui se traduiront par un plan définissant mieux les espaces à protéger. De même, les ensembles urbains doivent aussi être préservés, pas seulement les bâtiments en notes 3 et 4. Il tient à souligner que, dans les procédures actuelles, les propriétaires ayant des bâtiments en notes 3 et 4 commencent leur projet en allant voir la déléguée à la protection du patrimoine, qui est donc associée dès le départ. La méthode préconisée par le postulant est donc déjà en vigueur. Il rappelle également que la Municipalité est compétente dans l'octroi d'un permis de construire, qu'elle dispose d'une liberté certes, mais qu'elle est tenue d'apprécier un projet sous l'angle de l'esthétique, de l'intégration et de fonder ses décisions sur des éléments objectifs de droit. Il souligne que sur 400 permis de construire annuels, seuls 5 à 10 cas patrimoniaux sont sensibles.

La parole est donnée aux commissaires. Le thème est reconnu comme étant très complexe et impliquant plusieurs acteurs, échelons administratifs, lois et règlements. Sont cités plusieurs exemples de jugements de tribunaux des cas patrimoniaux qui sont révélateurs d'une incertitude juridique. Seulement le PGA pourra enlever les incertitudes actuelles, mais celui-ci ne pourra pas entrer en vigueur à court terme. En attendant sont salués les efforts consentis par la Municipalité dans la protection du patrimoine, qui a inscrit cela dans son programme de législature. Il y a également un consensus en faveur d'une plus grande implication en amont de la déléguée, tandis que les promoteurs devraient également plus tenir en compte l'avis exprimé par celle-ci. Dans l'attente du PGA, l'établissement d'une liste semble être une bonne solution, mais celle-ci devrait être évolutive, dans la mesure où certains objets, sans valeur patrimoniale à ce jour, pourraient en avoir plus tard.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Conclusion de la commission

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission se prononce en faveur du renvoi du postulat à la Municipalité.

Discussion

Le président : – Le rapporteur n'étant plus conseiller communal, M. Louis Dana le remplace.

M. Louis Dana : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je veux juste brièvement défendre mon postulat qui a obtenu l'unanimité en commission, et qui est promis à un sort, je l'espère, favorable.

Ce postulat vise à résoudre un conflit inhérent à la densification et au développement vers l'intérieur de nos communes, qui est celui qui se pose avec la protection du patrimoine bâti. Parce que plus on densifie finalement, plus on porte éventuellement atteinte au patrimoine bâti. Ce postulat vise aussi à permettre aux constructeurs, aux propriétaires qui investissent de bonne foi dans les projets, de prendre correctement l'intérêt du patrimoine bâti en compte dans leur projet et d'éviter qu'ils soient, par hypothèse, empêchés de réaliser un projet à cause d'un avis tardif de la déléguée au patrimoine.

Il fait suite, ce postulat, à quelques jurisprudences qui ont été rendues sur la commune de Lausanne, et qui ont été rendues parfois en défaveur de la Commune, comme dans le cas de la Gattetaz, parfois en faveur de la Commune, portant sur les questions de patrimoine. Soit que la Commune n'ait pas fait usage de sa clause d'esthétique, et que le permis qu'elle avait délivré a été détruit, soit au contraire qu'elle avait refusé un permis pour des raisons patrimoniales et que ça a été confirmé. Parfois la Commune a gagné, d'autres fois la Commune a perdu. Mais ce qui est sûr, c'est que ces jurisprudences vont vers une meilleure protection du patrimoine bâti dans les agglomérations.

La protection du patrimoine est un sujet extrêmement complexe. Elle fait aussi bien appel à des inventaires fédéraux que ce soit l'ISOS, l'ICOMOS, les chemins historiques, enfin, il y en a un nombre considérable. Et puis, ces protections d'ensemble qui sont de droit fédéral devront être prises en compte dans la révision du PGA. Mais elle fait aussi appel à des instruments cantonaux. C'est plutôt vers ces instruments cantonaux, même si tout est lié, que ce postulat est dirigé, pour une meilleure prise en compte de ces inventaires cantonaux.

Il faut savoir que le Canton a mis en place un recensement architectural qui classe à peu près l'entier des bâtiments du canton selon une grille de notation qui va de 1, 1 correspondant à un bâtiment d'intérêt national, la Cathédrale, par exemple, à 6 ou 7, je ne me souviens plus de la dernière note, mais ces bâtiments enlaidissants devront être détruits. Donc tous les bâtiments sont classés selon un critère de valeur patrimoniale par le Canton.

Selon ce classement, il y a des mesures de protection qui sont de droit cantonal. Pour les notes 1 et pour les notes 2, le Canton protège les bâtiments, soit par l'inventaire, soit par le classement. On peut donc partir de l'idée que des bâtiments comme la Cathédrale ou le Château Saint-Maire, qui sont tous les deux en note 1, sont correctement protégés sans l'action de la Commune. Par contre, c'est beaucoup plus problématique pour les notes 3 et 4. Les notes 3, c'est l'intérêt régional et 4, c'est les bâtiments bien intégrés. Ce sont des objets qui ne sont pas forcément spectaculaires, mais qui donnent aux localités leur caractère particulier.

Par exemple, ce sont tous les bâtiments des années 30 à Lausanne qui donnent ce caractère particulier à notre ville. C'est la Commune qui doit assurer la protection de ces notes 3 et 4.

Actuellement, cette protection est assurée par le PGA, à l'article 73 du règlement sur le Plan général d'affectation, qui dit que, « quand un constructeur touche à une note 3 ou à une note 4, un préavis de la déléguée au patrimoine est requis dans le cadre de la demande de permis de construire ». Sur la base de ce préavis, la Municipalité peut ordonner des restrictions de la faculté de construire. C'est probablement efficace dans certains cas, je ne mets pas en cause le travail qui est fait, je pense que c'est un travail de qualité, mais dans le déroulement du projet, le système qu'a prévu la Ville est extrêmement tardif. C'est-à-dire que, finalement, ce préavis de la déléguée au patrimoine arrive à un moment où des frais importants ont déjà été engagés. Ce qui provoque une frustration pour les propriétaires qui avaient l'impression d'utiliser les droits à bâtir qui leur ont été conseillés,

ça provoque une frustration et des procédures judiciaires dont on voit que le sort est parfois un peu aléatoire.

Donc l'idée de ce postulat finalement, c'est d'inviter la Municipalité à réfléchir à un moyen de prendre en compte plus en amont dans les projets, la protection des notes 3 et 4. A mon avis, le meilleur moyen pour y arriver serait dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation avec un système qui sérierait mieux les objets à protéger, qui serait plus clair, qui les indiquerait peut-être extrêmement clairement dans le plan. Je crois, si je me rappelle la commission qu'on a eue à ce sujet et les discussions que j'ai pu avoir avec M. le syndic, je crois que dans tous les cas, c'est un des objectifs du futur PGA de prendre en compte mieux le patrimoine. Là, on est, je pense, alignés sur cette question, mais il me semble, indépendamment de cette question fondamentale du PGA, qu'il y a des mesures un peu plus provisionnelles à prendre qui peuvent être plus rapides, pour arriver à cette meilleure protection du patrimoine, ou cette protection plus optimale, parce que mieux cadrée avec les projets.

Je propose comme piste de réflexion dans mon postulat, soit de permettre aux constructeurs de solliciter plus tôt la déléguée au patrimoine qui rendrait un avis avant que le projet soit fait pour expliquer dans quelle mesure la Ville protégera l'objet, soit même, je pense, je ne sais pas à quel niveau de réflexion en est la Ville, je ne sais pas non plus de quelles données de base elle dispose pour ça, que la Commune produise une liste des objets en notes 3 et 4 et des mesures de protection qu'elle entend prendre pour chacun de ces objets, ce qui est peut-être un peu ambitieux, mais je pense qu'une réflexion doit être menée aussi sous cet angle-là.

Pour ces raisons, je vous invite, comme la commission à l'unanimité, à accepter ce postulat.

Mme Alice Genoud (Les Verts) : – Je prends cette fois la parole pour M. Dubas qui n'est malheureusement pas présent aujourd'hui.

« La densification et la protection du patrimoine ne sont pas des principes contradictoires, les deux sont nécessaires pour un développement urbain durable. La densification est nécessaire pour lutter contre l'étalement urbain, contre le gaspillage des ressources naturelles, pour maintenir ou créer un tissu urbain qui ne nécessite pas de déplacements trop longs, mais aussi pour limiter les investissements publics par habitant dans les différentes infrastructures. »

« La protection du patrimoine permet de son côté de préserver un paysage urbain intact et attractif pour ses habitants et usagers, de sauvegarder l'identité des différents quartiers et de ne pas effacer les traces de l'histoire. Cependant, pour arriver à une densification de qualité, il y a des solutions à trouver entre les différents intérêts en jeu. Les arbitrages sont à faire ou l'intérêt public prime sur l'intérêt individuel. A ce titre, nous réjouissons énormément que la Municipalité actuelle accorde beaucoup plus d'intérêt aux questions de patrimoine, agissant de façon plus active. Le plan général d'affectation, et M. Carrel l'a mentionné avant, va être révisé prochainement. Celui-ci constitue une base importante pour concrétiser la protection du patrimoine bâti, et notamment pour protéger les ensembles bâtis dignes d'intérêt, tout en permettant de densifier la Ville. »

« Les Verts ont de grandes attentes dans cette révision du PGA, et vont accompagner ces travaux de façon attentive. C'est une opportunité à ne pas rater. Le postulat déposé par M. Carrel vise à augmenter le niveau de prévisibilité pour les investisseurs et autres acteurs immobiliers. Cet objectif général est entièrement partagé pour le groupe des Verts, même si la prévisibilité pour l'obtention d'un permis de construire d'un bâtiment actuellement noté au niveau 3 ou 4 de protection ne pourra jamais être totale. »

Le postulat pose de bonnes questions et trois pistes sont évoquées, qui ont déjà été dites par M. Carrel, je ne vais pas les répéter. Mais pour nous, ce qui est vraiment important, c'est de dire que la première piste de consulter la déléguée au patrimoine semble déjà

fonctionner, mais il faudra encore que les promoteurs immobiliers tiennent compte des recommandations émises.

La deuxième piste, plutôt pour la liste des bâtiments en note 3 et 4, peut être en effet intéressante, mais elle ne peut pas forcément être appliquée de façon mécanique, car la pesée des intérêts est souvent plus complexe et subtile pour chaque cas concret.

Puis finalement, celle du PGA avec laquelle nous sommes tout à fait d'accord même si la concrétisation prendra encore plusieurs années.

Malgré ces quelques réserves, le Groupe des Verts salue l'initiative de M. Carrel et va la soutenir pour un renvoi à la Municipalité.

M. Louis Dana (Soc.) : – J'enlève brièvement ma casquette de rapporteur qui remplace M. Filippo Rivola.

Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à tout ce qu'a dit M. Carrel, qui est un excellent professionnel de la profession, et le groupe socialiste soutiendra donc en bloc cette proposition et renverra ce postulat à la Municipalité.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – La proposition de Matthieu Carrel, qu'il a bien expliquée, vise à obtenir une meilleure sécurité juridique à celles et ceux qui sollicitent un permis de construire touchant des immeubles notés 3 ou 4. Plutôt que d'intérêt, je vais vous faire part de mon expérience en tant qu'architecte. La disponibilité de la déléguée au patrimoine permet, certes, d'apporter souvent une orientation préalable aux personnes qui envisagent des travaux de rénovation, de transformation d'un bâtiment ou une densification, mais sans apporter une quelconque assurance sur les suites qui seront données lors du dépôt d'une autorisation de construire. Ces indications sont évidemment sans engagement, tant pour la Ville que pour le promoteur, souvent parce qu'à ce stade le projet n'existe encore pas.

Si nous comprenons bien que les services communaux, patrimoine compris, ne peuvent pas s'engager par avance, il apparaîtrait effectivement tout à fait pertinent, tant pour l'administration que pour les promoteurs immobiliers, de clarifier un processus décisionnel offrant des perspectives les plus claires possible sur les suites qui seront données aux autorisations de construire lorsque des caractéristiques patrimoniales sont en jeu.

A notre sens, l'évolution du PGA ne suffira pas et il me semblerait judicieux de développer également une procédure de consultation standardisée qui permettrait peut-être d'offrir une meilleure sécurité.

À l'instar des autres groupes, nous soutiendrons évidemment la prise en compte de ce postulat.

Mme Anita Messere (UDC) : – Je remercie notre brillant Mathieu Carrel d'avoir fait un si bon postulat. Ce sont chaque fois des centaines de milliers de francs qui sont en jeu quand il s'agit de faire des démarches par rapport à une rénovation, qui sont quand même beaucoup remises en question maintenant par l'introduction de la L3PL qui décourage ces rénovations.

J'aimerais rappeler que la Ville de Lausanne, par rapport à la protection du patrimoine bâti, a une attitude qui est une fois de plus assez schizophrénique. Pour ça j'ai des images, des images de la Cité entre autres, que je vous remontre. Chaque fois ce sont des interventions qui sont un peu comme des balafres dans la Cité. C'est par exemple cette arche en béton armé en plein milieu de la Cité, à la rue Charles-Vuillermet, qui en plus a été sprayée par la suite par je ne sais pas qui. Vous êtes ici dans le quartier historique. Il faudrait respecter une forme de rythme des façades, il faudrait respecter une forme d'architecture qui est certes bigarrée, mais qui est quand même dans un endroit historique. Et puis j'ai d'autres images, à chaque fois on a un témoignage de l'époque, et puis des fois un témoignage malheureux. Et ces balafres-là, ce ne sont pas des privés qui les ont faites, c'est chaque fois une intervention, assez étonnamment, de la Ville.

Ici vous avez la Coopérative Cité-Derrière. Ils ont détruit un immeuble qui n'était pas un immeuble très ancien, c'était un immeuble des années 70 par exemple, dans ce cas-là, et puis ils ont refait cet immeuble-là avec de nouveau du béton en bas brut et puis des volets qui sont en métal coulissant. La qualité de vie à l'intérieur, je connais les gens qui y vivent, beaucoup de personnes savent que, ces années 80, c'est du bricolage, ce n'est pas terrible. Ce n'est pas une réussite architecturale du tout, mais c'était autorisé par la Ville.

Alors ce n'est pas notre Municipalité actuelle, c'est sûr, mais il faut savoir que la plupart des balafres, et il y en a d'autres, M. Tétaz, si vous voulez bien changer l'image, qui sont actuellement à la Cité. Ici vous avez carrément un immeuble qui est fait avec des stores à la Cité, qui date des années 2000, et c'est de nouveau un immeuble qui est issu de la Ville, c'est du subventionné. C'est issu de la Ville, et chaque fois c'est des balafres à la Cité.

Il faut quand même savoir qu'il y a un délégué à la protection du patrimoine bâti, il peut donner son avis, il n'est pas forcément écouté aussi. Encore une image, M. Tétaz, la quatrième. C'est l'autre côté, on est carrément en face de la Cathédrale, et puis de nouveau, le bâtiment qui s'est construit, c'est une crèche de la Ville avec des subventionnés au-dessus, et puis des stores. Et puis pour cacher cette affaire, on a une treille devant, tellement c'est incompatible avec le reste de l'endroit.

Le groupe UDC salue la démarche pertinente et intelligente de Matthieu Carrel par rapport à ce postulat. Effectivement, c'est des centaines de milliers de francs qui sont en jeu, et l'UDC espère aussi que la Ville se montre aussi plus modère que dans les législatures précédentes.

Le président : - Il ne semble pas que la Municipalité souhaite s'exprimer. La discussion est donc close.

La discussion est close

M. Louis Dana : – C'est à l'unanimité des membres présents que la commission s'est prononcée en faveur du renvoi du postulat à la Municipalité.

Le président : – Nous allons donc passer au vote que nous allons effectuer, ici aussi, à main levée. C'est à l'unanimité que vous avez donc accepté la prise en considération de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel : « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne »

Développement polycopié

Dans une logique de prévention sanitaire, nous demandons à la Municipalité de faire une cartographie des risques des expositions des Lausannoises et Lausannois aux perturbateurs endocriniens et, dans la mesure du possible et de ses compétences, de proposer des mesures pour réduire, voire de supprimer ces risques. Une attention particulière devrait être portée aux enfants.

Développement

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques présentes sous de multiples formes. Il est possible de trouver les PE dans des produits tels que les emballages, les cosmétiques, les revêtements internes de boîtes de conserve, les jouets ou les pesticides.

Les PE sont capables de perturber le système hormonal d'un organisme. Exposé aux PE, un être humain est à risque de développer différentes pathologies telles que cancer, une maturation sexuelle perturbée, stérilité, trouble du comportement et altération du système immunitaire. Les enfants, adolescents et les femmes enceintes sont particulièrement impactées par les effets négatifs des PE.

Bien que les effets des PE ne soient pas encore totalement connus, le but de ce postulat est d'avoir une approche proactive des risques sanitaires liés aux PE. L'action devrait porter sur les activités et lieux directement sous la responsabilité de la Ville de Lausanne. Dans une première phase, il est proposé de faire une cartographie des risques, en visant en particulier les groupes les plus à risques tels que les enfants. Dans une deuxième phase, des stratégies pour réduire, voire supprimer ces risques devraient être développés. On peut par exemple imaginer qu'une information ciblée pourrait être menée dans le cadre des APEMS

Rapport

Rapport photocopié de Mme Marie-Thérèse Sangra, rapportrice

Présidence : Mme Marie-Thérèse Sangra, les Verts

Membres présents: Mme Latha Heiniger, Socialiste, M. Jacques-Etienne Rastorfer, Socialiste, Mme Sara Gnoni, les Verts, M. Stéphane Wyssa, Libéral-Radical, M. Jean-François Cachin, Libéral-Radical, Mme Alix Aubert, Ensemble à gauche, M. Philippe Stauber, Libéral-conservateur, M. Jean-Marie Furbringer, Le Centre, M. Fabrice Moscheni, UDC.

Membres absents : Mme Muriel Chenaux Mesnier, Socialiste, Mme Paola Richard-de Paolis, Socialiste

Représentant-e-s de la Municipalité : M. David Payot, Conseiller municipal, Mme Dr Béatrice Delanoy Ortega, Cheffe du service de santé et prévention, M. Fereidoun Khajehouri, Chef de division service de l'eau

Notes de séances : Mme Joaquina Hadjeba, Service de santé et prévention

Lieu : Place Chauderon 9, 5e étage

Date : 21 septembre 2017

Début et fin de la séance : 16h30 à 18h10

La présidente ouvre la séance à 16h32 et donne la parole à l'auteur du postulat. Le postulant explique que son postulat porte sur les risques que représentent les perturbateurs endocriniens pour la santé humaine. Il souhaite que la Ville de Lausanne se prononce là-dessus et définisse une cartographie des risques avec une attention particulière sur les enfants qui forment la catégorie la plus à risque. Dans un deuxième temps, il lui semble nécessaire que la Ville développe une approche proactive des risques sanitaires liés aux perturbateurs endocriniens.

Puis la parole est passée à Monsieur le Municipal Payot qui présente ses collaborateurs. Il explique que la Ville de Lausanne suit de près cette problématique de santé publique. Le sujet est toutefois complexe, car il y a un nombre très élevé de molécules et la dangerosité de chacune n'est pas connue à ce jour. Il lui semble difficile de faire une cartographie des risques, mais la question est bel et bien de savoir quelle stratégie il faut appliquer. Le chef de la division du service de l'eau explique qu'il y a plus de 100'000 substances utilisées à ce jour en Europe, dont 30'000 sont utilisées chaque jour (crème à raser, produits de

douche, etc). Sur ces 30'000 substances, seulement 10'000 sont connues toxicologiquement, et ce n'est que sur un millier de celles-ci dont on sait s'il y a ou non un effet environnemental.

Le service de l'eau à Lausanne surveille de près la qualité de l'eau, chaque distributeur d'eau étant tenu d'utiliser un système d'assurance qualité, de faire des analyses de l'eau et d'identifier les points critiques. Mais il n'est pas possible de tout analyser (plus de 4'000 substances sont homologuées en Suisse). La Confédération, par son Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, a mis en place en 2016 un système de normes de valeurs maximales pour les micropolluants à respecter.

30% de l'eau distribuée à Lausanne vient des eaux souterraines qui peuvent être contaminées selon les produits utilisés par la pratique agricole. L'eau potable de Lausanne est contrôlée par la station de traitement de Lutry qui utilise du charbon actif et des membranes ultra-infiltrations absorbant les matières organiques. Quant à celle de St-Sulpice, une nouvelle usine va bientôt être construite pour remplacer l'existante qui ne répond plus aux normes actuelles; elle sera équipée soit par la technique ozone, charbon et ultra filtration ou la technique par nanofiltration et chloration. Dans tous les cas, les dernières modifications de la loi sur la protection des eaux et de son ordonnance obligent les exploitants de stations d'épuration des eaux à supprimer 80 % des matières organiques entrant dans chaque station traitant l'eau pour une population de plus de 80'000 habitants.

Le postulant remercie pour ces explications qui lui ont beaucoup appris. Il précise que par sa demande de cartographie des risques, il aimerait que la population comprenne où sont les sources potentielles de la problématique des perturbateurs endocriniens et quelles sont les recommandations que l'on peut émettre pour réduire ces risques.

Un commissaire explique que suite à la prise de conscience de cette problématique dans les années 90, la Confédération a lancé un programme national de recherche (PNR50) qui a débouché sur 18 rapports et des recommandations. Le sujet étant vaste et complexe et dépassant les compétences de la commune, il lui semble que la responsabilité communale serait plutôt d'analyser les recommandations et les conclusions de ces rapports pour une mise en œuvre de ces dernières à l'échelle de la commune lausannoise, lorsque cela fait sens. Il semblerait que les principales voies de contamination sont au nombre de trois : les cosmétiques qui favorisent une absorption des perturbateurs endocriniens par la peau, l'inhalation lors du traitement des déchets électroniques, et les cours d'eau qui sont un vecteur important à la source de la chaîne alimentaire.

Une commissaire rappelle l'effet cocktail qui peut amplifier par mille la toxicité de certaines substances lorsqu'elles sont mélangées entre elles.

Deux commissaires, favorables à la prise en compte du postulat, s'interrogent sur l'ambition du postulat. Est-ce qu'une cartographie des risques est de la compétence de la Municipalité, comment communiquer sur une telle cartographie auprès de la population, comment aborder la question des APEMs sans effrayer la population, est-ce qu'il existe des mesures pour réduire les risques ? Le postulant rappelle qu'il est important de prendre en compte les populations les plus fragiles et de savoir où s'adresser à Lausanne pour avoir plus d'information sur le sujet.

La cheffe du service de santé et prévention confirme que nous sommes face à un vrai problème de santé publique, mais que les perturbateurs endocriniens sont partout dans notre quotidien et qu'il est illusoire à l'heure actuelle de penser qu'on peut les évincer. Les recommandations de la Confédération ciblent là où on peut travailler le mieux.

Une discussion s'ouvre pour savoir s'il faut modifier le postulat suite aux informations reçues. Un commissaire propose qu'un plan d'action pour Lausanne soit établi à partir des recommandations de la Confédération en tenant compte des possibilités et des priorités budgétaires. Un autre est d'avis qu'il est important d'agir dans ce domaine au niveau de la commune, là où il y a une marge de manœuvre. Selon une commissaire, des messages

simples à l'attention de la population (comme mettre moins de produits sur la peau, éviter le plastique et opter pour une nourriture sans pesticides) permettent déjà de réduire grandement les risques. La Ville devrait communiquer là-dessus. Il est toutefois rappelé que la qualité de l'eau à Lausanne est excellente et que la commune est en train de tester différentes méthodes pour identifier et quantifier la présence des perturbateurs endocriniens.

Le postulant se rallie aux avis émis au cours de la discussion. Il est conscient de la complexité du sujet et de la difficulté de l'appréhender correctement, c'est pourquoi il tenait à faire cette commission. Il informe que l'Office fédéral de la santé publique a lancé en 2017 un projet pilote qui doit mesurer dans des échantillons biologiques certaines substances spécifiques (traces de polluants, perturbateurs endocriniens, etc), afin de mieux comprendre l'impact de ces dernières sur la santé. Selon les résultats obtenus, ce projet pilote pourrait déboucher sur un programme national de biosurveillance. En conséquence, il propose d'amender le postulat de la manière suivante :

« Le postulat souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'une évaluation de la situation lausannoise pour les risques liés aux perturbateurs endocriniens en regard des résultats et recommandations émanant des offices compétents de la Confédération, tels que le projet Programme National de Recherche 50 (PNR 50) et la nouvelle initiative de l'Office fédéral de la santé publique. »

Un conseiller trouve cette formulation bonne, opinion reprise par un autre conseiller qui ajoute qu'il serait faux de laisser croire que rien n'a été fait à ce jour dans ce domaine, alors que des mesures sont déjà en place.

Une conseillère propose de compléter le postulat en introduisant l'idée d'un plan d'action pour Lausanne reposant sur les recommandations de la Confédération.

Conclusion de la commission

La version définitive du postulat amendé est :

« Le postulat souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'une évaluation de la situation lausannoise pour les risques liés aux perturbateurs endocriniens en regard des résultats et recommandations émanant des offices compétents de la Confédération, tels que le projet "Programme National de Recherche 50 (PNR 50)" et la nouvelle initiative de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Sur cette base, le postulat souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de proposer un plan d'action qui intègre les mesures qui sont déjà actuellement prises. »

La parole n'étant plus demandée, la présidente procède au vote concernant les conclusions du postulat.

Au vote final, la commission accepte, à l'unanimité, le postulat tel qu'amendé.

Discussion

Mme Marie-Thérèse Sangra, rapportrice : – Je voulais juste rappeler que le postulat de M. Moscheni était de faire, dans une logique de prévention sanitaire, une cartographie des risques des expositions des Lausannoises et Lausannois aux perturbateurs endocriniens, et dans la mesure du possible et de ses compétences, de proposer des mesures pour réduire voire supprimer ces risques avec une attention particulière portée aux enfants.

Dans le cadre du débat, finalement, cette conclusion a été affinée, légèrement transformée, et ça donne aujourd'hui : « le postulat souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'une évaluation de la situation lausannoise pour les risques liés aux perturbateurs endocriniens au regard des résultats et des recommandations émanant des offices compétents de la Confédération tels que le projet du Programme national de recherche 50 et la nouvelle initiative de l'Office fédéral de la santé publique. Sur cette base, le postulat

souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de proposer un plan d'action qui intègre les mesures qui sont déjà actuellement prises par la Confédération. »

La discussion est ouverte

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Sur une boutade, je voudrais vous rappeler qu'un perturbateur endocrinien n'est pas un conseiller communal de droite qui n'est pas d'accord avec la Municipalité. Plus sérieusement, les perturbateurs endocriniens sont peut-être le problème sanitaire le plus important de notre époque. Pour rappel, le système endocrinien regroupe l'ensemble du réseau hormonal de notre corps, ce réseau de communication formé de glandes, d'hormones et de récepteurs qui assurent le bon fonctionnement de notre organisme durant les différentes étapes de notre vie. Et les perturbateurs endocriniens, ce sont des molécules chimiques dont une partie ressemble aux hormones naturelles comme les oestrogènes et les testostérone. Ces substances peuvent entrer en compétition avec les hormones naturellement présentes dans notre corps et brouiller ou modifier les messages complexes de ce système de communication.

Alors quels sont les risques ? Les risques sont nombreux. Dans le désordre, cancer, maturation sexuelle accélérée, infertilité, troubles du comportement et j'en passe. Et donc ce postulat demande d'avoir une approche proactive par rapport à ce problème d'hygiène publique. Certes, c'est un problème complexe et on l'a vu pendant la commission, mais c'est un problème extrêmement important et qui peut-être, à la lumière de l'histoire, nous montrera que c'était un des problèmes les plus importants de notre société.

Dans le cadre du postulat, effectivement, l'idée c'était d'avoir une cartographie, comme l'a rappelé Mme Sangra également, de proposer un plan d'action. Je tiens à remercier tous les commissaires pour les discussions très constructives dans le cadre de la discussion et de la commission.

Premièrement, on s'est rendu compte qu'effectivement c'est un problème très complexe. Quelques chiffres, il y a 100 000 substances utilisées à ce jour en Europe, dont 30 000 sont utilisées chaque jour, crème à raser, produits de douche, ainsi de suite. Sur ces 30 000 substances, seulement 10 000 sont connues toxicologiquement et ce n'est que sur un millier de ces substances que l'on sait quels sont à peu près leurs effets. La Ville a déjà pris certaines mesures, typiquement dans le cadre du traitement de l'eau. La Confédération également, s'est mise sur l'affaire et a initié des programmes de recherche et a émis des recommandations. Et puis finalement, effectivement, dans le cadre de la discussion de la commission, on a constaté que pour avoir quelque chose d'efficace, l'idée c'était d'avoir quand même un postulat qui était un peu plus précis, d'où l'amendement qui était lu par Mme Sangra qui incorpore les deux points qui sont importants pour moi, c'est augmenter la connaissance et aussi une notion d'action et pas simplement donc rester dans une logique de connaissance.

Donc pour tous ces aspects-là, je vous invite à prendre en compte ce postulat qui est un problème de santé publique majeur.

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Je commence par déclarer mes intérêts. Je suis la présidente de Toxic Free Suisse qui est une association qui a pour but de la sensibilisation et l'information aux effets sur la santé, sur l'environnement, des pesticides et perturbateurs endocriniens, mais c'est ce soir au nom de mon groupe que je m'exprime.

Le groupe des Verts, qui est évidemment très préoccupé par ces problèmes de tarification qui ont un impact tant sur l'environnement que sur la santé, les deux étant indissociables. M. Moscheni vient d'expliquer ce que sont les perturbateurs endocriniens. Leur particularité c'est qu'ils sont omniprésents et leurs effets sont visibles sur le court, moyen, voire très long terme. On peut avoir des effets transgénérationnels, donc une exposition d'une maman à un oestrogène comme le BPA par exemple, peut donner un cancer du sein à sa petite-fille.

Ils ont un effet non seulement individuellement, mais en se cumulant entre eux, ce qu'on nomme l'effet cocktail, et se cumulent dans le temps par bioaccumulation et certains persistent longtemps dans l'environnement, par exemple on peut tester le lait maternel aujourd'hui et retrouver des PCB qui étaient interdits en Suisse depuis plus de trente ans. La particularité de ces substances est que, contrairement au principe qui a toujours prévalu en toxicologie, la dose fait le poison. Ces substances agissent, elles, à des doses infiniment petites. Par exemple, le tristement célèbre herbicide Roundup est un perturbateur endocrinien à des doses bien plus basses que les doses autorisées. Les populations les plus à risque sont les femmes enceintes, les enfants en bas âge et les adolescents. En somme, toutes les périodes où le travail hormonal est le plus actif et déterminant.

Les perturbateurs endocriniens sont un peu comme les éléphants dans la pièce. Nous vivons tous en permanence dans cette soupe chimique et en même temps très peu est fait pour les éviter alors que des mesures simples, peu coûteuses et à la portée de tous, et donc évidemment aussi de notre Ville, permettent non pas de supprimer les expositions, ce qui n'est pas possible, mais de limiter celles-ci surtout pour justement ces populations à risque.

En effet, en diminuant l'absorption de ces perturbateurs endocriniens au travers de la nourriture, par exemple des pesticides, ce que l'on met sur la peau, et en préférant les matériaux plutôt inertes au plastique, on réduit déjà passablement les expositions. La Ville a donc une marge de manœuvre très importante, étant donné qu'elle a sous sa responsabilité des petits enfants, qui sont justement dans ces populations à risque. Enfants, dont on s'occupe tout au long de la journée, tous les jours, avec des produits de soins, à qui l'on donne à manger, avec qui l'on joue avec toutes sortes de jouets, qui respirent un air intérieur qui peut abriter des substances problématiques.

Un levier d'action important pour réduire les expositions, peut-être au travers de l'alimentation avec moins de pesticides chez les petits enfants. Dans l'exposition que vous verrez juste à côté ici au Forum de l'Hôtel de Ville, vous pouvez voir que 97% la nourriture servie dans la restauration collective donc y compris pour les tout-petits contient des pesticides et donc la Ville a encore une marge de progression importante de ce point de vue là.

Par ailleurs, par le biais de sa centrale d'achat, la Ville pourrait mettre des recommandations pour l'achat de meubles, de produits nettoyage, de produits de soins, de couches et faire donc des achats groupés, donc plus économiques, mais qui répondent à certains critères et limitent les expositions des populations à risque. D'autres mesures assez simples devraient également pouvoir être implémentées et nous nous réjouissons que la Ville ait, encore une fois, un rôle de pionnier, comme c'est souvent le cas sur ce sujet sérieux et important.

Nous vous invitons par conséquent à voter pour la prise en compte de ce postulat, comme mon groupe, car, comme d'habitude chez les Verts, nous soutenons toutes les bonnes idées, d'où qu'elles viennent.

La discussion est close

Mme Marie-Thérèse Sangra, rapportrice : – Au vote final, la commission accepte à l'unanimité le postulat dans sa dernière version.

Le président : – Nous allons donc passer au vote. C'est ici aussi à l'unanimité que vous avez accepté la prise en considération de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni : « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération tel qu'amendé par la commission et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Le point suivant est R66. Il reporté, non pas en raison de l'absence du postulant, mais du cosignataire, qui devait intervenir ce soir.

Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent pour la construction d'un établissement médico-social sur la parcelle 7103 du chemin de la Cigale 27 à Lausanne

Préavis N° 2017/45 du 21 septembre 2017

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Jean-François Cachin, remplaçant du rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne veux pas mettre longtemps sur un projet qui a recueilli l'unanimité de la commission nommée pour l'étudier. Il faut savoir que le quartier des Fiches n'a plus de disponibilité en place. Il faut savoir également que c'est le Canton qui est porteur de ce projet et que nous fournissons en droit de superficie la surface pour édifier cet EMS qui nous sera à nous, Lausannois, fort utile. La cuisine sera une cuisine de production, ce qui signifie que ce ne sera pas une entreprise, quelle qu'elle soit, qui livrera des aliments qui seront ensuite réchauffés, on dit pudiquement régénérés, non, ils seront produits sur place. Ce seront des chambres à un lit, mais comme il y a un certain nombre de chambres qui sont prévues pour des personnes souffrant de sénilité ou de démence, qu'on appelle entre autres l'Alzheimer, et bien il y aura de très grandes chambres à quatre lits adaptées à ce type de problématiques.

Les directives architecturales sont du ressort de l'État, donc, à l'instar de la commission, je vous invite à accepter à l'unanimité.

Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Par ce préavis, il nous est demandé d'octroyer un DDP à la Fondation EMS Le Marronnier, laquelle construira un EMS de 60 chambres. Il est important de relever que la Ville de Lausanne manque de places en EMS. C'est connu de longue date des services qui s'occupent de trouver des places, que ce soit principalement le BRIO, le Bureau régional d'information et d'orientation, qui met en relation l'offre et la demande, les centres médico-sociaux également, les hôpitaux et évidemment les familles.

Nombre de résidents lausannois doivent s'expatrier dans d'autres communes avec tous les problèmes ou les inconvénients que l'on peut imaginer, perte de repères identitaires, rupture avec les voisins, les proches, les amis qui souvent ne peuvent pas ou ne peuvent plus se déplacer. Donc la construction d'un EMS à Lausanne est une bonne nouvelle, il faut le souligner. Et ce futur établissement s'intègre dans la planification conçue et voulue par l'État, en particulier le Service de la santé publique. Le terrain, comme l'a dit M. Chollet, pour construire un EMS était prévu dans le quartier des Fiches, mais finalement c'est une école qui a été privilégiée. Le terrain dont il est question se situe de l'autre côté de la route de Berne, dans un triangle formé par le chemin du Grand-Pré et le chemin de la Cigale. Ce quartier accueille déjà plusieurs institutions, la Fondation Plein

Soleil, la Fondation La Cassagne notamment, et rappelons-le, c'est un quartier en plein développement.

Le projet qui nous a été présenté nous a convaincus, même si notre décision ne porte pas sur le projet, mais sur le DDP. Ce projet est conforme aux normes SIA, aux règles édictées par le Service de la santé publique, à la loi sur les marchés publics, etc. Le projet nous est apparu comme rationnel, utilisant au mieux un terrain en forme de triangle, avec des espaces publics ou semi-publics, qui permettent une ouverture de l'établissement sur le quartier, mentionnant une cafétéria, un restaurant, etc. Actuellement, le terrain est occupé par un bâtiment loué au Service social de la Ville de Lausanne. Les locataires seront relogés et le bâtiment démoli. La valeur au bilan de la parcelle, bâtiment compris, s'élève à environ 400 000 francs. Précisons aussi que la redevance sera de 97 350 francs, mais que pendant 10 ans elle ne sera que de 85 422 afin de financer les coûts de démolition du bâtiment existant qui incombe au propriétaire, c'est-à-dire à la Ville.

La négociation, peut-être faut-il le préciser concernant la valeur du terrain, s'est faite entre le Canton et la Ville et non entre la Fondation et la Ville. Les représentants de la fondation et du SASH, le Service des assurances sociales et de l'hébergement qui étaient présents, ont répondu à toutes nos questions avec précision et exhaustivité et nous ont convaincus du bien-fondé de ce projet. Le groupe socialiste votera à l'unanimité ce préavis qui répond clairement à des besoins de la communauté lausannoise.

Mme Anne Berguerand (Les Verts) : – Ce projet d'établissement médico-social géré par la Fondation des Marronniers tombe à point nommé pour ainsi augmenter l'offre des places en EMS en manque actuellement à Lausanne. Ce nouvel établissement, construit sur une parcelle d'utilité publique mise à disposition par la Ville de Lausanne, aura l'avantage d'être bien desservi par les transports publics, ce qui nous ravit, d'autant plus que notre Conseil a voté il y a peu une rampe pour personnes à mobilité réduite reliant l'arrêt Vennes au quartier par le biais du chemin des Roches. Celle-ci permettra ainsi une véritable desserte facilitée pour les résidents, mais aussi pour les visiteurs de l'EMS.

Sa proximité avec d'autres établissements médicaux ayant des objectifs plus spécifiques permettra une collaboration étroite avec eux, suscitant un grand intérêt de la part du réseau Soins à Lausanne. Cet établissement était prévu pour être en cohérence avec le développement durable en visant le haut standard Minergie P-Eco. Nous souhaitons bien évidemment que le but visé soit atteint, mais nous nous questionnons sur les moyens que nous aurons pour vérifier sur le moyen terme déjà que ces objectifs ont bien été atteints. Sans label contraignant, quel suivi y aura-t-il, que ce soit lors de la construction du bâtiment ou ensuite ? Y aura-t-il des contrôles sur l'efficacité des mesures prises en cours d'utilisation ? Les Verts vont donc accepter ce rapport préavis en souhaitant que tout soit mis en œuvre pour que le standard écologique visé soit atteint.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – La réalisation de nouveaux EMS est une volonté de la politique sociale du Canton de Vaud. Le nombre de baby-boomers s'accroît. L'accroissement de la longévité des personnes est une réalité. Ces dernières devront, selon leur état de santé, vivre soit chez elle, soit dans un EMS. La fondation EMS Le Marronnier est prête à mener ce projet de construction sur la parcelle du chemin de la Cigale 27, à Lausanne. Ce, avec le financement du Canton. Le Parti libéral conservateur demande au Conseil communal l'approbation de ce préavis 2017/45.

M. Bertrand Picard (PLR) : – En tant qu'ancien collaborateur de l'AVDEMS et membre du comité de la Fondation pour les soins à domicile de Lausanne, c'était un préavis qui m'a beaucoup intéressé. En effet, le Canton de Vaud fait des efforts considérables pour le maintien à domicile le plus longtemps possible des personnes âgées. Néanmoins, arrive un moment où le besoin de transfert en EMS s'avère évident. Or, nous manquons, selon la dernière statistique, à ce jour de 86 places en EMS à Lausanne. Donc, ce projet est particulièrement bienvenu, comme l'ont dit mes préopinants. Il est intéressant, il

correspond en tout point aux normes exigées, aux directives à ce sujet. Et par conséquent, le PLR soutiendra unanimement ce préavis.

La discussion est close.

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole, de la part de la Municipalité non plus. La discussion est donc close. Je vais, comme il en est d'usage, passer rapidement en revue le droit distinct et permanent de superficie qui se situe aux pages 5 à 16 du rapport-préavis. Je vous prie de vous tenir prêt, je vais simplement énumérer les numéros 1 à 29, si vous avez une intervention, un amendement, appuyez. Si je dois revenir en arrière, je reviendrai en arrière (*le président énumère les articles*). Pas de prise de parole, donc je passe la parole à M. le rapporteur pour nous rappeler la conclusion de la commission.

M. Jean-François Cachin, remplaçant du rapporteur : – La conclusion du préavis est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le président : – Nous allons donc passer au vote que nous allons effectuer là aussi à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la conclusion de ce préavis lèvent la main. Oppositions ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/45 de la Municipalité, du 21 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fondation EMS Le Marronnier un droit distinct et permanent de superficie aux conditions énoncées dans le présent préavis.

Pétition de Pantic Radoslav et Stoja et crts : « Contre le projet d'un salon de prostitution rue Mathurin-Cordier 13 »

Rapport

Présidence : Philippe Mivelaz

Membres présents : Caroline Alvarez Henry ; Quentin Beausire ; Anne Berguerand ; Robert Joosten ; Mathieu Maillard ; Anita Messere ; Sandra Pernet ; Sara Soto.

Membres excusés : Xavier de Haller ; Laura Manzoni ; Pierre Oberson.

Membres absents : -

Représentant de la Municipalité : Grégoire Junod, syndic

Invité-e-s : Mme et M. Stoja et Radoslav Pantic

Notes de séances : Frédéric Tétaz

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 27 novembre 2017

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h00

Le président explique aux pétitionnaires le déroulement de la séance.

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires, en présence du syndic

Les pétitionnaires s'opposent à l'ouverture prochaine d'un salon de prostitution dans le quartier où ils tiennent une boulangerie. Les raisons invoquées sont les suivantes : la

réputation du quartier en pâtirait et par corolaire leur commerce ; la proximité directe avec une garderie – dont les locaux sont adjacents – serait immorale et dangereuse ; la mise à l'enquête, commencée au mois de juillet 2017, aurait été faite à un moment où les oppositions sont moindres, puisque beaucoup de personnes en vacances.

Selon les pétitionnaires, les locaux étaient précédemment dédiés à une activité de pole dance et à sa cessation, l'espace a été divisé. Une partie accueille désormais un salon de prostitution sous couverture de salon de massage chinois (l'autre étant le futur salon de prostitution). Ce salon aurait déjà des conséquences néfastes sur le voisinage. Une voisine leur a en effet relaté qu'un client de ce salon aurait longuement insisté auprès d'elle pour rentrer dans l'immeuble.

Questions posées

Le syndic explique dans un premier temps que les dispositions qui régissent le commerce des salons de prostitution sont soumises aux législations cantonale et fédérale, les communes étant compétentes dans le cadre de la prostitution de rue. La marge de manœuvre de la ville est en conséquence faible. La commune est toutefois compétente en matière de permis de construire, mais elle ne pourrait y faire opposition que dans l'unique cas de problématiques de sécurité ou de santé publique. Sa marge de manœuvre est donc ici également faible. Le syndic indique en outre qu'en Suisse, la prostitution est considérée comme une activité commerciale, sans regard de jugement moral.

Face à la question liée à la proximité de la garderie, le syndic précise que les entrées d'immeubles pour accéder à la garderie et au salon ne sont pas partagées (l'une étant située devant l'immeuble, l'autre derrière). Concernant le moment de la mise à l'enquête, elle ne relève pas du choix de la propriétaire, mais de l'administration. Les pétitionnaires répliquent que les clients du salon peuvent malgré tout occasionner des nuisances, par exemple en se trompant d'entrée d'immeuble ou encore en circulant dans le quartier avec leurs véhicules.

Le syndic souligne le fait que les temporalités d'activités de la boulangerie et de la garderie diffèrent de celles du salon. Les commerces et la garderie ne devraient ainsi pas subir les nuisances invoquées préalablement. Les pétitionnaires pensent quant à eux que les nuisances seraient plutôt relatives à la mauvaise image que renverrait le quartier. Le syndic leur renseigne alors que les clients se font généralement discrets, d'autant plus qu'il ne s'agit en l'occurrence pas de prostitution de rue. Un commissaire soulève le fait que ce type d'activités ne se remarque généralement pas. Pour les pétitionnaires, elle n'en reste pas moins immorale.

Un commissaire propose aux pétitionnaires un ultime recours : approcher la propriétaire des locaux pour lui proposer une autre activité. Un autre commissaire les invite à photographier les nuisances a posteriori. Le syndic indique quant à lui qu'un règlement sur les salons de prostitution devrait pouvoir augmenter la marge de manœuvre de la Municipalité (règlement inexistant à l'heure actuelle).

Les pétitionnaires assurent qu'ils devront à terme vendre leur commerce.

Le président remercie les pétitionnaires et le syndic pour les explications et prend congé des pétitionnaires.

Audition du syndic sans la présence des pétitionnaires

Le syndic explique que la Municipalité, ayant pris en considération les préoccupations des pétitionnaires, a tenté en vain de trouver une solution dans la limite de ses compétences.

Un commissaire demande s'il existe des études sur les impacts des salons de massage sur les activités commerçantes d'un quartier. Le syndic n'en a pas connaissance, mais il pense que l'on surestime ses impacts négatifs. Le seul argument qui pourrait être invoqué est

selon lui les déviances des clients. Il ajoute finalement que le dernier recours serait d'établir a posteriori que les conditions d'exercices ne sont pas respectées (pièce borgne par exemple), toutefois sans garantie.

Un commissaire renseigne sur le fait qu'il existe 60 salons de prostitution à Lausanne, et qu'une partie d'entre eux sont situés en zone d'habitation – sans que cela ne se remarque. Un commissaire raconte qu'à sa connaissance, ces salons se font très discrets et que les nuisances sont plus fantasmées que potentielles. Un autre commissaire rapporte le contraire, ayant vécu l'expérience des nuisances dans son immeuble d'habitation.

Le président prend congé du syndic.

Délibération de la COPET

Le président ouvre la discussion.

Certains commissaires rappellent le fait qu'il existe à Lausanne des dizaines de salons de prostitutions qui ne causent aucune nuisance.

Un commissaire propose un renvoi à la Municipalité pour étude et communication, car le syndic a démontré que la ville n'était pas compétente pour traiter cette opposition.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Vote

Conclusion(s) de la commission : à l'unanimité, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art. 73 lit. B) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

Mme Sara Soto, rapportrice : – L'autorisation de construire ayant été délivrée, la pétition est devenue sans objet. Je propose donc l'amendement suivant : « Le Conseil communal de Lausanne prend acte que la Municipalité a déjà étudié et répondu à cette pétition, laquelle est devenue sans objet ».

Le président : – Donc je précise qu'effectivement la Municipalité a déjà en fait envoyé une communication au Conseil le 1er mars 2018, nous avons déjà finalement reçu une réponse à cette pétition. Celle-ci n'empêche toutefois pas le débat d'avoir lieu, mais ça, c'est la conclusion qui sera proposée par la commission en remplacement du renvoi pour étude et communication.

La discussion est ouverte

M. Alain Hubler (Eàg) : – Pour avoir regardé les lieux, aussi bien sur Google Maps qu'en vrai, on peut constater que l'entrée prévue du salon de massage en question est assez loin de la garderie et à l'abri des regards. Donc, ceci devrait être à même de rassurer les pétitionnaires. Cela dit, le problème de la prostitution à Lausanne est enterré depuis quelque temps. Je vous rappelle que la zone de prostitution a été rétrécie de manière assez drastique et on n'a plus de nouvelles depuis. Peut-être qu'une interpellation à la Municipalité sur ce sujet pourrait être intéressante.

Tenant compte du fait que cette zone de prostitution a été rétrécie, il est plutôt normal que les travailleurs et les travailleuses du sexe puissent avoir des endroits où travailler, si possible mieux que dans la rue, derrière des containers à poubelles, où Dieu sait où encore. Pour mémoire, le groupe Ensemble à gauche est très tenté par ce qu'on pourrait appeler simplement et vulgairement un « bordel communal », mais qui ne serait pas aux mains de la Municipalité, mais d'une coopérative de travailleurs et travailleuses du sexe. Le problème étant que ce n'est pas facile d'unir les travailleurs et les travailleuses du sexe à cette fin-là.

Enfin, ce qu'on énonce par contre de manière claire et virulente si possible, et je pense que la police devrait s'occuper au moins autant des patrons de bordel que des dealers dans la

rue, parce que ces gens-là sont des gens qui encaissent jusqu'à 40%, quand c'est au pourcentage, du revenu des travailleurs du sexe. Imaginez, presque la moitié de votre salaire qui part pour un patron, sous prétexte qu'il met des locaux à disposition, des préservatifs, et qui fournit des annonces publicitaires, non plus dans *Le Matin* maintenant, mais sur internet, sur les différents sites où on trouve ces annonces. Pour nous c'est quelque chose d'inadmissible, d'autant plus que, même si la « gentleman », si on peut dire, ou « gentlewoman agreement » se limite à 40%, en réalité, dans la pratique, ça peut aller au-delà, et là, c'est le boulot de la police des mœurs de traquer, non pas les prostitués ou les prostituées, mais plutôt ceux qui s'engraissent, et qui, s'ils étaient en France, seraient au trou depuis bien longtemps.

Madame Anita Messere (UDC) : – Je suis très heureuse d'entendre l'extrême gauche qui tout d'un coup trouve la police utile, qui devrait s'occuper des maquereaux. Tout d'un coup la police devient utile par rapport à la police des morts, c'est formidable d'entendre ça de l'extrême gauche.

La répétition a obtenu 263 signatures. Moi je me place du côté des pétitionnaires, je comprends tout à fait qu'ils soient absolument choqués que ça puisse avoir lieu dans un endroit où il y a un jardin d'enfants. C'est le même immeuble, ce n'est pas la même entrée effectivement. Normalement ça ne devrait pas poser problème. Ils n'ont aujourd'hui pas encore ouvert, mais d'après ce que j'ai entendu, le permis a quand même été délivré. Et je crois que normalement, à gauche comme à droite, on ne se réjouit jamais de voir qu'il y a un salon de prostitution et non pas de massage – merci pour les masseurs – un salon de prostitution, et c'est ainsi que c'est nommé, va s'ouvrir à cet endroit-là. Il faut savoir qu'au niveau communal, évidemment on ne peut rien faire, ça s'appelle la liberté économique dans la Constitution. C'est l'article 27, c'est toute la section 7 et la prostitution n'est pas interdite dans notre pays. Et on ne peut pas interdire à un salon de prostitution qui remplit toutes les exigences demandées par la Commune, d'ouvrir. On est totalement démunis.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Alors, étant donné que le permis de construire a été délivré, en fait la pétition est devenue caduque et le groupe socialiste soutiendra donc l'amendement présenté par Mme la rapportrice.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Naturellement cette pétition est, on va dire, une péripétie normale dans la vie d'une ville. L'inquiétude que provoque l'arrivée d'un tel salon est légitime et comprise. Je trouve que, outre la question procédurale, la question du permis de construire, les précisions qui ont été apportées par le syndic sur les horaires, sur les entrées, sont à même aussi d'être une réponse satisfaisante et rassurante pour les riverains qui s'inquiètent de cette arrivée. Je pense aussi que le vœu de la commission est pertinent, qui équivaut en fait à un classement de cette pétition, si je comprends bien.

M. Pierre Oberson (PLC) : – Comme de toute façon cet objet est déjà traité par la Municipalité, je pense qu'on peut clore le débat et tout le monde soutiendra cet amendement qui me paraît tout à fait logique.

La discussion est ouverte

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole. La discussion est donc close et je vous propose en fait de voter l'amendement qui s'il est accepté de fait remplacera la conclusion de la commission qui était un renvoi pour étude et communication. Donc l'amendement qui est « Le Conseil communal de Lausanne prend acte que la Municipalité a déjà étudié et répondu à cette pétition laquelle est devenue sans objet ». Celles et ceux qui acceptent cet amendement lèvent la main. Oppositions ? Abstention ? Avec une abstention vous avez accepté cet amendement et cet objet est donc clos.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme et M. Stoja et Radoslav Pantic et consorts (263 sign.) contre le projet d'un salon de prostitution à la rue Mathurin-Cordier 13 ;

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

que la Municipalité a déjà étudié et répondu à cette pétition, laquelle est devenue sans objet.

Le président : – Je profite d'annoncer la présence ce soir ici à Lausanne de Madame Maria Kamah, qui est maire de Thylos, qui est une petite île grecque que j'ai aussi eu le plaisir de découvrir cet après-midi en allant regarder sur internet où se situait précisément Thylos, que c'était aussi une île qui était autonome en énergie renouvelable. Elle est présente à Lausanne dans le cadre de Lausanne Méditerranée. Elle participera jeudi à une table ronde dans ce cadre. Nous lui souhaitons donc la bienvenue à Lausanne, « Welcome to Lausanne » et une bonne soirée parmi nous (*Applaudissements*).

Pétition de Dumusc Bertrand et crts : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche »

Rapport

Présidence : Philippe Mivelaz

Membres présents : Caroline Alvarez Henry ; Quentin Beausire ; Anne Berguerand ; Xavier de Haller ; Robert Joosten ; Anita Messere ; Pierre Oberson, Sandra Pernet ; Sara Soto.

Membres excusés : Mathieu Maillard ; Laura Manzoni.

Membres absents : -

Représentant-e-s de la Municipalité : Florence Germond, Directrice des finances et de la mobilité ; Patrick Etournaud, Chef du service des routes et de la mobilité

Invité : Bertrand Dumusc, pétitionnaire

Notes de séances : Frédéric Tétaz

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 14 février 2018

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h00

Le président explique au pétitionnaire le déroulement de la séance.

Il est procédé à l'audition du pétitionnaire, en présence de la Directrice et du Chef de service.

Le pétitionnaire s'oppose à la décision de rendre le parking de Bellerive payant. Selon lui, le bus est parfois moins adapté que la voiture pour se rendre au bord du lac dans le cadre d'activités de loisirs. Les raisons sont les suivantes : cadences (de la ligne n°2) trop basses, bus terminant parfois sa course à Ouchy au lieu de la Maladière, véhicules mal adaptés au transport de matériel de loisirs (p. ex. chaises longues), coûts pouvant s'avérer plus élevés que ceux de la voiture (selon le nombre de passagers).

Questions posées

Une commissaire demande au pétitionnaire en combien de temps il a récolté les signatures, qui sont au nombre de 450. Le pétitionnaire répond qu'il lui a fallu 2 dimanches après-midi. Il a récolté ces signatures entre le parking en question et le mini-golf. Le débit est donc de 50 signatures à l'heure.

Madame la Directrice rappelle d'abord que les automobiles posent de nombreux problèmes pour la qualité de vie en ville (pollution, occupation de l'espace, etc.) et que la réduction du trafic individuel motorisé par le paiement du stationnement fait partie de la politique de réduction de ces impacts. Elle explique également que c'est notamment le trafic automobile qui empêche le bus de garder une cadence soutenue. De plus, si le bus termine parfois sa course à Ouchy, c'est justement que le trafic l'empêche d'aller plus loin.

En plus de la qualité de vie en ville, Madame la Directrice informe qu'il s'agit d'une mesure censée améliorer le déficit structurel des caisses communales. Il s'agit en outre de faire supporter les coûts des places de parcs par leurs usagers (Lausannois et non-Lausannois). Ils étaient en effet jusqu'alors supportées par tous les Lausannois via les impôts.

Madame la Directrice précise également la reconfiguration des parkings du bord du lac. Le P+R situé actuellement près du port sera déplacé sur la place des fêtes de Bellerive. A la place, un parking longue durée (PLD) allant de l'heure à 6 jours sera installé. Cette décision s'est faite avec la concertation des utilisateurs du port.

Audition de la Directrice et du Chef de service sans la présence du pétitionnaire

Un commissaire demande ce qui est fait afin de palier au problème de bus supprimés entre Ouchy et la Maladière. Monsieur le Chef de service explique que des navettes se substituent entre Ouchy et la piscine (en 2017, la ligne a été coupée 21 fois - chiffres répartis sur toute l'année, avec un pic au mois de mai ; de 2014 à 2016, elle l'a été respectivement de 34, 37 et 20 fois. La durée moyenne de ces coupures est de 1h45).

Un commissaire demande le coûts d'entretien du stationnement public sur voirie. Réponse de Monsieur le Chef de service : entretien constructif = 1'490'000 CHF (valeur du patrimoine concerné = 400 CHF/m², montant investi = 1.2% de la valeur) ; nettoyage = 507 CHF par an.

Un commissaire demande le nombre et l'emplacement des places de parc dévolues aux personnes à mobilité réduite à proximité de la piscine de Bellerive. Réponse de Monsieur le Chef de service : 2 à côté de l'entrée de la piscine, 3 à l'extrémité Est du P+R d'Ouchy.

Un commissaire demande où va l'argent des P+R. Madame la Directrice répond qu'il est redonné à Mobilis dans le cadre du développement des mesures visant à favoriser l'usage des transports publics en ville.

Le président prend congé de la Directrice et du Chef de service en les remerciant.

Délibération de la COPET

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire propose le renvoi à la Municipalité pour étude et communication, puisque le débat sur les nouvelles modalités de stationnement a déjà eu lieu en séance plénière.

Un commissaire répond qu'il n'y pas eu de débat, puisque la discussion était tenue dans le cadre d'une interpellation (ne donnant pas lieu à une décision). Il propose le renvoi à la Municipalité pour rapport-préavis, ceci afin que se tienne un véritable débat sur le stationnement à Lausanne.

Selon un commissaire, les questions liées aux tarifs de stationnement sont une prérogative municipale.

Un commissaire répond que le conseil communal peut en revanche influencer sur les décisions de la Municipalité. Un autre commissaire rappelle que la pétition des commerçants, déposée sur le même sujet auprès de la Municipalité, a réuni environ 12'000 signatures. Il rappelle en outre que pour une famille avec 2 enfants, le déplacement en transports publics jusqu'à Bellerive dépasse 20 francs. Une discussion sur le sujet est donc vivement souhaitée au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Vote

- Renvoi pour étude et communication : 6 voix
- Renvoi pour étude et rapport : 4 voix

Conclusion(s) de la commission : par 6 voix pour un renvoi pour étude et communication, et 4 voix pour un renvoi pour rapport-préavis, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art. 73 lit. B) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication

Discussion

Mme Sara Soto, rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte

M. Quentin Beausire (Soc.) : – En substance, les pétitionnaires demandent donc à ce que le parking de Bellerive demeure gratuit le dimanche. Le groupe PS du Conseil communal souhaite d'abord rappeler les importants impacts négatifs causés par la mobilité individuelle motorisée, que cela soit d'ailleurs au niveau de la pollution, de l'usage du domaine public, du bruit, ou à un niveau beaucoup plus pratique et terre à terre, de l'influence négative sur le trafic, du trafic automobile sur les cadences de la ligne de bus numéro 2 qui dessert précisément la piscine de Bellerive et dont il a été question dans le rapport de cette commission.

Nous estimons également que les importants coûts engendrés par les places de parking dont on a un petit aperçu dans le rapport de la commission des pétitions doivent être supportés par les usagers de celles-ci, et ce le dimanche également en toute bonne logique. Vous conviendrez qu'il n'est pas admissible que les usagers de la piscine qui ont fait le choix de venir en mobilité douce ou en transport public et qui payent eux donc leur billet de bus le dimanche également doivent supporter les frais du parking pour le dimanche pour les autres usagers qui seraient venus en voiture.

Enfin, sur le plan formel, on relèvera que la fixation des tarifs de stationnement est une compétence municipale, et puis qu'un débat à ce sujet a d'ores et déjà eu lieu au sein de notre Conseil, et pour ces motifs, le groupe PS vous demande donc de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Sans surprise, le groupe UDC est tout à fait en ligne avec cette pétition. Comme vous le savez, nous avons combattu le changement des pratiques qui a été fait en catimini pendant l'été 2017 par la Municipalité par rapport à l'augmentation des tarifs, accessoirement à rendre des places payantes le dimanche. Bellerive est un endroit qui est visité par beaucoup de familles qui ont envie d'aller à la piscine, qui ont envie de se promener avec leurs enfants, beaucoup de gens de la classe moyenne, et ces gens payent déjà une grosse partie de ce que reçoit la Ville en termes d'impôts, et puis à travers ces taxes ils sont encore mis à contribution pour encore augmenter, je dirais, les perceptions et assainir peut-être un petit peu le ménage communal.

Donc nous trouvons cette pétition tout à fait raisonnable. Il faut donner de l'air à ces gens qui essayent de vivre modestement peut-être ou qui essayent de payer aussi leurs impôts pour certains. Et cette augmentation des tarifs des places de part touche directement toutes ces familles qui essayent simplement d'avoir un dimanche pas trop cher en allant par exemple à la piscine. Donc je vous engage à vraiment supporter cette pétition.

Mme Sandra Pernet (CPV) : – Le groupe Le Centre PDC est partagé, trois personnes soutiendront et deux ne soutiendront pas.

M. Claude Calame (EàG) : – Je m'inscris évidemment en faux contre l'assertion des pétitionnaires qui indique que pour les transports publics, et la desserte de Bellerive en

particulier, la cadence est insuffisante, ils mentionnent l'inconfort sans doute des bus, les prix élevés, etc. Quoi qu'il en soit, Bellerive est particulièrement bien desservie, non seulement par la ligne 2, mais aussi tout simplement par le métro, par le M2, ce qui implique une marche de moins de 10 minutes pour atteindre Bellerive.

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Sans vouloir répéter ce qui a déjà été dit, nous soutenons que la pétition soit renvoyée pour étude et communication. En effet, ce quartier, cette zone est déjà extrêmement bien desservie et le sera encore plus avec la ligne numéro 24 qui suivra tout le bord du lac et qui sera mise en opération l'été prochain. Et donc nous pensons qu'il n'y a pas besoin d'avoir encore ces places de parc et surtout qu'elles soient gratuites.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Alors, je suis ravi de savoir que pour Mme Gnoni, finalement, on n'a pas besoin de ces places de parc à Bellerive, ce qui est dit est dit. Et je pense que ça nous permettra probablement d'avoir un débat plus sain sur cette problématique du parking, respectivement de l'accessibilité de la ville de Lausanne. Les Verts ne veulent pas de places de parc, ils ne veulent pas de gens qui accèdent au centre-ville, bien nous en prenons acte.

Cela étant, pour reprendre l'objet de la pétition, la question ici est de savoir si on maintient ou non la gratuité du parking sur l'espace de Bellerive. Alors je crois que la simple communication n'est pas suffisante, je crois que nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette problématique du parking en ville de Lausanne, en particulier sur le parking de Bellerive, en particulier également de la question de la gratuité, des conséquences également sur les utilisateurs du parking, sur les conséquences que l'utilisation de ce parking et la suppression de cette gratuité peut avoir sur un certain nombre d'utilisateurs, notamment les familles, et nous estimons pour le PLR que cet objet doit faire l'objet d'un préavis. D'autant plus que par économie de procédure, je crois savoir qu'à l'ordre du jour de notre Conseil, il devrait y avoir un moment ou un autre la prise en considération d'un projet de modification du règlement sur le stationnement et que cette proposition tend à réintroduire la gratuité à certains moments de la semaine, en particulier le week-end.

Donc il me paraît très opportun que cette pétition soit traitée dans le cadre d'un rapport-préavis, que ce rapport-préavis soit intégré à la réponse respectivement au traitement de la proposition de la modification du règlement sur le stationnement. Pour ces différents motifs, le soussigné ainsi que le PLR vous invitent à renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis. Je vous remercie de votre attention.

Mme Graziella Schaller (CPV) : – Comme m'a dit ma collègue du PDC, je vais également refuser les conclusions de la commission. Je pense qu'on doit un petit peu penser à la population lausannoise qui est loin du lac, qui est peut-être une population qui ne va pas forcément se déplacer à vélo. Je vous laisse imaginer, il y a toute une série de gens avec des familles qui seraient peut-être très contents de venir au bord du lac, à Bellerive, et qui vont certainement ne pas dépenser une vingtaine de francs pour prendre le bus et aller se promener au bord du lac. Moi j'habite Sous-gare, on nous accuse souvent d'être des bobos de Sous-gare, mais peut-être penser qu'il y a des gens qui ne font pas partie de notre Conseil, qui habitent à la Bourdonnette, les hauts de Lausanne, qui auraient envie de venir au bord du lac, et ces gens-là, on ne peut pas simplement leur dire « prenez le vélo, prenez les transports publics ». Pensez à d'autres gens que nos profils, à nous, qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de la gratuité de ces parkings. Je vous invite à refuser les conclusions de la commission.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Juste très brièvement pour dire que le PLC soutient également cette pétition.

M. Denis Corboz (Soc) : – C'est avec plaisir que j'entends la droite de cet hémicycle se soucier des familles et des impôts qu'elles dépensent et de leur permettre un accès aux rives du lac. Cependant, vous ne découvrez pas la politique que mène la majorité de gauche dans ce Conseil depuis quelques années, on cherche à désengorger la Ville des

voitures par différents moyens. La politique de stationnement en est une. Si c'était la seule politique que nous menions, c'est-à-dire qu'on ne faisait qu'augmenter les places de stationnement sans augmenter significativement le transport modal, les transports publics, on aurait un problème, des difficultés. Cependant, la Ville, avec d'autres communes, ont développé les transports publics que ce soit les métros, que ce soit le bus et comme ça a été dit précédemment, le lieu est très bien desservi en transport public.

Cependant, deux rappels. Le premier, c'est que 50% de la population de Lausanne n'a plus de voiture. On est à 47% d'après l'Observatoire de la Mobilité, 50% des gens n'ont plus de voiture. Comment ils vont pouvoir se déplacer s'ils habitent la Bourdonnette, peut-être qu'ils viennent à pied, Mme Schaller, s'ils habitent le haut de Lausanne, certainement qu'ils prennent un bus, un métro. Le chiffre de 20 francs a été articulé pour un transport pour venir en famille, c'est sûr que si vous n'avez pas d'abonnement aux transports publics, ce sera le prix qu'il faudra déboursier pour venir sur les bas de la Ville, au bord du lac. Cependant, en allant fureter sur les sites tels que le TCS, pour savoir combien coûtait une voiture en moyenne en Suisse, il est estimé qu'une voiture coûte 20 francs par jour, ce qui correspond à 600 francs par mois. Il est donc bien plus avantageux de se déplacer en transports publics, en prenant un abonnement, que d'avoir une voiture. 20 francs par jour, c'est le prix justement pour se rendre, avec un bus à deux enfants et deux adultes.

Je ne vais pas allonger là, je m'inscris dans ce qui a été dit auparavant. Nous allons continuer à renvoyer cette pétition.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais dire à mon préopinant que son calcul est un peu trop facile, parce que dans les 20 francs que vous dites que coûte une voiture par jour, ou peut-être souvent plus, ce sont les frais fixes qui ont une part importante, c'est-à-dire, cette voiture coûte que je l'utilise ou pas, et le fait de l'utiliser ne rajoute pas 20 francs. Alors je vous recommande vivement de refaire une fois le calcul pour vous-même, vous allez découvrir que vous tomberez probablement à 6-7 francs et pas plus.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Alors je ne pourrais résister à l'envie de répondre à mon excellent préopinant monsieur Corboz. Alors d'une part, pour le PLR, effectivement, désorganiser la ville est une pratique importante, et à cet égard, avoir des parkings en périphérie qui attirent les véhicules et qui empêchent que ces véhicules viennent au centre-ville est un des moyens qui nous paraissent être opportuns. Bref, toutefois ce problème-là n'entre pas directement en ligne de compte puisqu'on parle de la gratuité le dimanche. Donc il s'agit d'offrir des places de parc aux utilisateurs qui viennent dans le secteur sud de la ville les jours fériés ou le dimanche. Et puis s'agissant des prix de la voiture, alors je suis ravi de savoir que le prix quotidien d'une voiture est de 20 francs, je laisse au TCS les appréciations qui sont les siennes, mais j'aimerais quand même souligner que si on ajoute le prix pour une journée de parking à Bellerive, plus le prix des entrées de piscine, plus d'autres prix, eh bien probablement que le prix global de la journée à la piscine augmente. C'est un fait. Et qu'on vienne en transport public ou en voiture, selon d'où on vient dans le canton, respectivement de la périphérie lausannoise, eh bien ça oui, M. Corboz, ça a un impact sur les loisirs des familles, et il ne faut pas accuser ici la droite de vouloir faire de la politique familiale. Pour la politique familiale, nous estimons qu'il y a un intérêt à ce que diverses strates de la population, quels que soient leurs revenus, puissent bénéficier des infrastructures de la ville, et puissent accéder à différents loisirs qui sont offerts par notre ville.

M. Alain Hubler (EàG) : – Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait d'empêcher les voitures de rentrer en Ville est une excellente chose. Néanmoins, je suis d'accord avec M. De Haller. Une journée à la piscine en voiture, ça coûte cher. Aussi, je lui suggère de déposer un postulat qui demande la gratuité de la piscine.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais dire que suite à l'intervention de Monsieur Corboz, un voile est tombé. Il est clair que Monsieur Corboz défend une politique où les personnes qui ont des revenus modestes n'ont plus le droit à une certaine liberté, d'avoir

une voiture pour se déplacer comme elles le veulent avec leur famille, et que le fait de pouvoir se déplacer individuellement et de façon libre est réservé une certaine strate élitiste de notre société, qui d'ailleurs correspond un petit peu à la manière dont les gens votent maintenant. Donc je remercie monsieur Corboz pour avoir fait tomber les masques.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Alors je crois que les choses excessives sont inutiles et ne méritent pas de réponse, il y a deux points sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du Conseil pour essayer peut-être de modifier un petit peu les termes du débat. Le premier point c'est que, usuellement, de la part de nos collègues de droite, lorsque la gauche évoque le terme de « gratuité », une des premières réponses consiste à dire « la gratuité n'existe pas, car à la fin il faut bien que quelqu'un paie la prestation ». Je relève évidemment avec une forme de gourmandise que lorsque la gratuité concerne le stationnement, alors cette partie du raisonnement n'est plus faite spontanément par la droite, mais enfin c'est avec plaisir que cela me permet de le faire à leur place. Et donc demandons-nous finalement qui paye la gratuité du stationnement et ce sera mon deuxième point.

Qui paye la gratuité du stationnement ? D'une part, évidemment, il y a quelques frais pour entretenir les places de stationnement, ça, c'est évident, on ne peut pas dire que ce soit probablement des frais massifs, en tout cas les frais marginaux ne doivent pas être très élevés. En revanche, ce qui est vrai, c'est que nous tous, en tant que copropriétaires du domaine public, nous payons le stationnement offert à d'autres en renonçant à notre droit d'usage de ce domaine public. Mesdames et Messieurs, une place de parc n'est pas toujours une place de parc. Une place de parc c'est une partie du domaine public dont on considère que de temps en temps elle peut être monopolisée par une bonne tonne d'acier posé sur des roues. Je ne dis pas que c'est illégitime, je ne dis pas que c'est impossible ou inconcevable, loin de moi cette idée, quand bien même je ne suis pas propriétaire de voiture, mais enfin ce n'est pas la question, en revanche la question c'est est-ce que nous souhaitons collectivement en tant que gestionnaire ici en tant que Conseillers communaux et puis copropriétaire en tant que contribuable offrir aux Lausannois le droit d'usage de ce domaine public aux voitures ou est-ce que nous souhaitons, en échange de droits d'usage obtenir une forme de compensation. Et donc c'est un vrai choix politique de savoir si le stationnement est gratuit ou pas.

Parce que là où il n'y a pas de stationnement gratuit et là où il n'y a pas de stationnement du tout, pour faire comprendre le raisonnement, eh bien il y a peut-être en puissance une terrasse, une place de jeu ou simplement un espace libre sur lequel les enfants peuvent jouer. Donc le stationnement, ça ne doit pas être uniquement considéré comme quelle gestion on fait d'une place de parc, nous devons nous souvenir que c'est du domaine public qu'on aliène temporairement pour l'usage exclusif d'une voiture, d'un automobiliste ou même d'une famille. Et donc nous soustrayons, quand nous nous parquons sur une place de parc, le domaine public sur lequel nous nous garons à l'usage des autres. Et c'est ça la question qui se pose, c'est est-ce que ça on veut le rendre gratuit ou est-ce que simplement on veut demander une forme de rétribution.

Alors moi je vais donner raison à M. Moscheni, car tout le monde a bien compris déjà où je voulais en venir, M. Moscheni, je regrette, sur le plan des principes, que nous fassions cette sélection par le biais d'une taxe qui effectivement ne touche pas avec la même sensibilité toutes les personnes en fonction de leur classe de revenus ou de fortune. Je regrette et je préférerais, comme nous l'avons demandé récemment dans un postulat de Vincent Brayer, que nous nous posions la question effectivement parfois de la suppression des places de parc et je pense qu'une requalification fondamentale du parking devant la piscine de Bellerive pour en faire précisément un lieu sur lequel les enfants peuvent se déplacer librement, par exemple, puisqu'on parlait des familles, et où, sitôt sorti du bus ou de la voiture, on ne doit pas faire hyper attention pour justement éviter d'être écrasé, et bien ça, ça mériterait débat. Évidemment, je préférerais encore qu'on réfléchisse à

supprimer de manière ciblée des places de parc plutôt que de devoir piloter la demande uniquement par l'instauration de taxes.

Mais par contre, et là avec le PLR dans le raisonnement qu'il nous tient, usuellement, j'aimerais me demander si j'estime aujourd'hui utile de subventionner par l'octroi d'une gratuité les personnes qui se déplacent jusqu'au centre-ville de Lausanne, car M. de Haller, Bellerive le dimanche, c'est le centre-ville de Lausanne, en tout cas, c'est contigu au centre-ville de Lausanne, est-ce que je veux les subventionner en leur offrant la gratuité ? Et là, la réponse est non. Donc je crois que si on voit les choses dans ce sens-là, c'est tout à coup un tout petit peu moins dramatique et on peut de manière assez sereine renvoyer cette pétition pour étude et communication.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais répondre à mon préopinant monsieur Gaillard. Il a pris l'argument qu'il s'agit ici du domaine public et de ce fait-là il ne voudrait pas de cette gratuité. Il l'a bien argumenté, je le comprends très bien. Il se trouve, M. Gaillard, que l'article 82 de la Constitution fédérale garantit la gratuité des routes. Alors j'aimerais juste préciser cela, peut-être, parce qu'il s'agit aussi de domaines publics, et votre argument, là, manifestement, est contraire à la Constitution.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je vais essayer de rester au niveau communal et éviter de faire du droit constitutionnel ici. J'ai écouté avec une certaine attention et j'ai entendu un certain nombre d'éléments qui ont été apportés précédemment. Alors tout d'abord, s'agissant de Monsieur Hubler, si Monsieur Hubler aujourd'hui nous dit qu'il peut y avoir un intérêt public et qu'il pourrait y avoir un intérêt à rendre les piscines communales gratuites le dimanche, eh bien je l'invite à faire une pétition ou une initiative et nous pourrions en discuter au sein de ce Conseil. Enfin, s'il estime qu'il y a un intérêt public ou un intérêt social à rendre les piscines communales gratuites le dimanche, pourquoi pas qu'il dépose ce texte et la Municipalité et/ou le Conseil pourra avoir l'occasion d'en discuter.

Aujourd'hui, il n'est pas question de parler de piscines, mais de la gratuité pour les usagers du parking de Bellerive. Avant de se relancer dans un vaste débat sur la mobilité et puis sur la pratique du parking, il s'agit de rappeler que cette pétition traite uniquement la question du dimanche, donc c'est un point ponctuel, pour rappeler également que les automobilistes payent un certain nombre de taxes, que chaque fois qu'un véhicule utilise le domaine public pour stationner, eh bien il y a une taxe qui est perçue, le PLR ne remet pas en question ce principe, on admet tout à fait qu'un véhicule qui stationne sur le domaine public fait un usage accru de ce domaine public et qu'il doit par conséquent verser un émolument. Donc le principe même de la taxe n'est pas remis en question.

En revanche, ce que le PLR conteste, c'est qu'il n'y ait pas des périodes durant lesquelles on admet que pour différentes raisons, qui peuvent être soit d'ordre économique, soit d'ordre social, soit d'ordre incitatif, l'autorité municipale admet qu'un véhicule peut stationner sur le domaine public sans devoir verser un émolument à la collectivité. Alors si Bellerive est le centre-ville de Lausanne le dimanche, ça, c'est un argument subjectif, je laisserai chacun juge de savoir où est le centre-ville chaque dimanche, pour d'autres il peut être à la Pontaise, pour d'autres à Malley, pour d'autres à Bellerive, bref c'est une vaste question, mais les parkings ne deviendront pas automatiquement gratuits dans ces différentes zones. Non, nous parlons du parking de Bellerive qui sert à un certain nombre d'usagers, que ce soit les usagers de la piscine, que ce soit les usagers du port, que ce soit les touristes, que ce soit les personnes qui viennent visiter par hypothèse le Musée olympique ou qui viennent simplement se restaurer dans les restaurants qui sont à Bellerive.

Voilà de quoi on parle aujourd'hui. On ne parle pas de l'entier de la mobilité, alors quand j'entends tous les arguments de principe sur le fait de désengorger la ville ou non avec cette question de gratuité le dimanche, je crois qu'on fait ici un faux procès. Et enfin, pour terminer, s'agissant des chiffres et sur la rentabilité du stationnement à Lausanne, je crois

désormais savoir de manière assez claire que le stationnement rapporte un montant non négligeable à la Ville, que probablement que les recettes du stationnement sont largement supérieures aux coûts qui sont induits, et que désormais la pure taxe, le système même de la taxation des places de parc à Lausanne, probablement ne résisterait pas à un examen plus approfondi de la question, mais nous aurons peut-être un jour une réponse à ce sujet.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voulais en fait élaborer sur ce que Monsieur de Haller vient d'évoquer et répondre à mon estimé collègue Gaillard. Actuellement, en fait, son développement prouve exactement le contraire de ce qu'il voudrait nous faire croire et montre qu'il faudrait baisser les prix des parkings et garder le parking de Bellerive gratuit le dimanche. En effet, il dit que les coûts ne sont pas couverts par les produits des parkings et en fait c'est exactement l'inverse puisque rappelez-vous la Municipalité nous a proposé et a modifié l'article 15 du règlement sur les parkings exactement pour ce problème-là puisque les coûts des parkings étaient inférieurs aux produits des parkings et donc si le règlement avait été conservé en l'état, la Municipalité aurait dû baisser les prix des parkings. C'est pour cela que la Municipalité a proposé de changer l'affectation des produits et non plus l'affecter simplement à l'aspect de la maintenance des parkings, mais dans cette logique de l'affecter à la mobilité dans un sens général, ce qui ouvre effectivement, je dirais, un pan énorme en termes de coûts qui peuvent être couverts par la recette des parkings.

Donc, M. Gaillard, votre raisonnement amène, en fait, si nous tirons vraiment la conclusion raisonnable et réaliste de ce que vous nous invitez à considérer, à en fait soutenir les pétitionnaires à ce que ce parking soit gratuit le dimanche et même plus loin, à baisser les prix des parkings même pendant la semaine. Donc le prix des parkings aujourd'hui couvre largement leurs coûts. Donc, baissons les prix des parkings et accessoirement gardons aussi le parking de Bellerive gratuit le dimanche.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je voudrais revenir sur la première intervention de M. Moscheni sur la mobilité où il défend l'idée que finalement il n'y a des libertés individuelles qu'au volant d'une voiture. Il faut arrêter de croire que les gens qui n'ont pas de voiture, donc la moitié des Lausannois, ne sont pas mobiles. Au contraire, ils ont des savoir-faire, il faut utiliser les transports publics, pour se déplacer à pied, à vélo, plein de moyens, pour se déplacer à peu près partout où ils veulent, sans voiture. Et puis il y a quand même quelque chose d'un peu paradoxal à parler de mobilité pour des parkings. En gros, on parle d'emplacement pour laisser des voitures immobiles. En gros, on réduit les possibilités de mobilité des piétons sur du domaine public en évoquant la mobilité.

Je pense que, effectivement, en fixant une taxe de stationnement, finalement, on favorise les gens qui utilisent les transports publics et aussi les Lausannois par rapport à des gens qui viendraient de l'extérieur et qui ne payent pas les infrastructures lausannoises.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je m'excuse, mais ayant été interpellé quand même assez directement, et je crois par un très estimé collègue qui malheureusement n'a pas compris mon raisonnement, probablement, non, certainement, parce que je me suis mal exprimé, j'aimerais simplement ici le refaire.

Il ne s'agit pas, M. Moscheni, de nier que les taxes pour le stationnement puissent rapporter davantage que les coûts induits par le stationnement. Je l'ai même dit dans mon intervention, j'ai dit « le stationnement génère des coûts, mais je pense que ces coûts à la marge sont relativement faibles et que les taxes y sont supérieures » et c'est effectivement dans ce sens-là que la modification vient d'être faite avec le préavis des comptes de l'année passée sur le fameux article 15 dont on a parlé tout à l'heure. Donc vous avez parfaitement raison, M. Moscheni, ça ne me pose aucun problème. Sauf que vous utilisez pour ce raisonnement le vôtre, une définition bien trop étroite de ce que sont les coûts du stationnement. Et j'essayais d'introduire dans la conversation une notion différente qui est celle de savoir ce que nous coûte par ailleurs, par sa non-utilisation pour d'autres fins, l'aliénation temporaire du domaine public à l'usage d'une automobile. Désolé de

m'exprimer de manière un peu compliquée. C'est-à-dire lorsque sur quelques mètres carrés du domaine public, on dit « bah en gros il ne va rien se passer d'autre que juste le stationnement d'une voiture », qu'est-ce qu'on perd ?

Et là, M. Moscheni, je vous invite à faire quelques calculs, combien vaut le mètre carré s'il est loué, mis en droit de superficie au centre-ville de Lausanne, ça serait intéressant. Je pense que là, quand on additionnera les coûts au sens strict de l'entretien et du maintien de la surveillance des parkings et les éventuelles recettes foncières que pourraient susciter des emplacements de stationnement, on arrive à une définition des coûts différente. Ça c'est pour rester dans le domaine monétaire. Et puis ensuite, si on sort du domaine monétaire, j'invitais simplement à considérer qu'une place de parc, c'est un endroit du domaine public, en l'occurrence peut-être temporairement ou pas bétonné, qu'on pourrait consacrer à autre chose et la question se pose de savoir effectivement quel est le meilleur rapport entre coûts et bénéfices par rapport à l'usage sous une autre forme.

Et si vous supprimez trois places de parc pour élargir un trottoir et que les gens se sentent mieux sur le trottoir et que deux poussettes peuvent y croiser ou peut-être que vous mettez une piste cyclable. Eh bien, vous avez desservi les automobilistes, sans nul doute, il y a trois places de parc en moins, mais peut-être, et c'est un calcul d'optimisation qu'il faudrait faire, vous êtes peut-être mieux placé que moi pour le faire, peut-être que vous y gagnez, parce qu'en réalité, l'utilité générale d'avoir un trottoir plus large et plus de confort pour les piétons dépasse celle d'avoir trois places de parc. Et je ne vous demande pas de me répondre, parce que je ne me permets pas aujourd'hui de dire que c'est dans l'absolu meilleur, et que dans l'absolu, tout est toujours meilleur qu'une place de parc. Je dis simplement, ne tombons pas dans la vision trop étroite de la définition des coûts et de l'utilité d'une place de parc qui serait uniquement monétaire et uniquement focalisée sur l'automobile.

Je termine simplement en signalant ici que l'intervention de M. de Haller me semble, confondre un certain nombre de catégories. Par ailleurs, je lui précise que quand je parlais du fait que Bellerive fait partie du centre-ville, c'est qu'aujourd'hui le centre-ville ne fait pas l'objet d'une définition stricte, et que si on regarde le nombre de logements sous les fenêtres desquels il faut passer pour arriver jusqu'à Bellerive, par à peu près tous les côtés, peu importe d'où on vient, eh bien il me semble qu'on est assez proche de la définition du centre-ville, et en réalité, vous avez raison de le souligner, le dimanche comme les autres jours de la semaine.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Outre ces aspects largement répétés et redondants de l'aspect financier de cette pétition, j'aimerais dériver un peu en prenant en compte l'aspect plus subjectif de la question. En effet, sans doute est-ce dû à mon âge, j'aime bien prendre en compte la notion de tradition, d'usage. Et il est un usage dans nos régions d'une certaine forme de gratuité dominicale. Et je crois que du simple point de vue subjectif, cette gratuité des places de parc qui ne grève en rien l'intérêt collectif ni le coût moyen du rendement local est une bonne chose et qu'il faudrait garder d'une manière générale cette idée d'une forme de gratuité, de tolérance liée au dimanche qui a encore une certaine forme de subjectivité qu'il est intéressant de respecter.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je trouve cette discussion très intéressante, mais au vu du panorama qu'on a déjà pu faire dans cette discussion je me permets de soumettre à cette assemblée une motion d'ordre pour aller de l'avant dans notre ordre du jour.

Le président : – Alors en présence d'une motion d'ordre est-ce qu'il y a cinq conseillères et conseillers qui acceptent la motion d'ordre ? C'est le cas. Nous allons donc la mettre en discussion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Une simple réflexion qui me vient à l'esprit, nous vous avons écouté M. Conscience patiemment, gentiment, durant de longues dizaines de minutes, sans qu'il y ait de motion d'ordre, souffrez que dans un débat qui ne vous plaît pas forcément, nous puissions nous exprimer, mais enfin je n'irai pas plus loin.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Que rajouter à ce que vient de dire mon cher collègue ? Je trouve effectivement que cette motion d'ordre vient mal à propos sur un sujet important par rapport à une pétition ou des gens populaires, monsieur Conscience, des gens que des fois vous pensez défendre ont signé une pétition par rapport à quelque chose qu'ils trouvent injuste. Je trouve malvenu, injuste de votre part, mais peut-être ça reflète un petit peu votre conception de la démocratie, un peu élitiste, est engoncée dans des livres peut-être ou dans certaines démagogies.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Alors, je ne peux que rejoindre mon collègue Pierre Conscience lorsqu'il demande une motion d'ordre, car je pense effectivement que nous avons largement assez débattu s'agissant du sort à donner à une pétition. Deux éléments m'invitent à soutenir cette motion d'ordre et passer directement au vote. Le premier est de dire dès le moment où un objet nécessite tellement de prises de parole et nécessite des débats qui partent manifestement largement au-delà de la simple gratuité d'un parking le dimanche, eh bien je pense que cette question doit faire l'objet d'un rapport-préavis, il me semble que c'est une forme de preuve par l'acte.

Et la deuxième, je ne peux que constater avec un certain sourire que lorsque l'on parle de la gratuité du dimanche qui devrait profiter aux familles, eh bien une partie de la gauche souhaite qu'on interrompe le débat. Bref, pour ces deux raisons, je vous invite à soutenir cette motion d'ordre, le PLR soutiendra cette motion d'ordre, et se réjouit de reprendre le débat sur la gratuité du parking de Bellerive, soit dans le préavis concernant cette pétition, soit dans le préavis, respectivement le débat, qui traitera du projet de modification du règlement sur le stationnement.

La discussion est close

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole sur la motion d'ordre. Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre lèvent la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec 7 ou 8 oppositions, à peu près le même nombre d'abstentions, vous avez accepté cette motion d'ordre.

Nous allons donc passer au vote de cet objet. Je m'excuse effectivement de ne pas pouvoir passer la parole à Mme la Municipale, vu la motion d'ordre, c'est que je l'avais gardée pour la fin, et du coup je l'ai gardée trop longtemps. Néanmoins, nous allons passer au vote des conclusions de la commission, et je prie Madame la rapportrice de nous rappeler ses conclusions.

Mme Sara Soto, rapportrice : – Par 6 voix pour un renvoi pour étude et communication et 4 voix pour un renvoi pour rapport-préavis, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'article 73 RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Monsieur Matthieu Carrel (PLR) – Nous aimerions le vote nominal.

Le président : – Volontiers, nous prenons note de votre demande. Est-ce qu'il y a cinq conseillères et conseillers qui soutiennent la demande de vote nominal ? C'est clairement le cas. Je vous remercie, donc nous voterons à l'électronique un vote nominal.

Donc, celles et ceux qui soutiennent un renvoi de la pétition pour étude et communication, votent oui. Celles et ceux qui soutiennent étude et rapport-préavis votent non. Il est possible de s'abstenir. Par 49 oui et 27 non, vous avez donc soutenu le renvoi de cette pétition pour étude et communication.

Ont voté oui : Mmes et MM. Beausire Quentin, Beausire Ballif Carine, Beetschen Véronique, Berguerand Anne, Brayer Vincent, Calame Claude, Chenaux Mesnier Muriel, Company Xavier, Conscience Pierre, Corboz Denis, Crausaz Mottier, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dupuis Johann, Felli Romain, Fonte Giuseppe, Fürbringer Jean-Marie, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Genoud Alice, Gnoni Sara, Grin Claude Nicole, Ho Ngoc Huy, Hubler Alain, Joosten Robert, Kamenica Musa, Kessler Sébastien,

Mach André, Manzoni Laura, Marly Gianna, Misiege Céline, Mivelaz Philippe, Mottier Vincent, Pages Barbara, Panchard Ilias, Pascuas Esperanza, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-De Paolis Paola, Roch Karine, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Soto Sara, Teuscher Joel, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Vonlanthen Antonela, Vouillamoz Vincent, Voutat Marlène.

Ont voté non : Mmes et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Mathieu, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, De Haller Xavier, De Meuron Thérèse, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Martinho Jose, Messere Anita, Miauton Philippe, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Sandra, Picard Bertrand, Piron Françoise, Schaller Graziella, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Vagnieres Roger, Wyssa Stéphane.

Non-votant-e-s : M. Beaud Valéry.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Bertrand Dumusc et consorts (433 sign.) : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Le syndic s'étant momentanément absenté, nous sautons donc R93 et R94 et passons à la cinquième et dernière pétition que nous voulions traiter ce soir.

Pétition de Chevalley Edna et crts : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet, direction Croisettes »

Rapport

Présidence : M. Philippe MIVELAZ, PS

Membres présents : Mme Caroline ALVAREZ HENRY, Mme Anne BERGUERAND, M. Robert JOOSTEN (rapporteur), Mme Anita MESSERE, M. Pierre OBERSON, Mme Sara SOTO.

Membres excusés : M. Quentin BEAUSIRE, M. Xavier DE HALLER, M. Mathieu MAILLARD, Mme Laura MANZONI, Mme Sandra PERNET.

Secrétaire : M. Frédéric TÉTAZ (que nous remercions pour ses notes de séance)

Représentants de la Municipalité : Mme Florence GERMOND, Directrice de Finances et Mobilité, M. Patrick ETOURNAUD, Chef du Service routes et mobilité. M. Alain GONIN, Chef de division, Service routes et mobilité

Pétitionnaires : Mme Edna CHEVALLEY, M. William ANHORN

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville

Date : 19 avril 2018

Début et fin de la séance : 16h00 – 18h00

Audition des pétitionnaires en présence de la Directrice de Finances et Mobilité

La pétitionnaire principale présente la pétition. Elle explique qu'il y a un abribus que dans la direction Chalet-à-Gobet, celle où il y a le moins de passage, mais pas dans le sens Croisettes, alors que cet arrêt est beaucoup plus fréquenté. Elle affirme que c'est un endroit où il y a beaucoup de bise et qu'en été, les passagers sont confrontés à l'odeur des poubelles du camping. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de personnes âgées dans le quartier et que 250 nouveaux habitants sont attendus dans le quartier, parmi lesquels probablement des familles avec enfants. Pour la pétitionnaire, il ne s'agit pas seulement d'une question de confort, mais aussi de sécurité : les passagers peuvent en effet être tentés d'attendre dans l'abribus d'en face et traverser la route au dernier moment lorsqu'ils voient le bus arriver.

Par le biais de sa pétition, elle demande donc qu'un abribus soit rapidement construit à cet endroit. Elle a imaginé une solution : installer un abribus une cinquantaine de mètres en amont sur la route en supprimant une place de parc.

Madame la Directrice de Finances et Mobilité répond qu'elle comprend les vœux des pétitionnaires et qu'elle est prête à y répondre favorablement. Elle précise ensuite que les abribus tels que ceux qui existent au Chalet-à-Gobet coûtent 50'000 francs. Pour elle, le problème principal est toutefois le suivant : l'installation de protections contre le vent impliquerait que l'abribus occupe tout le trottoir, le domaine public étant étroit à cet endroit. Outre une discussion avec les TL au sujet des contraintes techniques, une discussion avec les Retraites Populaires, propriétaires de la parcelle adjacente du camping, serait nécessaire, car il faudrait empiéter sur leur terrain. Elle ajoute que la Municipalité est prête à aller discuter avec les Retraites Populaires.

Le second pétitionnaire mentionne qu'à l'endroit des arrêts de bus se trouvent le débouché de la route où il habite et du futur garage souterrain de 88 places de la CODA. Au vu de l'augmentation prévue du nombre d'habitants, il estime que ce carrefour mérite une attention particulière.

Madame la Municipale répond que la proposition des pétitionnaires répond à un réel besoin et que la Municipalité va l'étudier très attentivement. Elle avertit toutefois que les procédures peuvent prendre beaucoup de temps entre les discussions et les mises à l'enquête.

Audition de la Directrice de Finances et Mobilité sans la présence des pétitionnaires

Une commissaire demande s'il y a un projet de design esthétique unifié pour les abribus lausannois.

Madame la Municipale lui répond qu'il y a deux types d'abris (outre les abribus historiques) : ceux des zones urbaines et ceux des zones foraines. Dans ces dernières, la Ville développe des abribus en bois. Elle rappelle que les abris sont aujourd'hui financés par la Ville. Le modèle où les abris étaient financés en partie par la SGA avec des droits sur les redevances vient de prendre fin. La Municipalité a en effet négocié une nouvelle convention avec la SGA et depuis début 2018, les abribus SGA sont propriété de la Ville.

Délibération de la COPET

Un commissaire remarque que la zone de Pra Collet se développe et estime qu'elle mérite une étude approfondie. Il plaide donc pour un renvoi pour étude et rapport-préavis. Un autre commissaire craint que si les Retraites Populaires refusent d'entrer en matière, un simple renvoi pour étude et communication permettra à la Municipalité de répondre qu'elle a fait les démarches et qu'elle renonce à édifier un abri devant le refus des Retraites Populaires. Il plaide donc aussi pour le renvoi pour étude et rapport-préavis, ce qui contraindra la Municipalité à étudier le cas échéant d'autres alternatives.

Conclusion de la commission :

Par 1 voix pour un renvoi pour étude et communication, 6 voix pour un renvoi pour étude et rapport-préavis, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Discussion

M. Robert Joosten, rapporteur : – Signaler que j'ai fait une erreur dans mon rapport. Au niveau de la conclusion, je fais référence à l'article 73 B du RCCL et en fait il s'agissait de l'article 73 A.

La discussion est ouverte

Mme Anita Messere (UDC) : – Effectivement on n'a pas la même météo, pas la même température à Vers-chez-les-Blanc qu'à Bellerive. Le groupe UDC vous recommande d'envoyer cette pétition à la Municipalité pour qu'elle donne son rapport-préavis.

M. Valentin Christe (PLC) : – Il semble qu'effectivement parfois à Vers-chez-les-Blanc, les esprits s'échauffent plus vite que dans le bas de la ville. Cela étant, notre groupe est aussi attentif à un développement harmonieux du nord de la ville et donc de son accessibilité en termes de transport public. C'est un quartier qui est appelé à se développer, c'est un quartier dans lequel les usagers doivent pouvoir prendre le bus dans des conditions convenables d'attente, en particulier lorsqu'il fait frais et en hiver. Et c'est la raison pour laquelle il nous semble que cette pétition est pertinente, la demande qu'elle pose est fondée, et puis à la lecture du rapport de commission, on comprend que des contacts exploratoires ont déjà été pris, c'est en tout cas la raison pour laquelle nous allons, pour ce qui nous concerne, soutenir l'étude et le rapport.

Mme Anne Berguerand (Les Verts) : – La demande des pétitionnaires est tout à fait légitime, vu la météo, vu le lieu, et je crois qu'elle est entendue favorablement par la Municipalité qui avait l'air de vouloir y répondre dans le bon sens. Donc vu sa réponse engageante nous recommandons par contre de renvoyer cette pétition pour études et communications.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je suis contente de pouvoir m'exprimer sur ce point-là, même si j'aurais bien voulu m'exprimer aussi en premier. Bref, tout ça pour dire ce que j'ai dit en commission. Il nous semble que la demande est légitime, le quartier se développe, les conditions météorologiques ne sont pas toujours les plus adéquates, elles sont un peu plus difficiles au nord de la ville. Nous planchons sur un projet et d'ailleurs mes équipes m'ont promis de me présenter bientôt un premier jet. Donc nous travaillons dans le sens de la demande de la pétition et pour nous, clairement, nous irons dans ce sens, donc à vous de voir si vous souhaitez un rapport-préavis ou une étude et communication.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Je m'excuse de m'exprimer après madame la municipale. C'était pour enlever ma casquette de rapporteur et pour vous donner le point de vue du groupe socialiste. Nous trouvons que cette pétition est tout à fait pertinente. D'ailleurs, cette pétition va dans le sens du postulat pour des bus de quartier attractifs que j'avais déposé il y a quelques mois au Conseil communal et que vous avez renvoyé directement à la Municipalité. Le Groupe socialiste votera pour que cette pétition soit renvoyée pour étude et rapport-préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Nous sommes là face à une question de procédure. Bon, on n'est pas mortel, hein, mais connaissant l'aversion de la droite en général, de l'UDC en particulier, à donner du travail que nous jugeons inutile à la Municipalité, eh bien, si nous reprenons les conclusions de la commission, nous voyons qu'il y a un avis pour étude et communication et six pour étude et rapports-préavis. Nantis des explications de madame la municipale qui nous dit que la demande de la commission a été prise en compte et que la Municipalité va faire ce qu'il faut, je ne vois pas l'opportunité de nous fendre d'un rapport-préavis, d'une séance de commission, d'une inscription à l'ordre du jour, alors que

madame la municipale nous dit là et devant témoin que satisfaction sera donnée aux pétitionnaires. Je pense donc qu'un rapport et communication pourrait nous suffire.

M. Alain Hubler (EàG) : – Une fois je soutiens l'UDC, enfin monsieur Chollet plutôt. Nuance. D'autant plus qu'une communication qui dit que ça va se faire serait une très bonne chose et si d'aventure ça se faisait pas, rien ne nous empêche, M. Chollet et moi-même, de déposer une pétition à une signature et à régler le compte de la Municipalité après coup.

La discussion est close

M. Robert Joosten, rapporteur : – Par une voix pour un renvoi pour étude et communication et six voix pour un renvoi pour étude et rapports-préavis, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'article 73A du RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour études et rapports-préavis.

Le président : – Nous allons donc passer au vote. Vu les positions exprimées, nous allons les effectuer à l'électronique. Et attention, nous allons voter dans le sens de la commission, c'est-à-dire que ceux qui soutiennent un rapport-préavis votent oui. Celles et ceux qui soutiennent étude et communication votent non. Et il est possible de s'abstenir. Donc oui pour rapport-préavis, non pour étude et communication. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert puis clos

Le président : – Par 45 non, 22 oui et 8 abstentions, vous avez donc renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme Edna Chevalley (109 sign.) : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet -Croisettes »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Pétition au CC de Corthésy Bruno – « Pour la réalisation de logements à la place des halles d'exposition de Beaulieu »

Rapport

Présidence : Philippe Mivelaz

Membres présents : Anne Berguerand ; Xavier de Haller ; Pierre Oberson ; Sandra Pernet ; Sara Soto

Membres excusés : Caroline Alvarez Henry ; Robert Joosten ; Mathieu Maillard ; Anita Messere.

Membres absents : Quentin Beausire ; Laura Manzoni.

Secrétaire : Frédéric Tétaz

Municipal concerné : M. Grégoire Junod, syndic.

Pétitionnaires : M. Bruno Corthésy

Rapporteur : M. Pierre Oberson

Suite de la séance avec la 2ème pétition de Monsieur Corthésy

Il est procédé à l'audition du pétitionnaire, en présence de Monsieur le syndic.

Monsieur Corthésy dit que le Comptoir suisse, principale activité à Beaulieu, est en déclin. Le dernier scandale financier est un coup supplémentaire donné à cette institution. Il estime que la surface pourrait être exploitée différemment. Les camions qui doivent livrer à Beaulieu traverse des quartiers d'habitations. Il y a urgence d'avoir une vision pour cet endroit. Il estime que l'affectation en logements est une bonne solution.

Le président demande ce qu'il faut faire du Ballet Béjart.

Monsieur Corthésy dit que le chorégraphe est mort et que cela n'a aucun sens de maintenir sa mémoire vivante par le BBL. S'il continue de remplir les salles, il faut créer une compagnie. Il pense qu'investir de l'argent pour soutenir des créations qui datent des années quatre-vingt n'a pas de sens.

Un membre de la commission résume la position du pétitionnaire : il dit qu'il manque des logements à Lausanne et qu'il faut sacrifier des zones industrielles et Beaulieu. Elle relève que Monsieur Corthésy s'est, à d'autres moments, opposé à des projets de construction. Elle n'arrive pas à comprendre la position du pétitionnaire et les choix sur les sacrifices.

Monsieur Corthésy dit qu'il soutient des positions de théorie artistique et pas des questions de goûts. Il estime qu'il n'est pas pertinent de soutenir le patrimoine immatériel des élèves de Béjart. Il estime qu'il faut faire des choix.

Monsieur le Syndic précise que le Conseil communal vient de décider d'accorder au Ballet Béjart Lausanne (BBL) la possibilité d'acquérir ses propres locaux. Pour en revenir à Beaulieu proprement dit, et ce qui est des halles, il explique que la question du logement sur le site est une des composantes étudiées, mais que cela se fera à long terme. Il note qu'il s'agit d'un site dont le développement est compliqué, comme en témoigne l'expérience de la tour Taoua. Pour un développement, il faut un projet consensuel qui passe par la concertation, ce qui prend du temps. A l'heure actuelle, pour diversifier le site, l'une des pistes explorées est d'y loger des start-up. Il rappelle qu'un rapport sur la situation financière de Beaulieu sortira d'ici le mois de juin. Quelle que soit l'option choisie, il estime qu'il faudra aussi veiller à maintenir une vocation économique. Il rappelle que la façade est classée.

Monsieur Corthésy dit qu'il tient aussi à la façade et au théâtre. Il regrette que l'entrée sur l'avenue Jomini ait été détruite.

Audition du syndic sans la présence du pétitionnaire

Monsieur le Syndic relève que le BBL a un grand succès. A Lausanne il y a 3 spectacles par an dont 2 à Beaulieu. Cela signifie deux fois cinq à sept représentations accueillant 1600 personnes. A l'étranger, le BBL fait le plein des salles dans lesquelles il se produit. La subvention est d'environ 5 millions, mais cela donne aussi une image positive de la ville.

Un membre de la commission estime qu'affirmer que la Ville n'a pas de vision pour Beaulieu est aberrant.

Monsieur le syndic répète que la Municipalité a des idées à soumettre pour l'avenir du site, qu'elle attend juin et la sortie du rapport sur la situation financière pour présenter ses idées.

Délibération de la copet

Le président ouvre la discussion. Madame Pernet dit que si la Commission renvoyait la pétition pour étude et rapport, celui-ci pourrait faire partie de celui que la Municipalité prépare.

Un membre de la commission dit que chacun peut avoir sa vision sur la Ville et la manière dont la développer. Il explique ne pas avoir compris les attentes du pétitionnaire.

Le président précise que le pétitionnaire voudrait conserver les halles du bâtiment principal de Beaulieu.

Un membre de la commission donne son sentiment sur l'aspect général de la pétition. Il la voit comme l'intrusion d'une personne qui n'a pas de droits sur le bien ou la situation d'autrui et, cependant cherche à l'en déposséder parce qu'il ne lui convient pas que cet autre jouisse de ce bien.

Un membre de la commission propose un renvoi pour étude et communication.

Le président rappelle que le Conseil a pris récemment des décisions sur Beaulieu, qui est un instrument économique.

Un membre de la commission dit qu'il y a un travail qui est fait sur l'intégration de Beaulieu.

Un membre de la commission rappelle que derrière Beaulieu il y aura un éco-quartier et qu'il faudra garder un espace pour souffler.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Vote :

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de soumettre au vote des commissaires non présents la proposition de renvoyer la pétition pour étude et communication. La décision formelle ci-dessous sera complétée après validation par le quorum.

Vote de la commission :

Par 10 voix 1 abstention, 0 contre les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

M. Pierre Oberson, rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'aurais une question pour la Municipalité. Est-ce que c'est un scénario qui a été évoqué ou discuté dans le cadre de la réaffectation de Beaulieu ? Est-ce que c'est quelque chose qui a été mis sur la table, quitte à avoir été mis de côté comme n'étant pas réalisable, et pour quelle raison ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Il faut rappeler que l'objet de la pétition propose de raser les Halles Nord, mais également de se débarrasser du Bédart Ballet Lausanne. Je ne crois pas, en tout cas le dernier point, que ce scénario ait été envisagé vu les décisions assez récentes qu'on a prises à ce propos, puisque la maison du Bédart Ballet Lausanne va être reconstruite. Donc voilà, je vous recommande de suivre les recommandations de la Commission des pétitions, c'est-à-dire étude et communication.

M. Grégoire Junod, syndic : – Comme on a eu l'occasion de l'évoquer la semaine dernière lors du débat sur Beaulieu, la Municipalité privilégie plutôt le maintien d'un site d'activité économique sur Beaulieu, pour les raisons que j'ai évoquées la semaine dernière, à savoir qu'effectivement Lausanne est parmi les grandes villes suisses celle qui a le taux d'emploi le plus faible, ça tient en partie à l'absence du site universitaire qui n'est pas sur

la commune de Lausanne, mais ça tient aussi au fait qu'on a peu de surfaces disponibles pour des places de travail. Or aujourd'hui, beaucoup des développements qui sont prévus en ville de Lausanne sont des développements qui vont principalement concerner le logement et c'est vrai que nous avons aussi un intérêt à conserver en ville des secteurs et des secteurs relativement importants en termes de place, bien connectés avec les transports publics, qui puissent être affectés à des activités économiques.

Alors ce sera le cas de la Rasude, un secteur qui se trouve à l'est de la gare de Lausanne, vraiment sur le site de la gare, mais c'est évidemment aussi le cas du site de Beaulieu qui sera connecté dans quelques années avec le M3 et qui de ce point de vue là offre un réel intérêt à être développé dans un but économique plutôt que de logement en complément aussi à tous les autres développements qu'on fait en matière de logement. Et puis c'est cohérent aussi évidemment avec la présence sur le site à la fois du théâtre, mais surtout du centre de congrès.

La discussion est close

M. Pierre Oberson, rapporteur : – En commission nous n'avons pas le quorum pour décider ce qui fait que le vote s'est fait en deux temps, mais la décision n'a pas changé et la commission vous propose par 10 voix, 1 abstention, le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Nous allons donc voter à main levée. Celles et ceux qui comme la commission soutiennent études et communications, lèvent la main. Études et rapport-préavis, lèvent la main. Abstention ? Avec deux abstentions vous êtes donc accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour études et communication.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation de logements à la place des halles d'exposition de Beaulieu » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous allons donc prendre la pause jusqu'à 20h30 et comme mardi dernier j'annonce aussi la présence d'étudiants en sciences politiques de l'Université de Lausanne qui sont là avec nous ce soir. On les invite à prendre la collation avec nous et n'hésitez pas à échanger avec, eux merci.

Deuxième partie

Séance

Membres absents excusés : Mme Caroline Alvarez Henry ; Mme Alix Aubert ; Mme Eliane Aubert ; Mme Aude Billard ; M. Daniel Dubas ; M. Dominique Gigon ; Mme Latha Heiniger ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Françoise Longchamp ; M. Pedro Martin ; Mme Sophie Michaud Gigon ; M. Johan Pain ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; M. Jacques Pernet ; M. David Rädler ; Mme Diane Wild

Membres absents non excusés : M. Nicola Di Giulio ; M. Jean-Pascal Gendre ; M. Mathieu Maillard ; M. Vincent Rossi ; M. Benjamin Rudaz ; M. Nicolas Tripet

Membres démissionnaires :

Membres présents	78
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	6
Membres démissionnaires	0
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Nous allons reprendre où nous nous étions arrêtés, c'est-à-dire traiter encore le R94, la dernière pétition qui avait été annoncée, et nous passerons ensuite aux interpellations.

Pétition au CC de Corthésy Bruno – « Pour la réalisation de logements sur la parcelle de la SAGRAV, avenue de Rhodanie 13 »

Rapport

Municipal concerné : M. Grégoire Junod, syndic.

Pétitionnaires : M. Bruno Corthésy

Rapporteur : M. Pierre Oberson

Présidence : M. Philippe Mivelaz

Membres présents : Anne Berguerand ; Xavier de Haller ; Pierre Oberson ; Sandra Pernet ; Sara Soto

Membres excusés : Caroline Alvarez Henry ; Robert Joosten ; Mathieu Maillard ; Anita Messere.

Membres absents : Quentin Beausire ; Laura Manzoni.

Secrétaire : Frédéric Tétaz

La séance a lieu dans la salle Vuillermet.

Début et fin de la séance : 16 h-17 h10

Discussion préalable

Le président indique que le terrain de la SAGRAV est en domaine public et si l'affectation devait être changée, ce serait de compétence du Canton. Dès lors, il se demande si cette pétition ne devrait pas être renvoyée à l'autorité compétente. Il a également vérifié s'il y

aurait la possibilité de construire. Il lui a été répondu par la négative, car il y a d'autres intérêts.

Un membre de la commission demande s'il faut transmettre sans attendre à l'autorité compétente ou s'il faut transmettre au Conseil pour discussion.

Audition du pétitionnaire,

Le président explique au pétitionnaire le déroulement de la séance. Il explique encore que la parcelle de la SAGRAV est en domaine public. Pour qu'elle soit en zone constructible la parcelle devrait être dézonée, mais la modification est de compétence du Canton, tout comme l'affectation.

Monsieur le Syndic confirme que cette pétition ne relève pas de la compétence de la Ville.

Monsieur Corthésy n'est pas satisfait de se voir notifier d'entrée de discussion des questions de compétence et procédurale. Il dit que la Ville de Lausanne pourrait faire une demande au Canton. Il pense que la pétition déposée au Canton n'aurait pas le même effet, car le Canton n'a pas d'intérêt direct dans cette affaire à voir arriver de nouveaux contribuables à Lausanne. Pour contrebalancer l'argument de proximité du lac, il relève que des parcelles à proximité du lac ont été déclassées pour agrandir des bureaux pour le CIO. Monsieur le Syndic répond que les parcelles en questions ne sont pas aussi près du lac que celles dont il est question ici.

Questions posées :

Un membre de la commission dit que la Commission des pétitions est ici pour auditionner le pétitionnaire. Il redit que la Commission des pétitions n'essaie pas de se défaire, mais que la procédure habituelle prévoit de rappeler aux pétitionnaires le cadre dans lequel la Commission des pétitions, le Conseil communal et la Municipalité évoluent. Il dit que le pétitionnaire pourrait gagner du temps en déposant directement sa pétition auprès du Canton.

Monsieur Corthésy dit que les rives du lac ont vu se développer des activités, par exemple un bar provisoire. Il a constaté un délaissement de la configuration qui ne fonctionne pas. On ne peut pas longer le lac, car il y a une interruption par le bain de mouillage de la CGN. Cela est dû à la présence de la SAGRAV qu'il juge incongrue au 21^{ème} siècle.

Monsieur le Syndic dit que pour l'heure la Municipalité n'a pas de position, mais que cette activité a aussi un caractère patrimonial. En faisant l'hypothèse d'un dézonage, il suppose qu'il y aurait peut-être la possibilité de construire sur la partie la plus éloignée du lac, mais indique qu'à son sens, une ville n'est pas composée que d'habitants et d'activités tertiaires, mais aussi d'activités industrielles. Il estime qu'il faut préserver un tissu industriel et artisanal à Lausanne.

Monsieur Corthésy dit qu'il ne regretterait pas la disparition de l'extraction de gravier. Il a travaillé dans le domaine de la conservation du patrimoine. Il estime que les terrains dont il est question ici sont des parcelles les plus favorables à Lausanne et que ce serait pousser loin que de la réserver à une activité industrielle. Il relève qu'il y a eu une disparition des activités proto-industrielles au centre-ville et que personne n'a rien dit. Il s'étonne donc de la position exprimée jusqu'ici pour les activités de la SAGRAV.

Le président dit que déplacer une telle activité ailleurs n'est pas évidente. Il explique qu'actuellement, la concession est accordée à Lausanne qui loue la parcelle à la SAGRAV. A sa connaissance, l'extraction a lieu ailleurs et le gravier est acheminé par barge.

Monsieur Corthésy dit qu'historiquement l'extraction se faisait dans le lac. Il estime que le maintien de cette concession est absurde.

Les membres de la Commission n'ayant plus de question pour le pétitionnaire, le président le remercie et prend congé.

Audition du syndic sans la présence du pétitionnaire

Un membre de la commission relève que si la SAGRAV déménageait à Saint-Gingolph, elle ne serait plus dans le même canton. Il demande combien d'impôts la présence de la SAGRAV rapport à la Ville.

Monsieur le Syndic dit que l'activité industrielle est rejetée partout. Il pense que cela ne rapporte pas beaucoup d'argent et admet que pour la commune ce n'est pas une plus-value. Mais il souligne encore une fois qu'historiquement, les rives du lac à Lausanne voient la présence d'un port, d'activités balnéaires, d'un port de plaisance et d'activités industrielles. Si cela devait disparaître ce serait dommage, cela serait certainement au profit des rives du lac et non au profit de constructions.

Un membre de la commission estime que, relativement au type d'activité de la SAGRAV, l'entreprise pourrait difficilement être déplacée. Il rappelle qu'il y a un plan directeur des carrières (PDCAr) et qu'il faut en tenir compte. De plus, il existe des règles sur le traitement des graviers.

Madame Soto demande où sont les zones d'extraction actuellement.

Monsieur Oberson dit que ces zones changent en fonction des mouvements des fonds du lac.

Délibération de la copet

Le président relève que la Commission des pétitions n'a pas le quorum. Elle ne peut délibérer valablement.

Un membre de la commission dit que la COPET peut faire une proposition de décision, soumise avec les notes de séance aux autres membres de la Commission par voie électronique avec un délai pour se prononcer et qu'à défaut d'opposition la proposition soit validée pour figurer dans le rapport.

La proposition est acceptée par les membres présents.

Le président propose deux options : renvoi au Conseil communal pour étude et communication ou renvoi à l'autorité compétence, en l'espèce au Canton.

Un membre de la commission dit que la Municipalité pourrait résilier la location à la SAGRAV. Elle serait avec une parcelle vide et inconstructible. Le renvoi pour étude et communication donne l'occasion à la Municipalité d'expliquer clairement sa position et de donner sa vision pour le futur.

Un membre de la commission dit que la question du pétitionnaire est intéressante. Elle n'est pas pour des constructions, mais dit que beaucoup de personnes sont mécontentes des rives du lac. Il faudrait que le Conseil puisse donner sa vision pour cette parcelle.

Le président répond que si la Commission renvoie à la Municipalité pour étude et communication, la vision exposée sera celle de la Municipalité seulement.

Un membre de la commission dit qu'avec la nouvelle Loi sur les communes les vœux sont contraignants pour la Municipalité. La Commission pourrait rédiger un vœu dans son rapport, par exemple sur la planification ou sur le développement de la vision.

Le président dit que pour le déplacement de la SAGRAV il s'agit d'une activité historique et qu'il y a une ressource naturelle qui est là.

Un membre de la commission est d'accord avec le pétitionnaire quant à la césure de la promenade.

Le président dit que si l'activité est déplacée, c'est d'autres rives qui seront massacrées.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de soumettre au vote des commissaires la proposition de renvoyer la pétition pour étude et communication. La décision formelle ci-dessous sera complétée après validation par le quorum.

Vote : 9 voix pour étude et communication, 1 voix pour renvoi à l'autorité compétente, 1 abstention

Discussion

M. Pierre Oberson, rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je crois que le sujet est tellement hors de toute proportion, hors de toute logique, de toute réalité. Si nous n'avions pas la SAGRAV, nous serions obligés de charrier les matériaux pierreux depuis très loin, avec des camions, enfin, bref, je crois que personne de sensé ne songe à éliminer la SAGRAV de l'endroit où elle se trouve, idéalement placée, stratégiquement placée. Donc, étude et communication est une façon polie de dire, « Merci, monsieur, votre idée géniale, je crois que, pour le moment, on s'en passe. »

Mme Anne Berguerand (Les Verts) : – Le terrain sur lequel se trouve la SAGRAV appartient au Canton, donc notre commune n'a pas les compétences pour changer l'affectation de celui-ci. La SAGRAV, il faut le rappeler aussi, fait partie des rares activités industrielles de notre ville, et déplacer ce site de dépôt de gravier et de sable ailleurs créerait forcément des atteintes à d'autres rives du lac qu'il faudrait complètement réaménager. En plus, créer des logements de haut standing à cet endroit risquerait de privatiser ce lieu et ne permettrait certainement pas à la population lausannoise de mieux profiter d'un accès aux rives.

Donc clairement les Verts se prononceront pour envoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communications.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je trouve que ce n'est pas la peine d'épiloguer sur ce projet parce qu'on est sur le domaine public des eaux, donc seules les activités en rapport avec le lac peuvent y prendre place. Donc c'est le domaine public cantonal sur lequel la Ville a une concession et qui loue ce site à la SAGRAV. On ne peut de toute façon rien y construire, donc le problème est vite réglé, il faut l'expliquer aux pétitionnaires à qui on a expliqué cette situation en commission, ils sont un petit peu vexés, mais enfin tant pis.

La discussion est close

M. Pierre Oberson, rapporteur : – Alors voilà, nous nous trouvons devant le même cas de figure que tout à l'heure. Nous n'étions pas assez dans la commission pour pouvoir voter formellement. Nous avons soumis donc le PV aux autres membres et l'unanimité des membres a été de soumettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Au vote final, neuf voix pour étude et communication, une voix pour renvoi à l'autorité compétente et une abstention. C'est donc le vote final de tous les membres de la commission des pétitions.

Le président : – Nous allons donc voter à main levée celles, et ceux qui, comme la commission, soutiennent étude et communication, lèvent la main. Une très large majorité. Il y avait une voix en commission pour renvoi à l'autorité compétente. Celles et ceux qui soutiennent cette idée lèvent la main. Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez donc décidé de renvoyer cette pétition pour étude et communication, ce point est donc traité, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu la pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation de logements sur la parcelle de la SAGRAV avenue de Rhodanie 13 »

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Interpellation de Mme Anita Messere – « L'intégralité de la Municipalité soutient-elle avec certitude son corps de police ? »

Développement

Le 30 juin dernier, des dizaines de personnes du quartier de Praz-Séchaud se sont mis à poursuivre et insulter un motard de la police lausannoise qui a dû partir chercher du renfort pour éviter, sans doute, d'être agressé physiquement. La scène a été filmée par une des personnes participant à cet acte inadmissible.

Cet événement pose à nouveau des questions sur la ghettoïsation de certains quartiers de la ville et démontre combien la situation est fragile et peut vite dégénérer à Lausanne, ville où le « vivre ensemble » est érigé en dogme. Pour nombre d'habitants, cela reste du « vivre avec », loin de la carte postale de ville multiculturelle paisible si chère à la majorité actuelle de ce conseil.

Nonobstant le contexte lausannois de plus en plus compliqué où la police est sans cesse remise en question par une minorité de ce conseil, c'est un travail exemplaire qui est accompli par les forces de l'ordre et dans le respect des limites très contraignantes de la loi. Néanmoins, nous avons pu lire dans le quotidien « 20 minutes », du 11 juillet, que la Municipalité essayait d'expliquer, voire d'excuser ces jeunes du quartier par des propos que la police peut interpréter comme un manque de soutien. Selon M. Payot, il s'agit de « phénomènes d'hostilité collective qui surviennent sporadiquement contre ceux qui, en uniforme, représentent un ordre public. Cet ordre public peut être vécu comme injuste par les personnes qui se sentent dévalorisées dans cet ordre social ». Un imbroglio de communications entre M. Payot et le journaliste du 20 minutes a suivi cet article ».

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Le 30 juin dernier, des dizaines de personnes du quartier de Praz-Séchaud se sont mis à poursuivre et insulter un motard de la police lausannoise qui a dû partir chercher du renfort pour éviter, sans doute, d'être agressé physiquement. La scène a été filmée par une des personnes participant à cet acte inadmissible.

Cet événement pose à nouveau des questions sur la ghettoïsation de certains quartiers de la ville et démontre combien la situation est fragile et peut vite dégénérer à Lausanne, ville où le « vivre ensemble » est érigé en dogme. Pour nombre d'habitants, cela reste du « vivre avec », loin de la carte postale de ville multiculturelle paisible si chère à la majorité actuelle de ce conseil.

Nonobstant le contexte lausannois de plus en plus compliqué où la police est sans cesse remise en question par une minorité de ce conseil, c'est un travail exemplaire qui est accompli par les forces de l'ordre et dans le respect des limites très contraignantes de la loi. Néanmoins, nous avons pu lire dans le quotidien « 20 minutes », du 11 juillet, que la Municipalité essayait d'expliquer, voire d'excuser ces jeunes du quartier par des propos que la police peut interpréter comme un manque de soutien. Selon M. Payot, il s'agit de « phénomènes d'hostilité collective qui surviennent sporadiquement contre ceux qui, en uniforme, représentent un ordre public. Cet ordre public peut être vécu comme injuste par

les personnes qui se sentent dévalorisées dans cet ordre social ». Un imbroglio de communications entre M. Payot et le journaliste du 20 minutes a suivi cet article ».

Préambule

Il y a d'abord lieu de rappeler, contrairement à ce que laisse penser l'interpellatrice, que la Municipalité soutient pleinement son Corps de police. La sécurité est, avec l'accueil de jour, un domaine prioritaire de la Municipalité, au bénéfice d'importantes dotations budgétaires. Ainsi, entre 2012 et 2016, les effectifs de la Police de Lausanne ont été augmentés de plus de 70 postes, sans compter la création des correspondants de nuit. Dans son nouveau programme de législature, la Municipalité a indiqué vouloir poursuivre dans cette voie avec la création d'une trentaine de postes supplémentaires ainsi que la pérennisation des correspondants de nuit. Ces efforts importants ont d'ailleurs porté leurs fruits, en témoigne une importante réduction de la criminalité et du nombre de délits depuis 2012¹.

Les propos explicites ou les sous-entendus de l'interpellatrice sur le manque de soutien de la Municipalité à l'égard de la Police ou de la sécurité en général n'ont dès lors pas lieu d'être : ils sont démentis d'une part par la politique conduite par la Municipalité, et d'autre part, par les résultats effectifs en matière de sécurité publique.

S'agissant plus spécifiquement des questions de sécurité en lien avec les jeunes, il est important de rappeler qu'elles font, à Lausanne, l'objet d'une attention très importante impliquant plusieurs partenaires. En la matière, Lausanne s'appuie en effet sur un dispositif « en réseau » qui associe différents acteurs parmi lesquels la police bien évidemment, qu'il s'agisse des unités d'intervention ou de la Brigade de la jeunesse, les travailleurs sociaux hors mur, la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise ainsi que les correspondants de nuit et cas échéant d'autres services ou partenaires (écoles, social, justice, etc.). L'Observatoire de la sécurité en assure la coordination.

Ce travail en réseau, ainsi que le fait de disposer d'une Brigade de la jeunesse bien dotée et dont l'existence autant que l'efficacité sont largement reconnues en Suisse, sont des atouts importants du dispositif lausannois à l'attention de la jeunesse. Ainsi, si les unités d'intervention de la Police ont une mission essentiellement répressive, reconnue et pleinement soutenue par la Municipalité, celles-ci s'insèrent dans un dispositif plus large de politique de sécurité qui implique différents acteurs, avec des missions allant de la répression à la prévention en passant par des politiques d'insertion et de lien social. Le directeur en charge de la Sécurité et de l'économie, M. le conseiller municipal Pierre-Antoine Hildbrand, a bien résumé les différentes dimensions d'une politique de sécurité auprès des jeunes dans le journal 24 Heures du 11 juillet 2017 : « Nous ne sommes pas du tout laxistes. Simplement, il faut parfois imposer l'ordre et parfois œuvrer plus subtilement et sur la durée. Travailler avec des mineurs implique des contacts réguliers, c'est plus fin que simplement montrer les muscles. ».

Les propos de M. le conseiller municipal David Payot, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers, n'ont fait que rappeler cette réalité, en condamnant sans ambiguïtés les agissements survenus et en indiquant également que la résolution de ces problèmes passe par une politique coordonnée de sécurité, qui implique des mesures répressives tout autant que des mesures préventives.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Afin de rétablir la confiance pleine et entière, la Municipalité au complet, y compris M. Payot, peut-elle réaffirmer, envers son corps de police, son soutien total, sans aucune ambiguïté, c'est-à-dire sans minimiser ces événements, ni même les relativiser ?

¹ Cf. : *La criminalité à Lausanne en chiffres, tendances et évolutions 2011-2015* et chiffres de la criminalité 2016.

Il n'y a pas de rupture de confiance entre la Municipalité et le Corps de police qui bénéficie, comme indiqué en préambule, du plein soutien de l'Exécutif. Indiquer, comme l'a fait M. David Payot, qu'une politique de sécurité efficace dans les quartiers et en particulier auprès des jeunes passe pas des mesures de répression autant que de prévention relève de l'évidence. Y voir une relativisation des événements survenues ou une défiance à l'égard de la police relève de la pure instrumentalisation politique. Les événements survenus sont lamentables et la Municipalité les condamne sans la moindre ambiguïté.

La Municipalité dans son entier, y compris M. Payot, se souvient-elle que la police de Lausanne a pour mission le maintien de la sécurité sur toute la commune, y compris dans les quartiers tels que ceux décrits par M. Payot ?

La Municipalité a largement répondu à cette question dans le préambule.

La Municipalité dans son entier, y compris M. Payot, est-elle au courant de précédents épisodes ou l'autorité de la police a été bafouée par des mouvements de rue au point que les agents ont dû battre en retraite face à une menace évidente? Si non, quelle appréciation la Municipalité fait-elle du précédent du 30 juin 2017 sur la dégradation de l'autorité publique ? Si oui, avec quels moyens la Municipalité lutte-t-elle contre cette défiance ?

La Police cherche toujours à agir de manière proportionnée, équilibrée et efficace, raison pour laquelle elle varie ses interventions répressives, dissuasives, préventives. La Brigade de la jeunesse opère notamment une appréciation des situations afin que divers acteurs n'agissant pas selon les schémas policiers puissent être impliqués dans la sécurité des personnes et des quartiers, comme par exemple les correspondants de nuit.

Il n'est pas possible de conclure, sur la base d'un événement extraordinaire, une dégradation de l'autorité publique à Lausanne.

Cela étant, il y a lieu de rappeler que depuis quelques années, la Police de Lausanne porte systématiquement plainte contre les atteintes à l'autorité publique. La Municipalité encourage et soutient pleinement cette pratique.

La Municipalité dans son entier, y compris M. Payot, comprend-elle que, dans son rôle d'autorité exécutive, elle n'a pas à cautionner le ressenti d'une partie de la population qui ne porte pas la police dans son cœur ?

Contrairement à ce que semble penser l'interpellatrice, la Municipalité estime que la Police de Lausanne bénéficie d'une très forte cote de confiance au sein de la population lausannoise. Les différentes enquêtes qui ont été faites à ce sujet l'ont toujours confirmé.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

Mme Anita Messere (UDC) : – Comme de coutume, je remercie M. le syndic d'avoir répondu à cette interpellation en référence à l'attitude de M. Payot dans la presse envers le corps de police de La Sallaz, suite à un événement qui s'est déroulé à Valmont. Le syndic a clairement répondu à la place de M. Payot, une fois de plus, en condamnant clairement les événements et sans ambiguïté.

Le traitement de cette interpellation se fait seize mois plus tard, l'urgence avait été refusée l'an passé. Donc je m'excuse déjà envers les habitants de Praz-Séchaud. Elle fait référence à un événement qui a eu lieu le 30 juin 2017, en rapport à la fuite d'un policier motard face à plusieurs dizaines de jeunes qui le coursaient, l'insultaient. La scène a été filmée. Alors, le courser et l'insulter, c'est une chose, il semblerait qu'il ait aussi reçu de la caillasse. On est loin de la multiculturalité paisible, le dogme du vivre ensemble a été remplacé par le vivre avec.

On a affaire à un réel problème de ghettoïsation des cités dites multiculturelles, qui malgré les efforts des Municipalités successives de gauche, ne sont pas des lieux pacifiques, mais

des lieux qui sont, dès les très beaux jours, à deux doigts de s'enflammer. Contacté par le *20 Minutes*, M. Payot a eu l'attitude du psychologue compréhensif qui commentait l'événement en disant que « l'ordre public peut être vécu comme injuste par des personnes qui se sentent dévalorisées dans cet ordre social ». On a eu droit à une séance psy qui était offerte par la Municipalité pour ceux qui insultent et chassent un policier. Le policier, en revanche, n'a pas eu de soutien explicite et l'interpellation a été déposée pour que la Municipalité rappelle son soutien sans aucune équivoque à la police. Parce que le jour où il n'y a plus de police qui protège la population, vous appelez qui ?

Je relève dans la réponse qu'il n'est pas possible de conclure sur la base d'un événement extraordinaire à la dégradation de l'autorité publique à Lausanne. Je pense que le syndic a raison, on ne va pas se pencher sur un seul événement et sur les propos d'un seul municipal. En revanche, il est fort probable que depuis 2000, la qualité de vie à Praz-Séchaud ne soit pas améliorée, sans forcément que les habitants déposent plainte et communiquent les problèmes. Vous m'accusez évidemment d'instrumentaliser, parce que l'UDC instrumentalise toujours, bien sûr, l'événement, et en même temps, vous indiquez avoir engagé 70 policiers de plus depuis 2012 et des correspondants de nuit. Et ce que vous avez investi dans la sécurité parce que chaque jour tout va de mieux en mieux, à tout point de vue, dans le meilleur des mondes ? C'est la méthode Coué et Voltaire en même temps. C'est une question.

M. Grégoire Junod, syndic : – J'aimerais d'abord dire ici fermement que la police de Lausanne n'a pas besoin d'attendre les interpellations de madame Messere pour se sentir soutenue par l'exécutif lausannois. Je pense que c'est utile que ce soit dit et monsieur Payot n'a jamais dit autre chose que cela à la presse. Il a ma foi, comme souvent quand on met des choses en contexte, ce qui n'est pas toujours opportun en termes de communication, mais qui est souvent juste en termes d'analyse politique, il a comme souvent été partiellement repris. Bon, c'est des choses qui arrivent, c'est des choses que vous connaissez aussi toutes et tous. Le fait est que la Municipalité unanime a condamné fermement les événements qui se sont passés à Praz-Séchaud.

Le fait est aussi que les problèmes de violence juvénile, les problèmes qu'on peut avoir dans un certain nombre de quartiers, sont des problèmes qui se résolvent par des mesures de sécurité publique, par des mesures de répression, mais aussi par des mesures de prévention, et que nous défendons à Lausanne depuis toujours, et je crois que ça a été défendu par toutes les majorités différentes qu'il y a pu y avoir à Lausanne, nous défendons dans ce domaine-là des actions concertées qui impliquent l'ensemble des services concernés. La police évidemment et sans doute la police au premier chef, indéniablement quand il s'agit de répression, mais aussi des unités de police qui font un travail de prévention et de répression comme la brigade de la jeunesse. Et bien sûr d'autres services de la Ville comme les services de la direction de M. Payot qui sont plutôt en charge des questions de prévention et c'est parce que nous avons une chaîne complète qu'on peut essayer d'appréhender au mieux ces problèmes.

Ça ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème dans les quartiers lausannois, ce n'est d'ailleurs pas le sujet de l'interpellation qui est ici déposée, mais ça signifie que nous avons quand même de relativement bons outils pour essayer de les traiter et de les régler. Et dans les quartiers en question, aux Boveresses, à Praz-Séchaud, à la Bourdonnette, pour citer quelques quartiers qui ont parfois des difficultés, on assiste régulièrement à des épisodes qui s'enflamment un petit peu avec des situations qui peuvent dégénérer. Heureusement, ce n'est pas systématique, la police est extrêmement présente aussi pour assurer la sécurité dans ces quartiers et nous la remercions, mais nous veillons évidemment à traiter ces problèmes au mieux dans une approche globale. Une approche qui passe par une confiance totale de la Municipalité envers l'activité de la police et son action, et en l'occurrence, ce soutien a été affirmé clairement dans le cas qui nous occupe ici. Mais qui passe aussi par la nécessité et la reconnaissance du fait que résoudre ce type de problèmes,

en tout cas essayer de bien les appréhender, ça passe par une politique concertée qui implique le Corps de police, mais aussi l'ensemble des services de la Ville de Lausanne.

Mme Anita Messere (UDC) : – Vous m'accusez d'avoir instrumentalisé l'événement dans votre réponse, mais est-ce qu'il est adéquat de justifier les actes des jeunes au lieu de les condamner, mais sans ambiguïté, et de soutenir la police dans la presse ? Vous avez déjà joué le grand frère de M. Payot en répondant à sa place quand il a été questionné sur son comportement incompatible avec sa fonction. C'est chaque fois Grégoire grand frère. C'est chou, mais au bout de son salaire, est-ce qu'il serait possible qu'il assume lui-même ses débordements à l'avenir ? À un moment, c'est un municipal, il peut aussi répondre à votre place.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Moins que ce cas particulier, j'entends bien le municipal, ou plutôt le syndic, dans ses réponses, je ne doute pas une seconde de sa bonne foi quant à son soutien à la police et le soutien, je dirais, d'une grande majorité de la Municipalité. Il est vrai qu'on pourrait souhaiter que de temps en temps ce soit le municipal qui est mis en cause qui réponde lui-même aux questions, ou qui donne sa version des faits. Mais moi je remarque, vous dites que les propos n'ont peut-être pas été pris in extenso dans les médias, c'est certes quelque chose qu'on vit souvent, mais M. Payot est rarement interrogé sur des sujets qui sont les siens.

Et c'est peut-être ça qui est le plus dérangeant dans ce débat. On se rappelle qu'en octobre 2016, il y avait eu ce qui avait été appelé à ce moment-là un appel à la désobéissance lié au collectif R, avec cette citation qui disait qu'il était peut-être prêt à cacher un clandestin. On avait conclu que c'était une liberté d'expression, que la collégialité n'avait pas été rompue. C'était certes désagréable, ça avait été une nouvelle fois le syndic qui avait pris la parole pour répondre à la place de monsieur Payot. En juin 2017 il y a eu cette affaire avec de nouveau ses propos, alors laissons le bénéfice du doute à monsieur Payot, qui n'avaient pas été repris in extenso et on a dû donc mal comprendre ce qu'il a voulu dire. Mais il y a un moment il faut choisir, il faut choisir quelle est sa position, quelle est la position de la Municipalité et quel soutien on apporte aux dossiers qui ne sont pas les nôtres. Alors c'est peut-être le choix de l'extrême gauche de ne pas toujours apprécier une politique de gauche gouvernementale, néanmoins ça va également avec la fonction. Et en mars 2018, alors là il y avait eu ce communiqué d'élus POP contre le combat contre le deal qui méritait mieux qu'une chasse aux petits trafiquants, ça avait été interprété comme une rupture de collégialité par les journalistes, laissons le bénéfice du doute, c'était un titre de journaliste et pas les propos du municipal.

Donc c'est une distanciation à fleurets mouchetés, c'est comme ça que vous aviez qualifié l'intervention de M. Payot par rapport à la collégialité, c'était assez piquant de voir des municipaux en charge de la sécurité, notamment à Renens, d'un ancien municipal à Lausanne qui a abandonné sa responsabilité de la police faute de pouvoir l'assumer complètement par rapport à ses idées. Quelque part, moi ce qui me dérange là-dedans, c'est que c'est toujours des questions sur des dossiers qui ne sont pas les siens et nous ça fait depuis 2014 qu'on attend une réponse sur le postulat Eggenberger avec des questions importantes sur les écoles, sur un dossier qui est le sien et c'est là-dessus qu'on attend des réponses. La dernière fois qu'on a parlé de la politique des quartiers, il y a eu quand même une résolution et passablement de questions sur les dossiers qui sont les siens.

Donc on aimerait bien qu'il se concentre sur ces dossiers-là et qu'il arrête de s'exprimer sur d'autres éléments avec à chaque fois des propos qui sont évidemment mal compris ou qui reflètent une distanciation par rapport à la collégialité à fleurets mouchetés si vous le souhaitez.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'ai entendu à deux reprises des reproches, je dirais, puisque le municipal qui est visé par certains propos ne répond pas lui-même. Alors je voulais juste très brièvement rappeler qu'une interpellation c'est un moyen de demander des explications à la Municipalité et non pas à un municipal en particulier et je trouve que

c'est tout à fait louable que le syndic, puisqu'il s'agit bien du syndic, réponde au nom de la Municipalité et ne lâche pas quelqu'un lorsque ça pourrait donner cette impression. Et puis dans le cas présent je trouve qu'il s'agit de la Municipalité dans le titre de l'interpellation que c'est tout à fait adéquat donc je le remercie

M. Grégoire Junod, syndic : – Je remercie M. Miauton pour son soutien à fleurets mouchetés de la politique gouvernementale de gauche, j'en prends bonne note. Mais M. Miauton, si vous voulez régler vos comptes avec un ancien municipal de police, avec le parti A gauche toute, faites-le sur l'arène politique, mais ne le faites pas en interpellant la Municipalité. Honnêtement, je trouve que ce débat est un peu lamentable. Il y a effectivement des expressions qui sont parfois un petit peu différentes au sein d'un collègue municipal, ça fait partie de la vie d'un exécutif. Il y a un respect de la collégialité qui est extrêmement fort de la part de cette Municipalité depuis le début de la législature, et de l'ensemble des membres du collège de la Municipalité. Je tiens ici à le préciser et je pense que c'est un signe fort de cohésion de l'ensemble du collège municipal, il y a parfois des sensibilités un petit peu différentes qui peuvent s'exprimer ici ou là.

Alors M. Payot va vous répondre puisque vous vous semblez, disons, appeler de vos vœux à ce que M. Payot s'exprime. Alors il est bien sûr libre de s'exprimer et c'est très bien qu'il le fasse. J'aimerais simplement dire ici à l'attention de l'interpellatrice que la question porte bien sur quel est le soutien de l'ensemble de la Municipalité. Alors naturellement c'est le syndic qui répond. Voilà c'est comme ça et c'est simplement l'ordre institutionnel qui veut qu'il en soit ainsi. Et c'est juste je crois qu'il en soit ainsi. C'est tout et encore une fois si vous voulez ici faire un débat sur la place de de l'extrême gauche au sein du collège municipal que vous avez relativement mal digéré aux dernières élections, mais le fait est que M. Payot a été élu, n'en déplaise au PLR, ce n'était pas son plan, eh bien faites-le, mais ne le faites pas à travers des interpellations sur le soutien de la Municipalité à l'action de la police. Honnêtement, on est un tout petit peu en train de déraper à la fois sur le fond du débat et puis sur le sens d'une interpellation qui porte sur l'action de la Municipalité.

Alors vous êtes évidemment libre de déposer des interpellations sur des déclarations de presse. A ce rythme-là, on peut en déposer de très nombreuses chaque semaine, d'ailleurs, il y en a quand même un nombre considérable qui sont déposées. Mais encore une fois, je pense que ce n'est pas le sens d'une interpellation qui est de nous interroger sur les faits de notre administration et pas simplement sur des déclarations de presse et des commentaires repris dans la presse sur l'activité de services de l'administration publique.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Peut-être pour donner une information aussi factuelle que possible, par rapport à la question d'un journaliste qui s'adressait à moi en tant que municipal en charge de la jeunesse et des quartiers, j'ai répondu pour exposer le point de vue de la direction Enfance, jeunesse et quartiers. Ceci en mentionnant également le fait qu'il existait un dispositif de police, qu'accessoirement la vidéo qui était relayée sur les réseaux sociaux ne représentait pas forcément l'action de la police, qui avait réagi plus fermement que ce qui était représenté. J'ai aussi eu l'occasion de préciser qu'il va de soi que je condamne également les agissements représentés dans la vidéo relayée. Voilà pour les faits.

Au-delà, il me semble qu'en parlant à cette tribune, nous essayons de parler justement en tant que représentants d'une Municipalité et d'un collège et que ce n'est pas ici qu'il faut exposer des opinions personnelles ni se retrouver à être attaqué pour celles-ci.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Je rassure monsieur le syndic, j'ai tout à fait digéré les précédentes élections. Vous me dites que je dois parler dans l'arène politique, mais si on ne le fait pas au Conseil communal, je ne vois pas tellement, alors je pourrais prendre mes pancartes et puis aller dans la rue, mais c'est des choses qu'on fait tous les samedis. Je vous rassure, venez à mon stand, je tiendrai exactement les mêmes propos.

Mais la question là, sur ces propos qui étaient quand même problématiques, alors qui engagent la Municipalité, cette interpellation ce n'est pas moi qui l'ai posée, je profite

évidemment de refaire un petit rappel chronologique et tout à fait factuel des diverses citations qui ont été celles de M. Payot et celle qui a été la vôtre pour défendre la position de la Municipalité. Maintenant, si évidemment ces positions gênent la majorité de gauche, c'est plutôt de votre côté de regarder les résultats de ces élections, puis d'en tirer les conséquences.

Mme Anita Messere (UDC) : – J'aimerais juste préciser que, contrairement à ce qu'affirme M. le syndic, je n'ai pas eu des questions qui s'adressaient uniquement à la Municipalité, mais dans chaque intitulé, j'ai noté la Municipalité au complet, y compris M. Payot à la question 1. A la question 2, la Municipalité dans son entier, y compris M. Payot, parce qu'il a fallu que je le mette, c'est pour la question 2. Et la Municipalité dans son entier, y compris M. Payot, à la question 3. Et je m'attendais évidemment ce soir à ce que M. le syndic réponde à sa place.

Le président : – Je crois qu'on a eu désormais des explications de M. le syndic et de M. Payot. Je n'ai plus de demande de parole. La discussion est donc close. Nous n'avons pas de résolution, cet objet est donc traité, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Anita Messere : « L'intégralité de la Municipalité soutient-elle avec certitude son Corps de police ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de Mme Anita Messere – « Festival de la Cité retrouvera-t-il son âme populaire ? »

Développement

Cette année, le Festival de la Cité a ENFIN retrouvé ses murs, mais a laissé les Lausannois dans le désarroi. Nombre de médias, et pas des moindres : la radio et la télévision suisse romande, mais aussi le sponsor « 24 heures » par le biais de son journaliste culturel Boris Senff, le très sérieux quotidien « Le Temps » et d'autres médias se sont fait l'écho d'une programmation détachée de la fête populaire et culturelle annuelle.

Les critiques ont plu de tous côtés sur la programmation radicalement orientée vers des spectacles qui ne plairont qu'à une infime minorité d'initiés très choisis, à l'instar de ce qui se produit au Théâtre de Vidy : des artistes qui répondent « tant mieux » à la télévision quand leur public quitte les gradins, des performances qui n'en sont pas confinées à la raillerie alors que ce n'est sans doute pas le but, des titres tels que « Fête de l'insignifiance » qui en disent long sur la vacuité des productions et des concerts présentés comme des « Fêtes de la mort » où sur scène, les instruments hurlent avant de faire place à une très durable cacophonie. Des artistes si peu habitués à la scène qu'ils n'ont pas l'idée de faire face au public, si loin, si peu importants.

Si le public n'a sans doute pas manqué de consommer des boissons et de se retrouver à la Cité, le succès du Festival ne peut se mesurer aux nombres de litres de bière écoulés. La réputation du Festival de la Cité, qui doit demeurer tout public, est en train de verser peu à peu dans une uniformisation des spectacles destinés à cette petite cohorte d'initiés. Il y a toujours eu des spectacles plus « ambitieux » pour adultes, mais cette part tend à monopoliser le Festival. Le manque d'enthousiasme sur les réseaux sociaux face au

programme a été patent et devrait indiquer à la Municipalité que cette édition a été celle du désenchantement alors que le public lausannois est vraiment prêt à s'enthousiasmer.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Cette année, le Festival de la Cité a ENFIN retrouvé ses murs, mais a laissé les Lausannois dans le désarroi. Nombre de média, et pas des moindres : la radio et la télévision suisse romande, mais aussi le sponsor « 24 heures » par le biais de son journaliste culturel Boris Senff, le très sérieux quotidien « Le Temps » et d'autres médias se sont fait l'écho d'une programmation détachée de la fête populaire et culturelle annuelle.

Les critiques ont plu de tous côtés sur la programmation radicalement orientée vers des spectacles qui ne plairont qu'à une infime minorité d'initiés très choisis, à l'instar de ce qui se produit au Théâtre de Vidy : des artistes qui répondent « tant mieux » à la télévision quand leur public quitte les gradins, des performances qui n'en sont pas confinant à la raillerie alors que ce n'est sans doute pas le but, des titres tels que « Fête de l'insignifiance » qui en disent long sur la vacuité des productions et des concerts présentés comme des « Fêtes de la mort » où sur scène, les instruments hurlent avant de faire place à une très durable cacophonie. Des artistes si peu habitués à la scène qu'ils n'ont pas l'idée de faire face au public, si loin, si peu important.

Si le public n'a sans doute pas manqué de consommer des boissons et de se retrouver à la Cité, le succès du Festival ne peut se mesurer aux nombres de litres de bière écoulés. La réputation du Festival de la Cité, qui doit demeurer tous publics, est en train de verser peu à peu dans une uniformisation des spectacles destinés à cette petite cohorte d'initiés. Il y a toujours eu des spectacles plus « ambitieux » pour adultes, mais cette part tend à monopoliser le Festival. Le manque d'enthousiasme sur les réseaux sociaux face au programme a été patent et devrait indiquer à la Municipalité que cette édition a été celle du désenchantement alors que le public lausannois est vraiment prêt à s'enthousiasmer ».

Préambule

La Municipalité rappelle qu'elle est très attachée au Festival de la Cité, à son ancrage géographique et populaire ainsi qu'à sa spécificité de manifestation interdisciplinaire, gratuite et en plein air. Dans ce cadre, le Conseil de fondation dispose d'une liberté artistique, à laquelle la Municipalité est aussi attachée, qui est constitutive du bon fonctionnement de toute institution ou manifestation culturelle.

Il convient de rappeler que, depuis son origine, le Festival de la Cité a régulièrement été traversé par des débats sur sa ligne artistique et plus spécifiquement entre, d'une part, accessibilité et convivialité et, d'autre part, exigence et ambition artistique. Toute l'histoire du Festival est donc celle de la recherche constante d'un équilibre entre les deux composantes constitutives de son identité. Le Festival de la Cité a été le cadre de projets très populaires, par exemple la découverte de la danse contemporaine en ville de Lausanne, avant que le genre ne trouve à s'exprimer dans les différentes salles de la région.

S'agissant de l'édition 2017, la Municipalité tient à relever l'important succès populaire de la manifestation et les très nombreux retours positifs reçus de la part du public et des médias. Les enquêtes auprès du public conduites durant cette édition ont d'ailleurs confirmé ce succès.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

La Municipalité a-t-elle rassuré le Conseil communal lorsque les critiques ont épinglé les dizaines de milliers de spectateurs perdus au Théâtre de Vidy dont le directeur disait assumer sa programmation « ambitieuse ». La Municipalité compte-t-elle renouveler une programmation « ambitieuse » qui manque sa cible et nous rejouer l'air de la diva incomprise ?

La Municipalité rappelle que toutes les équipes dirigeantes du Festival de la Cité se sont toujours attachées, à leur manière et en fonction de leur propre parcours et de leur propre subjectivité, à trouver l'équilibre entre exigence artistique et convivialité. Dans ce contexte, l'arrivée d'une nouvelle équipe à la tête de la manifestation vient naturellement bousculer les repères tant du public que des observateurs. Si ce renouveau est sain, il nécessite à chaque fois une période d'adaptation afin de se déprendre de certaines habitudes ou de certaines attentes. Au terme de sa deuxième édition, la nouvelle direction du Festival semble avoir trouvé les faveurs des spectateurs, comme en témoigne l'étude de public menée cet été par l'institut de recherches économiques et sociales indépendant M.I.S. Trend.

Selon cette étude, 83% des personnes interrogées affirment participer au Festival « toujours avec le même enthousiasme » ; elles sont 74% à juger positivement la qualité des spectacles proposés, dont 30% qui considèrent que l'offre s'est améliorée, voire fortement améliorée ces dernières années. Seuls 11% des personnes émettent un avis négatif. Les affirmations de l'interpellatrice ne semblent dès lors pas partagées par la majorité du public.

Quelle est la position de la Municipalité face aux artistes qui se réjouissent de la désertion du public face à leur production ?

La question du rapport au public est une composante essentielle de toute démarche artistique, en particulier s'agissant d'un festival d'art vivant, gratuit et populaire. Un festival interdisciplinaire se doit d'offrir des propositions différentes, certaines très populaires, et d'autres, parfois plus émergentes, qui trouvent plus difficilement leur public, du moins immédiatement, sans pour autant mettre en cause le bien fondé de la démarche qui les sous-tend. C'est pourquoi, la Municipalité s'attache également à soutenir le travail de médiation culturelle menée par la très grande majorité des institutions culturelles subventionnées. Cela étant, vu le succès rencontré par l'édition 2017 du Festival de la Cité, l'équilibre dans les propositions artistiques a visiblement plutôt bien fonctionné.

Le Festival de la Cité continuera-t-il à bannir, pour les éditions futures, des artistes locaux appréciés qui aiment le public et la scène, à l'exemple de Pascal Auberson qui a sorti un album en 2017 ou des humoristes débutants de la scène romande ?

L'histoire du Festival de la Cité montre que ce dernier a toujours été attentif à présenter au public lausannois aussi bien des artistes locaux, nationaux qu'internationaux. En ce sens, l'édition passée n'a pas dérogé à la règle en programmant à la fois des projets représentatifs des différents mouvements esthétiques traversant le monde européen des arts vivants et une scène locale dynamique de plus en plus reconnue à l'étranger. Ainsi, sur 88 projets présentés en 2017, 36% étaient romands, dont la moitié lausannois, une proportion qui se situe dans la moyenne des éditions précédentes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

Mme Anita Messere (UDC) : – Alors cette fois on s’adresse à la bonne personne, la personne qui s’occupe de la culture à Lausanne, c’est le syndic. Donc merci à monsieur le syndic d’avoir répondu à mes questions sur le Festival de la Cité. Mon interpellation portait sur la programmation de 2016. Elle devait être traitée beaucoup plus tôt, mais on a eu beaucoup de retard dans le traitement de toutes les initiatives, de toute façon au Conseil communal.

Elle porte sur la programmation que plusieurs médias, y compris des sponsors, ont jugée détachée de la fête populaire et culturelle. Alors les critiques se sont portées vers des spectacles qui sont consacrés à une infime minorité d’initiés relativement choisis. Je féliciterais presque certains journalistes culturels s’ils ne s’étaient pas planqués derrière mon argumentaire pour faire leur article. On ne sait jamais, on pourrait avoir besoin de M. Junod, la presse papier va si bien. Il faut savoir qu’en 2017, il y avait un artiste qui a répondu, tant mieux à la TSR, quand les spectateurs quittaient les gradins. C’était filmé. Il n’avait pas l’habitude du succès, il ne fallait pas que ça change. Il y a des titres de spectacle si bien nommés comme « La fête de l’insignifiance », un concert qui s’appelait « La fête de la mort » ou au contenu de fin du monde qui en dit long sur la vacuité des productions, sur des musiciens qui tournent le dos au public, sur des cacophonies qui sont durables. C’était une invitation à rejoindre les bars.

Alors en 2018, j’ai consulté le programme, après avoir lu le syndic qui nous parle de l’excellence artistique de la programmation. La programmatrice parle de soucis de l’espace rendu au piéton, comme si ça avait à voir avec la culture. On s’est dit, tiens, la programmatrice est devenue une responsable de l’urbanisme. Elle organise sa reconversion. Alors comme chaque année, il y a l’organiste de la cathédrale qui ne fera pas la quête, un certain Zendali au programme, le papa du chef de groupe socialiste, ça me rappelle une certaine DJ, chef du DFJC, avec une veste en jeans qui passait du Johnny, DJ AC Lion. Alors là non plus, elle n’a pas connu d’applaudissements. Un petit signe prémonitoire pour la suite, je dis.

Alors j’ai lu l’enthousiasme d’un média qui a googlé le nom d’une production théâtrale soi-disant formidable et drôle. Chic, comme avant. Enthousiasme et sautaillement. Et je tombe là-dessus (*M. Tétaz projette un article du Monde*). Je m’y suis intéressée parce que c’est quelqu’un qui vient un peu de la même région que moi en Italie, alors j’ai regardé. Festival d’Avignon, les bêtes de scène d’Emma Dante glissent de la nullité vers la nullité. Ouh, ça c’est au programme de la Cité, d’accord. « A Avignon, la metteuse en scène palermitaine » – en fait c’est faux, elle est Napolitaine – « déshabille 16 acteurs lors d’un spectacle consternant de pauvreté ». Effectivement, ils sont tous à poil. Je me dis, tiens, au Festival de la Cité, c’est ça qui est prévu. J’espère qu’ils ne sont pas tous nus. Donc voilà, ça c’était la critique du *Monde*, ce n’est pas la critique, chers collègues, ce n’est pas la critique d’un petit canard.

Je me rappelle les propos de notre syndic concernant l’excellence artistique, mais je ne me rappelle pas le moment d’avoir pris la peine de massacrer une production à ce point. En parlant de spectacles consternant de pauvreté. Alors j’avais eu plusieurs questions et là je parle encore du festival 2017. Est-ce que la mission de la programmation est de déjouer et de jouer le relais de vos projets politiques ? On profite de la Cité pour supprimer les places de parc, on dira « on peut vivre sans les places de parc ». Est-ce que le Festival de la Cité, c’est une vraie question, pas une provocation, est-ce que par hasard il connaît trop de succès et le but est de diminuer un peu le nombre de personnes qui viennent parce que ce serait trop à gérer par rapport à ce qu’on peut effectivement gérer en tant que Ville ? Est-ce que c’est trop ? Parce que c’est quand même 600 000 personnes sur cinq jours. Et puis, est-ce que la tangente actuelle est de s’orienter définitivement vers une programmation qui s’adresse, je dirais, au plus grand nombre ?

Et c'est encore pire cette année, parce qu'après bien des renvois en commission exécutés par l'extrême gauche, oui, c'était eux qui présidaient l'année passée, cette interpellation sur le festival La Cité parvient donc ce soir avec votre serviteur au perchoir. Conventionnellement, j'adresse mes remerciements au syndic pour sa réponse et son édito du programme qui parle de nouveau en 2018, copié-collé, de l'excellence de la programmation. C'est par soustraction à la canicule cette année que j'ai échappé au ridicule. J'ai quitté le quartier de la cité à la fin de l'événement pour une fraîche invitation plus au nord, dans un logis d'amis bienveillants, il fallait absolument que je dorme, qui m'ont maintenu trois jours sur un transat, mais alors sans effort. Ainsi le remix de Dire Straits, crime de lèse-majesté, n'est plus parvenu à mes oreilles et trois nuits de sommeil ont été épargnées. Plus tard, Benjamin, un vétérinaire, m'a conté un bref spectacle qui l'a consterné. Mais alors consterné ! Devant le château, une femme opulente fend le public par des cris de porteur d'eau elle parvient sur scène, nue comme un ver, elle se badigeonne d'eau et de farine, traverse la scène pour le pétrissage et indique finir ses mimiques par le fourrage à l'endroit que l'on imagine obscène. Non, mais voyez un peu.

Mon ami et sa compagne restent aphones à côté d'un jeune qui a sorti son iPhone afin de rendre compte du meilleur de la culture lausannoise. Il immortalise l'excellence de la programmation lausannoise. Point de trace sur l'internet, hélas, le propos aurait été illustré sous vos yeux sans grâce. Pas une ligne dans la presse de la place, rappelons-nous que *24 heures* est sponsor et que les journalistes pourraient avoir besoin d'une place en cas de mauvais sort. Et que ceux qui ont assisté à l'excellence de la programmation se manifestent parce que c'est « pour chat roulette ».

Le président : – Merci madame l'interpellatrice de nous avoir fait revivre une partie des deux dernières éditions du festival de la cité. La discussion se poursuit avec monsieur Dana.

La discussion est ouverte

M. Louis Dana (Soc.) : – Permettez-moi de mentionner dans un premier temps mes intérêts. J'assume la présidence de l'association des Amis du Festival de la Cité, à laquelle visiblement madame Messere n'appartient pas. La durée de nos travaux parlementaires implique que votre interpellation, madame Messere, qui portait alors sur l'édition 2017, et non 2016 comme vous l'avez dit, du festival de la Cité est dans son champ également sur celle de cette année. On aurait pu espérer que l'édition 2018 avait un peu tempéré votre colère, il semble ne rien en être.

Madame Messere, vous semblez, dans le texte de votre interpellation, avoir eu un sentiment d'urgence quant au retour du festival dans le sein du quartier de la Cité. Mais rassurez-vous, Madame Messere, vous n'étiez pas la seule. Seulement, et vous le savez parfaitement, des contingences matérielles empêchaient ce festival d'avoir lieu en son sein. Il s'agissait ainsi de la rénovation combinée du musée historique, du château Saint-Maire et du Grand Conseil. Ces travaux ont été aujourd'hui menés à leur terme, si bien que le festival a retrouvé l'entier de sa géographie naturelle, aurais-je envie de dire. Cela n'empêche aucunement quelques incursions dans d'autres quartiers que celui de la Cité, il en a d'ailleurs toujours été ainsi.

Vous vous permettez ensuite de juger la programmation proposée par la direction du Festival de la Cité, notamment celle de sa directrice, madame Myriam Kridi. Nous entrons là dans un débat qui a déjà eu cours devant ce Conseil, soit le fait que le politique puisse se prononcer sur la qualité de l'art, en l'occurrence des arts vivants et festifs. Comme souvent venant de votre parti, Madame Messere, vous dégagez une généralité d'un unique exemple d'un artiste qui a répondu tant mieux lorsque l'on l'interrogeait sur le sentiment qu'il avait d'un public qui désertait son spectacle. Vous n'avez pas dû fréquenter de concerts ou de spectacles dans le cadre du Festival de la cité 2018 et en 2017. Madame Messere, nombre de représentations se sont déroulées devant un très large public si bien qu'il était parfois difficile de trouver une place. Vous me permettez donc de doucement ricaner lorsque vous

parlez de spectacles destinés à, et je cite, « une petite cohorte d'initiés ». Vous parlez d'un manque d'enthousiasme sur les réseaux sociaux, mais quant à moi je préfère nettement l'enthousiasme réel tel que nous avons pu le voir dans le public en vrai. Et lorsque vous parlez du manque d'enthousiasme sur les réseaux sociaux, je pense que vous parlez de vos affidés qui vous ont suivie sur Facebook dans votre mauvaise humeur, qui vous a permis de créer un débat dans la torpeur médiatique estivale, et qui n'avait d'ailleurs pas lieu d'être.

Vous parlez enfin d'un manque d'artistes locaux. J'aimerais vous rappeler les chiffres, Madame Messere. Sur les 449 artistes qui se sont produits lors de l'édition 2018, 62% d'entre eux venaient de Suisse. Vous vous plaignez également d'un manque d'artistes confirmés. Le Festival de la Cité n'a jamais eu pour vocation de voir sur ses scènes des stars, comme vous semblez le désirer. C'est justement un tremplin pour des comédiens ou des musiciens en devenir. Enfin, sur le manque d'humour dans le cadre du Festival de la Cité. C'est vrai, il n'y a pas eu de spectacle d'humour depuis que Mme Kridi a repris les rênes du Festival. C'est un choix et je pense qu'on peut le respecter, c'est une ligne de programmation. Par contre, Madame Messere, si vous aviez un peu mieux suivi les réseaux sociaux que vous semblez tant apprécier, il ne vous aura sans doute pas échappé les vidéos de Yann Marguet qui se sont associées au festival.

On apprend ensuite que vous parlez des sponsors qui sont malheureux. Alors moi, je vous demande de me les citer, les sponsors malheureux du Festival de la Cité. Venez parler aux sponsors dans le cadre du festival, cette année, tout le monde était enchanté. Alors, je vous invite à venir discuter avec Mme Kridi, je vous invite à venir discuter avec moi, je vous invite à adhérer à l'association des amis du Festival de la Cité, bien entendu.

M. Alain Hubler (EàG) : – Le spectacle qui se joue devant cette petite cohorte d'initiés que nous sommes n'est pas très bon. La réponse municipale, je me suis ennuyé quand je l'ai lue. La réponse de M. Dana, elle est la correction en règle, qui me rappelle d'ailleurs celle que m'a infligée le syndic au sujet du théâtre de Vidy, n'est pas terrible non plus, en tout cas ce n'est pas drôle. Je trouvais qu'il n'y a pas d'humour ce soir, non pas à la Cité, mais à l'Hôtel-de-Ville. Une chose est sûre, Mme Messere, faites attention, il ne faut pas s'attaquer à la culture ici, parce que ça fait très mal et on se fait taper sur les doigts ou on prend une fessée. Mais par contre, votre intervention, chapeau. Franchement, chapeau. Je vous suggère de postuler pour la programmation du prochain Festival de la Cité, et en 2019, il y aura enfin de l'humour.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je dois vous avouer que je ne sais pas très bien quoi vous répondre ce soir. Je serais presque tenté de demander à Monsieur Payot de représenter la Municipalité. Ou à Monsieur Puidoux, sponsor du Festival de la Cité. Cela dit, j'aimerais d'abord répondre à Monsieur Hubler en disant que tous les débats culturels sont sains, je le redis ici, et je crois que je l'avais d'ailleurs dit à l'époque sur le théâtre de Vidy, y compris les débats sur les esthétiques. On peut être d'accord ou pas, on peut surtout être attaché ou pas à une liberté de programmation qu'on laisse à des directeurs ou à des directrices d'institutions, ce sont de vrais débats, même la question d'ailleurs de la liberté de programmation est un débat en tant que tel. Je n'ai aucun problème à ce qu'on en débattenne et je pense que c'est même tout à fait sain que ce soit débattu.

Après s'agissant du Festival de la Cité, le point de départ de la polémique qui s'est ouverte, ça a été le changement de lieu du festival qui a été vécu d'ailleurs, à mon avis un peu à juste titre, par beaucoup de Lausannoises et de Lausannois, comme une forme de trahison par rapport à un événement traditionnel auquel ils étaient attachés. Le Festival de la Cité ayant toujours eu comme identité à la fois le fait d'être gratuit ou offert, de pouvoir aller au spectacle sans devoir déboursier d'argent, d'avoir une programmation multiculturelle qui intègre à la fois du théâtre, des musiques actuelles, de la danse, bref, différents types de programmation qui puissent être présents durant le festival, et évidemment de se dérouler aussi dans la cité. Et naturellement, le fait de revendiquer un festival qui soit un festival

multisite, qui ne soit plus un festival ancré dans un seul lieu, ça a suscité une émotion importante, et au-delà de l'émotion, ça a aussi suscité une certaine désertion du public. L'année où le festival s'est déroulé sur trois sites, on a eu beaucoup moins de spectateurs qu'on en avait eu auparavant, dans les années où celui-ci avait eu lieu à la Cité. Je mets évidemment de côté les quelques années où le festival a dû quitter la Cité pour des raisons pratiques qui ont été évoquées par M. Dana en raison des travaux qui ont eu lieu à la Cité.

Nous avons fait le choix, c'était la volonté de la Municipalité, c'était la volonté aussi, je crois, d'une grande majorité du Conseil communal, ça a été aussi la volonté du conseil de fondation du Festival de la Cité, que ce festival réintègre finalement son cœur, celui qui est son cœur historique, celui qui est l'endroit où son cœur a battu depuis toujours, qui est effectivement la vieille ville lausannoise et la Cité. Ce choix a été fait et je pense que, in fine, Madame Messere, quand on a des désaccords sur des questions de programmation, finalement le public reste le dernier juge parce qu'une création artistique, elle n'a de sens que si elle s'adresse à un public. Et vous avez évoqué une série de spectacles et je pense que vous y êtes aussi sensible à cette question du rapport avec le public. Et on doit admettre que depuis deux ans, le public a répondu présent, qu'il a un véritable engouement qu'on retrouve durant le Festival de la Cité.

Alors on peut avoir des critiques ici ou là sur la programmation, on peut aimer ou pas tel ou tel spectacle, on peut considérer qu'il y a peut-être trop de musique actuelle, pas assez de théâtre ou le contraire, ça c'est des choses qui sont tout à fait discutables et respectables, bon parfois c'est des choix aussi effectivement d'une direction de festival à un moment donné, mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui le Festival de la Cité a largement reconquis le cœur des Lausannoises et Lausannois. Et c'est, je crois à mon avis, le meilleur juge qu'on peut avoir dans ce débat sur le Festival de la Cité, en sortant des débats caricaturaux sur une programmation qui serait par définition trop élitiste ou pas assez élitiste, la réalité aujourd'hui c'est que le public a répondu présent, et c'est, je crois, encore une fois ce qui me paraît être le principal juge en matière de festivals grand public, gratuits, se déroulant durant les vacances au mois de juillet. Et c'est ce qui a toujours fait le charme de cette Cité, d'être à la fois un événement culturel, d'être aussi une fête et d'être un événement qui mélange les publics et qui permet aussi durant une semaine d'avoir une programmation variée, de pouvoir à la fois boire des verres, tomber sur des spectacles, aller en voir quand on a le programme à la main, bref, consommer de la culture et de la fête de manière différente en fonction de ses habitudes et de ses envies, mais de pouvoir aussi se laisser surprendre. Et il faut reconnaître que ça a manifestement bien fonctionné en 2017 et en 2018 également.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je suis navré d'intervenir après le syndic, mais sa boutade liminaire m'a suscité à mon tour une réaction et je pense qu'il serait effectivement intéressant d'avoir la réaction du directeur de l'Enfance et de la jeunesse sur la problématique liée à certaines programmations au sein du Festival de la Cité qui se déroulent sur des scènes auxquelles des mineurs ou de jeunes enfants peuvent être exposés.

Mme Anita Messere (UDC) : – M. le syndic a surtout bien répondu par rapport à la délocalisation du festival de la Cité. Là, il a pris du temps, et puis il a redit que ça réintégrait ses murs, et puis que le festival était très aimé des Lausannois, qui connaissaient un grand succès. C'est bon, les lieux communs, on a compris. Il y a depuis quelques années, parce que ça fait vingt ans que j'habite la Cité, et que je n'ai pas échappé à un seul festival, M. Dana, sauf trois jours où là j'ai vraiment dû partir pour des questions de santé. J'ai vu le festival aussi évoluer et puis j'ai vu que c'était quand même de moins en moins populaire. Et puis le but de cette manifestation qui est gratuite, qui est offerte à tous les Lausannois, ce n'est pas de correspondre aux envies de certains programmeurs qui trouvent « Ah c'est trop génial, il faut absolument que je propose ça » de certaines catégories. J'ai fait quand même plusieurs écoles d'art, je suis habituée à, je dirais, à une diversité culturelle. Dix ans d'histoire de l'art, ça vous confronte à beaucoup de choses différentes quand même, je me rends compte aussi de ce qui est populaire et de ce qui ne

l'est pas, de ce qui est adapté à un public populaire et de ce qui ne l'est pas. Et en l'occurrence, quand j'ai vu la programmation de la Cité, on parle d'excellence de la programmation. Excellence, tout le monde n'est pas excellent. Et puis il y a des gens au Festival de la Cité comme moi qui adorent les spectacles d'humour, et puis il n'y en a plus. On ne rigole pas, c'est fini.

Je voulais aller voir un spectacle avec, je ne sais plus si c'était Corneille ou Racine, de gens qui n'avaient pas de décor, qui n'avaient pas de costume, qui n'avaient pas de scène et puis il jouait comme vous et moi le texte. Je me suis dit que ça peut être intéressant, malheureusement il a plu, il n'y avait rien qui était abrité, spectacle annulé. Voilà. Et on fait dans le populaire. C'est ça qui est reprochable, ce n'est pas le fait que le festival se soit déplacé, même si on sait très bien qu'on pouvait organiser le festival partiellement à la Cité, un peu à la Riponne, qu'on n'avait pas besoin d'aller à Ouchy, à la Sallaz pour refaire le festival, etc. le problème il est pas là, maintenant il est relocalisé, on parle plus de ça, on parlait simplement de la programmation avec des gens qui, c'est assez symptomatique, qui se réjouissent de ne pas être applaudis, qui tournent le dos au public, qui font de la cacophonie qui dure. Et je sais très bien que ce n'est pas populaire, ce n'est pas pour tout le monde la cacophonie. Alors bien sûr, il y aura toujours 100 000 personnes qui viendront boire des verres, parce que c'est toujours convivial. Mais je me suis demandé à un moment donné, est-ce que, et c'est une vraie question, est-ce qu'on n'a pas trop de succès ? Est-ce qu'il ne faut pas au contraire, puisque avant c'était sur huit jours et maintenant c'est sur 5, maintenant c'est extrêmement mieux programmé, puisqu'il y a les spectacles qui se répètent, quand on les a loupés une fois on peut aller les revoir une autre fois, il y a énormément d'améliorations qui se sont faites. Moi je me suis beaucoup émerveillée au Festival de la Cité, et depuis que ça a été repris avec une programmation « excellente », eh bien ça ne correspond plus du tout à une programmation populaire et vous avez perdu une partie de la base. C'est pour ça que j'ai fait une interpellation, pas pour le déplacement du festival.

La discussion est close

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Anita Messere : « Festival de la Cité retrouvera-t-il son âme populaire ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de Mme Anita Messere – « Le Service de la propreté urbaine compte-t-il réellement se rendre utile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie ? »

Développement

Le Conseil communal a décidé de ne plus récolter les déchets encombrants sur les trottoirs en raison du désordre et de l'insalubrité que cela générerait à cause de ceux qui allaient « ruclonner ». Des mesures devaient alors être prises pour ne pas nuire aux personnes qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer à la déchetterie avec leurs objets encombrants.

Aujourd'hui, lorsqu'une personne dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie souhaite faire enlever ses déchets encombrants par la Commune, elle doit remplir un nombre de conditions suffisamment dissuasives pour permettre au Service de la propreté urbaine de ne surtout pas se déplacer.

En cherchant bien sur le site de la Ville, on peut y lire ce qui suit : « Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI et vivant seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de mobilier volumineux sur présentation de leur carte de légitimation émise par le Service des assurances sociales. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes ne bénéficiant d'aucune aide (famille, entourage, etc.) et à l'enlèvement d'un volume raisonnable de mobilier sur le domaine public. En particulier, elle ne s'applique en aucun cas lors de déménagement ou de débarras important. En cas de non respect de ces conditions, la prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Il s'agit donc de n'aider que les personnes totalement désocialisées, isolées, sans aucune aide et pour autant qu'elles ne partent pas en institution, ce qui susciterait, sans doute, un trop grand nombre de déchets encombrants.

Des personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie indiquent devoir faire preuve de mauvaise foi pour recevoir un coup de main de la part de la Ville en s'annonçant telles des Robinson Crusocé, sans Vendredi.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le Conseil communal a décidé de ne plus récolter les déchets encombrants sur les trottoirs en raison du désordre et de l'insalubrité que cela générerait à cause de ceux qui allaient « ruclonner ». Des mesures devaient alors être prises pour ne pas nuire aux personnes qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer à la déchetterie avec leurs objets encombrants.

Aujourd'hui, lorsqu'une personne dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie souhaite faire enlever ses déchets encombrants par la Commune, elle doit remplir un nombre de conditions suffisamment dissuasives pour permettre au Service de la propreté urbaine de ne surtout pas se déplacer.

En cherchant bien sur le site de la Ville, on peut y lire ce qui suit : « Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI et vivant seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de mobilier volumineux sur présentation de leur carte de légitimation émise par le Service des assurances sociales. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes ne bénéficiant d'aucune aide (famille, entourage, etc.) et à l'enlèvement d'un volume raisonnable de mobilier sur le domaine public. En particulier, elle ne s'applique en aucun cas lors de déménagement ou de débarras important. En cas de non respect de ces conditions, la prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Il s'agit donc de n'aider que les personnes totalement désocialisées, isolées, sans aucune aide et pour autant qu'elles ne partent pas en institution, ce qui susciterait, sans doute, un trop grand nombre de déchets encombrants.

Des personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie indiquent devoir faire preuve de mauvaise foi pour recevoir un coup de main de la part de la Ville en s'annonçant telles des Robinson Crusocé, sans Vendredi.

Introduction

La Ville de Lausanne a récemment conclu un partenariat avec la Fondation de Vernand afin d'offrir un service de ramassage des déchets encombrants aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent pas recourir à l'aide d'un tiers (famille, entourage, etc.) pour les acheminer à la déchetterie mobile. Les travailleurs des ateliers de la Fondation de Vernand se déplacent en binômes, sur rendez-vous, lorsque la déchetterie mobile est de passage dans le quartier et sous réserve de leur disponibilité. La Municipalité a en effet

élargi récemment le cercle des bénéficiaires, la prestation ne dépendant plus des ressources financières des éventuels bénéficiaires. Le site a été mis à jour.

Ainsi, les personnes répondant aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire collecter gratuitement, à leur domicile, les objets encombrants pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchèterie mobile, comme, par exemple un tapis, une petite commode, un lampadaire ou tout autre mobilier dont le poids et/ou le volume permet un enlèvement aisé.

Ce service ne peut par contre pas être sollicité en cas de déménagement ou de débarras important. Dans ces derniers cas, les Lausannoises et les Lausannois peuvent recourir aux alternatives existantes, en demandant par exemple à la maison de meubles qui livre le nouveau mobilier de reprendre l'ancien, en s'adressant à Macadam Services, à la Communauté Emmaüs ou aux entreprises de déménagement.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Le Service de la propreté urbaine applique-t-il le règlement de manière aussi restrictive que le texte l'indique ?

Le Règlement communal sur la gestion des déchets (RDG) et les directives qui en découlent sont strictement appliquées, mais avec discernement, afin de garantir l'équité de traitement entre les personnes sollicitant ce type de prestations gratuites.

Comme relevé par l'interpellatrice, les informations et conditions détaillées se trouvent sur le site officiel de la Ville, et le cercle des bénéficiaires a été élargi récemment.

Combien de Robinson Crusoe sans Vendredi ont-ils bénéficié de ce service de débarras depuis qu'il a été mis en place ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce ne sont pas moins de 170 personnes qui ont ainsi pu bénéficier de cette nouvelle prestation offerte par la Ville.

La Municipalité entend-elle assouplir ce règlement de manière à offrir un réel service à des personnes qui ne sont de loin pas les plus consommatrices ?

La Municipalité estime offrir un réel service qui cible les personnes qui en ont besoin, soit celles qui ne disposent pas d'autre moyen de se débarrasser d'objets encombrants, facilement transportables à pied. La Municipalité n'entend pas assouplir les critères relatifs à la collecte à domicile. Le partenariat avec la Fondation Vernand permet d'assurer un service personnalisé à une population souvent isolée et de renforcer la cohésion sociale tout en donnant la possibilité, à des personnes fragilisées physiquement ou mentalement, de fournir des prestations à valeur ajoutée pour la collectivité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

Mme Anita Messere (UDC) : – Donc merci pour avoir rédigé une réponse, une réponse qui était relativement prévisible. Donc la réponse c'est on en fait assez, on n'en fera surtout pas plus, on fait déjà très bien, c'est sur internet, on est satisfait, touchons-nous le poitrail.

Quand Lausanne a décidé de ne plus collecter les déchets encombrants, il fallait vendre l'affaire au Conseil communal et à la population en les rassurant. En leur disant bien sûr qu'on allait aider ceux qui ne pourraient pas aller à la déchetterie, que toutes les mesures possibles et raisonnables seraient mises en place pour les handicapés, les personnes âgées, sans véhicules, sans aide, et qu'on allait évidemment organiser tout ça avec des fondations de cœur, avec des gens prêts à rendre service. Ça, c'est l'idéal de Rome. Enfin une mesure qui fera moins de chénit en ville, la possibilité de jeter tout le temps pour les Lausannois de manière triée, il n'y avait rien que du bon. Et puis un soir de 2017, j'ai visité mon ami Rolinette. C'est un physicien qui a 70 ans, qui était mon professeur à l'école obligatoire,

qui est allé à l'école avec Chollet. Il a eu plusieurs maladies graves, il n'a jamais eu de voiture, il habite le Valentin depuis trente-cinq ans au sommet d'un immeuble modeste avec un tout petit ascenseur. Il m'a demandé si je ne pouvais pas le débarrasser de deux meubles pour la déchetterie. J'ai dit que non parce que je n'arrive pas à porter et à pousser 35 kilos sans risque de me démonter le dos. Et c'est pareil avec mon entourage, je me prends pour la suivante, peut-être, mais je n'ai pas envie d'avoir des proches qui n'ont pas l'habitude de porter 30 ou 40 kilos, qui viennent lui rendre ce service pour descendre deux meubles du quatrième par les escaliers, parce que l'ascenseur, il est trop petit.

Je lui ai demandé d'appeler la commune, il m'a dit qu'il n'y avait pas de service pour lui, et qu'il se voyait mal payer deux semaines de nourriture pour une fois tous les tremblements de terre jeter deux meubles qui ne passent pas dans l'ascenseur. Le lendemain j'ai cherché une solution pour débarrasser ces deux meubles par la Ville. Comme il est malade, il doit avoir droit à un service. Eh bien non. Deux meubles, il doit payer pour les faire apporter. Au tarif en vigueur. Ce n'est pas noté, je n'ose pas imaginer. J'ai demandé combien de fois la Commune était intervenue en 2017 pour débarrasser des meubles. Alors on a 170 fois. Pour une population de 145 000 habitants. Ça va, on est à l'abri du surmenage, pour 150 000 habitants, le service il est maîtrisé. Il faut savoir que dès qu'on a des déchets sauvages dans la Ville, et ça, ça arrive souvent parce que c'est ce qui cartonne le plus sur le Facebook de l'UDC Lausanne, c'est quand on montre, par exemple, Vidy avec des déchets après une petite sauterie, c'est quand on montre le parc de Milan ce dimanche, il y a eu énormément de déchets, puis là on a 450 vues. Mais ce qu'on fait au Conseil communal, ça n'intéresse personne. Mais sinon, quand il y a des déchets, on sait parfaitement que la Ville intervient. Elle intervient vite. Le Service de la propreté urbaine intervient souvent et efficacement.

Donc je reçois des images de gens qui me signalent de la déchetterie sauvage, et j'en reçois vraiment beaucoup, avec parfois des canapés quatre places laissés sur place. Le service intervient et il est rare de pouvoir se faire payer pour remettre un endroit en état. On ne parle même pas de courir après les gens pour les amender. Ils arrivent, donc le Service de la propriété urbaine arrive, ils cherchent le camion, ils balayent, on ne tortille pas du croupion pour savoir ce qu'il faut enlever et qu'on forme, trop lourd ou trop volumineux. Je veux dire, ils débarrassent, ils sont efficaces, ils ne posent pas de questions, ils essaient de déposer plainte, de choper, mais la plupart du temps, ils n'arrivent pas. J'ai demandé s'il y avait un peu de souplesse par rapport aux critères décrits donc sur le site de la Ville de Lausanne. La réponse c'est non, avec en plus la Municipalité qui n'entend pas assouplir les critères relatifs à la collecte à domicile.

Alors mon interpellation n'est pas là pour recevoir une réponse qui confirme ce qui se trouve sur internet, pour envoyer les gens poliment sur les roses, mais pour vous rappeler que quand on modifie un service à la population, avec des mots rassurants derrière quand on est droit dans ses bottes, on assure vraiment du service. Rolinette, il jette rarement des meubles, il est malade, il a toujours payé ses impôts, il a droit à ce service gratuit les rares fois où il en demande un.

La discussion est ouverte

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je vous avoue que je suis un peu confus parce que je croyais qu'on parlait du ramassage des déchets encombrants, Et là on parle de littering, alors moi je vais répondre sur les déchets encombrants, puisque c'était ça l'interpellation. Je partage le souci de l'interpellatrice d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur vie quotidienne, et notamment en ce qui concerne le débarras des déchets volumineux. Nous avons aussi été interpellés à plusieurs reprises, notamment le samedi, sur nos stands politiques au sujet de cette prestation, dont les critères jusqu'ici étaient peu clairs. Nous remercions donc l'interpellatrice pour ses questions et la Municipalité pour ses réponses.

Nous nous réjouissons d'abord de voir que la prestation est utilisée, et donc connue. C'est une très bonne chose, cela démontre que la prestation répond à un réel besoin. Nous nous

réjouissons également que la Municipalité ait assoupli les critères d'attribution et renoncé à ce que la prestation soit uniquement dévolue aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS ou d'une rente AI pour se concentrer sur le seul critère de la mobilité ou du manque de mobilité. Cela va simplifier le système et ouvrir la prestation à un plus grand nombre de personnes, moins de tracasseries administratives. Un petit bémol tout de même sur la visibilité de la prestation, elle est en effet affichée sur le site de la Ville, mais pas très mise en valeur, elle mériterait peut-être d'être visible par d'autres biais, mais peut-être est-ce le cas, notamment si on compte s'adresser aux personnes âgées.

Un bémol un peu plus grand sur la taille des objets qui peuvent être pris en charge. On comprend que la Ville ne rentre pas en matière en ce qui concerne les déménagements, et c'est bien normal, mais je crois comprendre également qu'elle n'entre pas en matière pour le déplacement d'un objet volumineux, comme un canapé ou une commode, et c'est un peu dommage, ce qui peut être un vrai souci pour les personnes à mobilité réduite. C'est en tout cas dans ce sens que des personnes nous ont interpellés. D'autres moyens sont listés dans la réponse municipale, Emmaüs, Macadam Service ont contacté certains, je sais qu'ils ne sont pas forcément si accessibles que cela. Il faut mettre des limites et des critères à toutes les prestations communales, c'est certain. Une peut-être, qu'une limitation à un seul objet volumineux comme un canapé serait une piste pour faire évoluer encore la prestation.

Mme Anne Berguerand (Les Verts) : – Je me permets d'abord de réagir juste à une expression citée dans l'interpellation de Mme Messere. Est-ce qu'imaginer un Robinson Crusoé sans son Vendredi sera une forme « de nostalgie et d'esclavagisme » ? Ensuite, il faut féliciter la Ville pour son partenariat conclu avec la Fondation, qui a déjà démontré son efficacité. Il faut savoir que ce service proposé par la Ville via l'atelier Ecotri, atelier qui fonctionne avec des travailleurs en situation de handicap, non seulement leur permet de démontrer leur rôle social, j'en connais au moins deux qui sont très très heureux de pouvoir faire ce travail et qui transportent des canapés, selon leur dire. Ils sont très actifs, mais surtout ça contribue aussi à la qualité de la vie des habitants âgés, à mobilité réduite, en se rendant à leur domicile pour acheminer leurs déchets encombrants vers la déchetterie de Lausanne-Malley, ou vers la déchetterie mobile.

C'est vrai qu'il y a aussi le service de Macadam Service proposé par la Fondation Mère Sofia, qui n'est pas gratuit, mais les coûts sont tout à fait abordables. C'est du tarif à l'heure, donc ça permet en plus à des personnes en marge du marché du travail de pouvoir mobiliser leurs propres ressources et sortir de leur nid. Donc je félicite la Ville déjà pour ces démarches, ses propositions qui sont efficaces.

M. Alain Hubler (EàG) : – On va faire un petit peu de lecture de cet Internet, parce que finalement on dit beaucoup de choses, mais il est bien de s'intéresser à ce qu'on peut, qu'on se voit consulter, et j' imagine que c'est aussi dans le calendrier de ramassage officiel. Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'enlèvement des déchets encombrants pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchetterie mobile. Par exemple un tapis, une commode, un fauteuil ou tout autre objet dans le volume poids permet un enlèvement aisé. Ils sont collectés gratuitement et à domicile. Voilà. Ça c'est le point donc, M. Rolinette, s'il a un tapis à débarrasser, eh bien il faut lui dire qu'il peut appeler les services, je vous donne le numéro, Infodéchets 0800 804 806, appel gratuit.

Maintenant concernant le canapé quatre places qui a été abandonné à Vidy ou je ne sais pas trop où, ça me pose un petit problème là. Si le canapé a pu aller depuis un appartement jusqu'à Vidy, pourquoi est-ce qu'il n'est pas allé à la déchetterie qui passe dans les quartiers ? Alors, c'est peut-être un canapé volant, je ne sais pas. Et en plus, pour de temps en temps utiliser les services des déchetterie mobiles, je dois reconnaître que les employés, je ne sais pas comment ils sont triés, si j'ose dire, ils sont super sympas. Et puis maintenant, en plus, quand il y a des trucs récupérables, genre des petits nounours, il y a une table, où les gens, j'espère que je ne dis pas de bêtises, enfin je l'ai vu, j'espère que c'est autorisé, où les gens peuvent échanger des choses agréables, utilisables. Donc je

pense que les déchetteries mobiles sont une bonne solution. Reste maintenant le problème effectivement du gros canapé de l'armoire bretonne ou Dieu sait quoi. Ben si le canapé est fichu, en général on en achète un autre, on ne se couche pas par terre, pis là ma foi on peut négocier avec celui qui nous vend le canapé, neuf, de débarrasser l'ancien. C'est faisable, je l'ai eu fait.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – J'ai eu peur à un moment que M. Hubler me prenne le propos, mais il s'est juste arrêté dans la lecture exactement où je voulais en venir. Je n'ai pas fait de secret, ma famille sait que je suis au Conseil communal, donc parfois je suis interpellé. Et il y a environ deux mois, j'étais donc chez ma sœur, dont le mari est sur une chaise roulante, et ils m'ont lu ce même paragraphe, mais en allant un peu plus loin qu'où a été M. Hubler. Et donc, je relis, je reprends, ils sont collectés gratuitement et à domicile par des personnes en situation de handicap, employées par la Fondation de Vernand. C'est louable. A part ça, autour du repas, ça a été une belle rigolade parce que mon beau-frère ne comprenait pas que lui n'arrive pas à mener les choses à la déchetterie et qu'on allait demander à quelqu'un qui... Ça me fait plaisir, je vois que plusieurs rient. J'ai hésité à l'époque à faire une question orale, mais je pensais qu'on parlait de choses plus que sérieuses dans cet hémicycle, mais je ne résiste pas ce soir à vous parler de cette phrase-là. Je pense qu'elle pourrait être adaptée. Il n'y a pas de discussion sur l'enjeu, évidemment que c'est très bien d'utiliser des personnes qui vivent une situation de handicap. Mais quand une personne handicapée va sur cette page et lit ça, ils m'ont demandé ce que je faisais quand même le mardi soir.

Mme Anita Messere (UDC) : – Merci, M. Fürbringer. Effectivement, c'est noté aussi, cette prestation n'est offerte qu'aux personnes ne bénéficiant d'aucune aide, famille, entourage, etc. Il faut vraiment être seul, mais seul, mais à mourir. Il n'y a même pas de Vendredi, il n'y a plus personne. Et elle enlève moins d'un volume raisonnable de mobilier sur le domaine public. Ca c'est ce qui est noté. En particulier cela ne s'applique en aucun cas, lors de déménagement et de débarras importants, ce n'était pas le but, c'était juste d'enlever deux meubles. Et puis, en cas de non-respect de ces conditions, la prestation sera facturée, on peut venir, mais au tarif en vigueur, donc il faut sortir pépette.

Et puis, dans l'introduction de la réponse de la Municipalité, c'est quoi un volume raisonnable ? Alors c'est noté, effectivement ça peut être transporté à pied jusqu'à la déchetterie mobile, par exemple un tapis, une petite commode, attention pas la grosse, la petite, un lampadaire ou tout autre mobilier dont le poids ou le volume permet un enlèvement aisé. Donc quand c'est facile, ça va, on vient 170 fois par année pour 145 000 habitants. Mais dès que ça commence à être des meubles avec des gens qui ont vraiment besoin d'aide, avec des petits costauds qui ont l'habitude d'enlever des canapés quatre places qui ont été abandonnés par des gens qui ont déménagé, voilà, quand ils doivent intervenir, le Service de la propreté urbaine, ils interviennent sur des endroits où les gens ont été malveillants, ils ont laissé tout leur matériel, ils doivent tout enlever. Moi j'aimerais que ce service soit un peu plus souple. Quand je demande à la Municipalité « est-ce que vous faites preuve dans la pratique d'un peu plus de souplesse ? » La réponse c'est non, c'est non, vous vous débrouillez. Voilà, vous avez accepté la modification sur les déchets encombrants il y a quelques années, maintenant c'est bon, on ne respectera pas forcément jusqu'au bout nos promesses, on fera le minimum et on fait dans les faits le minimum. 170 interventions pour 145 000 habitants, on ne se salit pas trop les mains, ça joue.

M. Alain Hubler (EàG) : – J'ai besoin de rappels historiques, parce que là on mélange, il me semble, les gros et les petits déchets. Quand on pouvait descendre en bas de l'immeuble, les déchets qui étaient enlevés, est-ce que la Ville organisait un service de ramassage à l'étage, à domicile ? Il me semble que non. Donc il faut se concentrer sur les déchets de taille transportables à la déchetterie mobile, comme si on les descendait en bas de l'immeuble. Maintenant, au moins le problème qui est posé, et c'est dommage que M. Tosato soit en Argentine, parce qu'en fait on cherche, ou ils cherchent désespérément que faire des dix francs de subvention pour le bus mensuel, pour les gens au bénéfice des

prestations complémentaires AVI/AI. Que font les pauvres, âgés, qui ont quand même une famille, comme disait Mme Messere, il faut être seul et abandonné de tous. On peut être âgé et riche et payer Macadam sans problème ou payer la Ville, le problème c'est les gens qui n'ont pas les moyens de se payer ça ou qui vont sacrifier quelques cafés pour payer les services de Macadam ou de la Ville.

Est-ce qu'on ne pourrait pas au moins attribuer à ces bénéficiaires AVS/AI, en plus des dix francs bus, ce service qui finalement ne coûte pas cher ? Je ne dis pas qu'il ne coûte rien puisqu'on a appris grâce à M. Gaillard que les services coûtent, même si c'est du terrain, mais qui ne serait pas exorbitant pour la Ville. C'est là le problème. Maintenant, personnellement, si je n'ai pas la force de déplacer mon armoire bretonne, à supposer qu'ils la prennent à la déchetterie mobile, je vais demander à 2-3 copains de m'aider. Par exemple, le syndic et M. Payot.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Alors, c'est vrai que ce soir, c'est vraiment... Je ne sais pas ce que la Municipalité est capable de bien faire, mais enfin, nous allons essayer quand même de répondre aux questions. D'abord, pour répondre à la question de Monsieur Hubler, à ma connaissance, mais je vous dis ça de mémoire, il faudrait que je contrôle auprès de mes services, il n'y avait jusqu'ici aucune disposition relative à l'octroi de services particuliers permettant d'offrir gratuitement aux personnes qui ne bénéficient d'aucune aide, que ce soit de leur famille, de leur entourage, etc., l'enlèvement d'objets volumineux pour les amener du domicile à la déchetterie mobile. Donc là, précédemment, en tout cas, nous n'avions pas de solution pour les situations évoquées ici. Au contraire, je pense pouvoir dire qu'aujourd'hui, en tout cas pour ce qui est des petits volumes, aujourd'hui nous offrons à cette population, je vous rassure, nous ne demandons pas le nombre d'amis sur lesquels ils peuvent compter à ces personnes lorsque nous allons chercher un meuble, nous ne faisons pas de contrôle de ce type, c'est plutôt pour donner l'idée ou l'intention de la Ville, pour dire que ce service s'adresse plutôt aux personnes qui n'ont pas d'autre solution. Et donc je suis plutôt prête à penser que pour toute cette frange-là de population qui a besoin d'aide pour se débarrasser du mobilier, du petit mobilier, cette population est aujourd'hui mieux lotie avec la solution que l'on propose que précédemment.

J'aimerais aussi mettre en avant, comme cela a déjà été fait par certains d'entre vous, le projet que nous avons mis sur pied et qui permet d'intégrer professionnellement des personnes en situation de handicap. Je me permets de rappeler qu'il existe différents types de handicaps, notamment celui dont souffrent les personnes avec lesquelles nous travaillons, il s'agit de personnes atteintes de handicap mental léger. Ce sont des personnes que j'ai eu la chance de rencontrer dans le cadre de ce projet et qui ont indiqué être vraiment extrêmement heureuses de participer à ce projet. Les retours des personnes qui bénéficient de ces prestations sont extrêmement positifs également. Cette prestation permet de mettre en contact différents types de populations qui auraient peut-être moins l'occasion de se rencontrer. Mais évidemment, nous restons à du matériel de petit volume, parce que ce ne sont pas des professionnels. Et déplacer des meubles importants, une armoire bretonne, un canapé, un grand canapé, cela doit être fait par des professionnels qui disposent d'outils, de structures, de diables, de ces différents outils qui permettent de déplacer des meubles importants, maniés par des personnes qui savent manipuler des meubles qui doivent être déplacés de façon adéquate. C'est un métier, une profession, déménageur, et ces personnes-là ne sont pas formées à ce métier, donc nous ne pouvons pas, pour des questions de sécurité au travail, nous ne pouvons pas les missionner pour déménager, déplacer des meubles lourds et importants.

Après, si nous décidons de développer un autre service, alors c'est une autre question, bien évidemment un service professionnalisé de déménagement de la population lausannoise ; si cela venait à correspondre à votre demande, alors là, il nous faudrait venir avec une proposition, vous présenter un autre projet. Je me permets aussi de mettre en avant le travail important réalisé par nos collaborateurs en déchetterie, et merci pour ce retour, c'est

aussi mon expérience personnelle, merci pour leur disponibilité, leur attention à bien aiguiller les usagers vers les bons usages des déchetteries, pour la promotion de notre action qui s'appelle récup'action, qui permet de donner une deuxième vie à des objets, ce qui nous permet de diminuer l'emprise de la société de consommation dans nos vies. Voilà, je pense que nous essayons de mettre beaucoup de choses en place. Peut-être que nous n'avons pas toutes les solutions adaptées à toutes les situations de vie et nous le regrettons, mais enfin, en tout cas, nous faisons un effort considérable pour essayer de répondre à ces besoins et à ces demandes.

La discussion est close

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Anita Messere : « Le Service de la propreté urbaine compte-t-il réellement se rendre utile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Le président : – Nous passons maintenant aux interpellations de M. Moscheni. Nous allons lier les deux qui sont très proches dans l'ordre du jour et qui concernent la CPCL. Donc les interpellations 36 et 42. Nous commençons donc par l'interpellation 36.

Interpellation de M. Fabrice Moscheni « Combien coûtent les subventions pour augmenter les performances immobilières de la CPCL? »

Développement

« La CPCL a reçu en donation en 2009 un nombre important d'immeuble (COLOSA) dans le cadre d'une recapitalisation de la dite CPCL.

Lors du conseil communal du 5 septembre 2017 (voir article du 24 HEURES du 5 septembre 2017), la Municipalité mentionne, qu'au moment du passage de ces immeubles à la CPCL, l'aspect social de leurs loyers devait être maintenu, tout en garantissant néanmoins des rendements pour la CPCL. La Municipalité, par la voix de Mme la Municipale Litzistorf, explique au Conseil Communal que : « La CPCL et la Ville sont condamnées à s'entendre pour trouver le plus juste chemin entre la politique du logement de la Ville et les objectifs de rendements de la CPCL, dans un contexte, il est vrai, délicat ».

Compte tenu de ce qui précède, nous remercions la Municipalité de répondre aux questions suivantes:

Questions à la Municipalité

1. Quelle convention ou contrat existe-t-il entre la Ville de Lausanne et la CPCL concernant le rendement des immeubles de la CPCL ? Si un tel accord existe, sous quelle forme est-il formulé et est-il possible d'en avoir une copie ?
2. Quelles sont les subventions versées annuellement depuis 2009 par la Ville de Lausanne pour augmenter artificiellement les rendements des actifs immobiliers de la CPCL ?
3. Selon quels critères ces subventions sont-elles définies et qui les décide ?

4. Quelles sont les subventions annuelles prévues pour les 25 ans à venir ?
5. Au cas où de tels versements n'avaient pas eu lieu, quel aurait été le taux de couverture au 31.12.2016 de la CPCL ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« La CPCL a reçu en donation en 2009 un nombre important d'immeuble (COLOSA) dans le cadre d'une recapitalisation de la dite CPCL.

Lors du conseil communal du 5 septembre 2017 (voir article du 24 HEURES du 5 septembre 2017), la Municipalité mentionne, qu'au moment du passage de ces immeubles à la CPCL, l'aspect social de leurs loyers devait être maintenu, tout en garantissant néanmoins des rendements pour la CPCL. La Municipalité, par la voix de Mme la Municipale Litzistorf, explique au Conseil Communal que : « La CPCL et la Ville sont condamnées à s'entendre pour trouver le plus juste chemin entre la politique du logement de la Ville et les objectifs de rendements de la CPCL, dans un contexte, il est vrai, délicat ».

Préambule

Afin de différencier la garantie de rendement CPCL et les subventions versées par la Ville concernant les loyers en général, il s'agit de distinguer les deux notions.

En effet, il existe depuis 1975 la loi vaudoise sur le logement (LL) qui régit, entre autres, la construction des logements subventionnés et les subventions versées au propriétaire afin d'abaisser les loyers pour que les locataires puissent bénéficier d'un logement à prix réduit. Ces subventions ne font clairement pas l'objet de cette interpellation.

Pour ce qui est de la garantie de rendement de la CPCL, dont il est fait mention dans l'interpellation, il y a lieu de rappeler que, dans le cadre de la recapitalisation de la CPCL, une série de mesures ont été validées par votre Conseil afin de préserver durablement le caractère social des logements cédés à la CPCL, tout en garantissant un revenu conforme aux exigences de rendement liées à la recapitalisation.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Quelle convention ou contrat existe-t-il entre la Ville de Lausanne et la CPCL concernant le rendement des immeubles de la CPCL ? Si un tel accord existe, sous quelle forme est-il formulé et est-il possible d'en avoir une copie ?

L'accord de garantie de rendement a été signé le 11 décembre 2009. Il concerne le parc ex-Colosa et a été validé par le préavis de recapitalisation de la CPCL du 12 décembre 2008 accepté par le Conseil communal en 2009 (conclusion n° 14 du préavis N° 2008/59 « Recapitalisation de la CPCL – révision des statuts – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de Colosa ») et présenté en détail au point 11.1.6 dudit préavis.

L'accord en question se nomme « Convention de garantie de rendement » et a été passé devant notaire. Il prévoit une garantie de rendement de 4.5% pendant dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, puis, au-delà, une garantie de rendement de 4.8%. Il convient toutefois de préciser que cette garantie de rendement porte sur le montant des fonds propres apportés par le parc COLOSA lors de la recapitalisation, soit un montant estimé à CHF 94 millions en 2008. Il ne s'agit donc pas d'une garantie de rendement rapportée à la valeur des immeubles, mais très spécifiquement sur la valeurs des fonds propres transférés en 2008.

Quelles sont les subventions versées annuellement depuis 2009 par la Ville de Lausanne pour augmenter artificiellement les rendements des actifs immobiliers de la CPCL ?

Par la conclusion n° 15 du préavis N° 2008/59, votre Conseil a octroyé un montant de CHF 500'000.- afin de faire face à un éventuel complément de rendement, essentiellement pour couvrir les aléas de l'année de transition. Ce montant a été porté à CHF 800'000.- dans le cadre des comptes 2010 et n'a pas été utilisé depuis. La provision est toujours inscrite au bilan de la Ville pour un montant équivalent (rubrique 249 provisions diverses). Les montants n'ont donc, à ce jour, pas été versés.

Selon quels critères ces subventions sont-elles définies et qui les décide ?

Conformément aux mécanismes présentés à la question n° 1, chaque bouclage des comptes de la CPCL fait l'objet d'une analyse particulière afin de s'assurer que le rendement total lié aux bâtiments de l'ex-parc COLOSA correspond aux critères fixés par voie de préavis. Ainsi, le rendement net est calculé pour les 35 immeubles contrôlés en prenant en compte les produits et charges des immeubles y compris les intérêts hypothécaires. Les calculs liés à la rentabilité font systématiquement l'objet d'une vérification et d'une validation par l'organe de révision de la CPCL.

Si le parc entier rapporte plus de 4.5% (rapportés au fonds propres 2008), respectivement de 4.8%, une réserve de compensation doit être constituée afin de permettre de compenser, dans le futur, les éventuelles insuffisances de rendement rapportées aux fonds propres investis en 2008, avant qu'une contribution de la Ville puisse être demandée.

Quelles sont les subventions annuelles prévues pour les 25 ans à venir ?

Tel que précisé à la réponse ci-dessus, la Ville, jusqu'à ce jour, n'a pas dû actionner cette garantie qui a été constituée principalement afin de faire face aux aléas liés aux années de transition. Depuis 2008, les rendements de la CPCL, rapporté au montant des fonds propres transférés en 2008 a toujours dépassé 4.5%, tout en conservant les objectifs de durabilité sociale des logements. Cela a permis de constituer de manière constante, lors de chaque bouclage des comptes, une réserve de compensation. Le niveau de cette réserve, tendanciellement haussier depuis la mise en place de la garantie, conjugué à l'abaissement des taux d'intérêts, laisse supposer qu'elle ne sera pas activée ces prochaines années sans qu'il ne soit possible de le certifier sur une période de 25 ans. Un suivi particulier sera réalisé dans le cadre des différents bouclages comptables.

Au cas où de tels versements n'avaient pas eu lieu, quel aurait été le taux de couverture au 31.12.2016 de la CPCL ?

Voir réponse à la question 2 : aucun versement n'a été effectué. Le taux de couverture de la CPCL était de 66.7% au 31 décembre 2016 alors que le chemin validé par le Conseil communal prévoit un taux de couverture minimum de 60% au 1^{er} janvier 2020.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je tiens d'abord à remercier la Municipalité ainsi que l'administration pour ses réponses apportées à mon interpellation. Mon interpellation faisait suite à une remarque de Madame la Municipale Litzistorf concernant le préavis sur les trois immeubles sis à la route du Pavement. Elle avait déclaré lors de notre débat : « la CPCL et la Ville sont condamnées à s'entendre pour trouver le plus juste chemin entre la politique du logement de la Ville et les objectifs de rendement de la CPCL dans un contexte, il est vrai, délicat ». J'avais été interpellé par les termes qui avaient été utilisés et par cette liaison qui était faite entre les objectifs de rendement de la CPCL et l'implication de la Ville par rapport à ces objectifs de rendement. Le mot « condamné » à travailler ensemble m'avait effectivement assez, comment dire, interpellé, et puis dans un contexte délicat. Je voulais avoir à travers cette interpellation un peu plus d'informations.

Eh bien, Madame Litzistorf, vous aviez décrit, donc c'était injustifié. En effet, que vous a-t-il pris de prononcer cette phrase qui nous a fait peur à tous ? Car je vous l'annonce tout de go, il n'y a pas de problème. En effet, la réponse à mon interpellation nous dit qu'il n'y

a jamais eu de versement d'argent de la Ville à la CPCL. La provision de 800 000 francs dans les comptes sera d'ailleurs à dissoudre. D'ailleurs la question est-ce qu'elle l'a été en 2017 ? La réponse à mon interpellation nous apprend que le rendement de la CPCL est en effet bien supérieur au 4,5% que la Ville promettait ou rassurait et qu'une réserve a donc été constituée. Et troisième point que ce rendement de 4,5% était donc assuré par la Ville, pas besoin d'avoir cette sécurité puisque le rendement était bien supérieur et je pars du principe, ça, c'est aussi une question à madame Litzistorf, ou à monsieur Junod, que ces 4,5% sont bien des rendements nets et pas bruts. Donc si on pouvait avoir un complément d'information par rapport à cela, j'en serais ravi.

En conclusion, et si Madame Litzistorf me permet de la corriger, il faut donc dire que la CPCL et la Ville n'ont pas besoin de s'entendre pour trouver le plus juste chemin entre la politique du logement de la Ville et les objectifs de rendement de la CPCL, car la CPCL a des rendements immobiliers importants tout en garantissant la politique du logement sans avoir besoin de l'aide de la Ville. J'aurais peut-être une question à monsieur le syndic, et je serais ravi d'avoir une réponse même par écrit, s'il pense nécessaire. En assurant un rendement de 4,5% sur les immeubles cédés à la CPCL, est-ce que la Ville de Lausanne n'aide pas la CPCL à être en infraction avec la loi ? En effet, selon la loi, le rendement maximal est de 0,5% au-dessus du taux hypothécaire. Ce taux aujourd'hui est de 1,5%, donc le rendement maximum sur les fonds propres est de 2%. Avec 4,5%, est-on encore dans la limite de la loi ?

La discussion est ouverte

M. Johann Dupuis (EàG) : – Pour ma part j'ai une simple question à la Municipalité qui s'ajoute à celle de monsieur Moscheni, peut-être pas dans le même ton bien évidemment, mais je m'intéresse aussi finalement à la justesse plutôt de certaines prédictions qui ont été faites par les analystes immobiliers, notamment dans les médias. On nous disait que les taux de rendement de l'immobilier s'effondraient, que peut-être qu'un jour ce ne serait plus tellement un placement rentable à long terme pour les caisses de pension. Bon, on voit que de manière générale ils se sont trompés, mais j'ai en mémoire le chiffre qui est évoqué des rendements habituels qui se seraient effondrés à environ 3,5%, c'est un chiffre que j'avais lu dans le journal *Le Temps* à l'époque, et on peut simplement se poser la question comment fait la CPCL pour garantir ce rendement visiblement entre 4,5 et 4,8% ce qui témoigne d'une excellente performance dont on devrait se réjouir a priori.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – J'ai reçu il n'y a pas longtemps un mail des syndicats du personnel de la Commune de Lausanne qui vont faire une réunion s'inquiétant de l'avenir de la CPCL et des efforts qui vont être demandés au personnel pour poursuivre dans le chemin qui est tracé. Alors en fait ce qui m'interpelle c'est que de dire « mais c'est super, je vais pouvoir me rendre à cette réunion et dire, mais tout va très bien, mais pourquoi vous vous inquiétez, mais non on ne va pas vous demander de faire d'efforts la Ville de Lausanne va faire des rendements mirobolants et il n'y a pas de problème, votre qualité de vie à la retraite sera garantie » et je me réjouis d'avoir la suite pour pouvoir transmettre tout ça à cette soirée-là.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je voulais juste revenir sur un des propos de monsieur Moscheni. Je n'ai pas très bien compris quand il a parlé d'un demi pour-cent en plus, dans ce cas, la CPEV est largement en faute puisqu'elle est à 7,9% de rendement en 2017. Je me suis suffisamment battu avec les syndicats cette année et avec le corps enseignant et tous les fonctionnaires publics, pour vous dire que la Caisse de pension cantonale a des rendements bien supérieurs en 2017 à nos 4,8%. Du coup, je ne comprends pas très bien cet argument, mais je pense que la Municipalité va nous éclairer.

Néanmoins, j'ai une question supplémentaire à la Municipalité. Dans la réponse à l'interpellation, vous faites état de la constitution d'une réserve de compensation, puisque la Caisse réalise des exercices meilleurs que ce qui était prévu. Est-ce qu'on pourrait avoir

une estimation du niveau de cette réserve de compensation pour qu'on puisse voir le futur sous une belle couleur rose s'il y a beaucoup d'argent dans cette caisse ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Alors, je suis navré, je vais être un tout petit peu long, mais il se trouve que cette interpellation touche un sujet qui est compliqué, qui a trait, et là je m'adresse aussi aux jeunes conseillers communaux qui n'ont pas vécu forcément ce plan de recapitalisation de la CPCL, mais au moment où on a transféré une série d'actifs, qui étaient les actifs de Colosa, une coopérative propriété de la Ville de Lausanne qui possédait environ 2000 logements, tous logements subventionnés. On a transféré l'entier de ce parc à la CPCL pour augmenter les actifs de la caisse et contribuer à la recapitalisation de la caisse de pension.

Il s'est évidemment posé une question importante qui était de savoir, puisque c'est des actifs logements subventionnés, la caisse voulait avoir un certain nombre de garanties en termes de rendement. La Ville souhaitait que ces immeubles restent subventionnés, c'est-à-dire que la Ville a refusé de faire des dérogations qui auraient permis de sortir ce parc immobilier du giron des logements contrôlés par les pouvoirs publics, donc les loyers sont restés contrôlés par les pouvoirs publics, donc contrôlés par l'État. Mais en contrepartie la CPCL a dit d'accord, on accepte de garder un parc de 2000 logements sociaux en guise de recapitalisation, mais la contrepartie c'est qu'on veut une garantie sur le rendement. Et à l'époque, cette garantie a été fixée selon les clauses qui sont rappelées ici dans la réponse à l'interpellation à 4,5% pendant dix ans, soit jusqu'en 2019, et puis à 4,8% à partir de 2019.

Mais là je vous demande d'être attentif, cette garantie de rendement, elle a porté sur la valeur de transfert des fonds propres, pas sur la valeur des immeubles. On ne parle pas du tout de la même chose et là il faut alors reconnaître que l'ancien syndic a bien négocié dans les intérêts de la Ville. Je vous donne un exemple pour que l'on comprenne de quoi on parle. Colosa est une société immobilière, donc ce n'est pas une caisse de pension Colosa. Ce n'était pas une caisse de pension, ce qui signifie qu'elle avait des immeubles qu'elle a acquis avec une part de fonds propres de 10-20% selon les types d'objets. Vous avez un immeuble qui vaut 10 millions sur lequel vous faites, admettons, j'aurais pu calculer en millions, ça aurait été plus simple, 300 000 francs de rendement par année, soit 3% de rendement sur l'immeuble, mais cet immeuble qui vaut 10 millions, dans votre comptabilité de la société, vous avez pour 2 millions de fonds propres, uniquement. Le rendement sur fonds propres, si vous ne le rapportez qu'aux fonds propres, évidemment, ce rendement-là est très largement supérieur à 4,8%.

C'est pour ça que cette clause a été bien négociée et qu'en fait, vous faites erreur, monsieur l'interpellateur, et y compris d'autres conseillers dans ce débat-là, on ne parle pas d'un rendement sur immeubles de 4,8%. On parle d'un rendement qui est calculé sur la valeur de fonds propres au moment du transfert des immeubles. C'est ça dont il est question dans la Convention de la Ville. Et c'est ce qui fait que cette convention-là n'a pas été activée jusqu'à maintenant, parce qu'on a un rendement sur fonds propres, si on le rapporte à la part de fonds propres des anciens immeubles Colosa, qui est nécessairement supérieur à 4% et même au 4,8%, et très largement supérieur, et qui va le rester durablement, quand bien même ces immeubles, évidemment, sont peu à peu recapitalisés. Parce qu'une caisse de pension, au contraire d'une société immobilière, n'a pas intérêt à avoir des immeubles avec des fonds extérieurs, elle a intérêt à n'avoir des immeubles qu'en fonds propres, de manière à pouvoir générer des rendements à long terme. Mais ça, c'est des enjeux de politique de placement de la caisse, qui explique d'ailleurs qu'elle vende un certain nombre d'immeubles parce qu'une fois qu'elle les a entièrement recapitalisés à 100% en fonds propres, ils ne dégagent pas forcément les valeurs de rendement qu'elle escomptait. Mais la valeur sur fonds propres, elle évidemment, elle est très supérieure à ces 4,8%.

Donc je pense qu'il y a une petite mésentente ici sur le débat en fait, il est parti sur une mauvaise base. On n'est pas en train de parler d'un rendement sur immeubles de 4,8% qui serait contraire au droit du bail, les rendements de la caisse de pension vous les avez dans

les rapports annuels qui sont effectivement plutôt de 3,5% net. On est un petit peu au-dessus de ce que prévoit strictement le droit du bail, d'ailleurs comme dans tout le secteur immobilier, je veux dire ce n'est pas propre à la caisse de pension, mais ça inclut aussi une partie d'objets qui sont des objets commerciaux parfois dans une série d'immeubles qui eux ne sont pas soumis à des réglementations de loyers, mais on est dans des usages qui sont conformes s'agissant de la caisse de pension en termes de rendement et on n'est pas sur les 4,5% et les 7,8% qui ont été évoqués ne sont pas des rendements immobiliers. C'est les rendements de l'ensemble de la CPEV. M. Brayer, on ne parle pas des seuls rendements immobiliers, qui sont bien inférieurs à ces montants-là pour la seule partie immobilière.

Il se trouve que l'année dernière a été une très bonne année dans le domaine boursier, ce qui fait que les actifs mobiliers ont fortement progressé durant l'année précédente pour les avoir des différentes caisses de pension, ce qui a plutôt été un trend contraire à celui qu'on a connu ces dix dernières années on va dire. Voilà, donc je pense qu'il y a une mésentente, l'interpellation portait très spécifiquement sur cette question des garanties de rendement et je crois, alors là pouvoir vous rassurer, je crois que la réponse est précise, alors c'est vrai qu'on est sur une question très technique, mais la réponse est précise, la garantie de rendement a été calculée sur la valeur de transfert des fonds propres et pas sur la valeur des immeubles.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je remercie donc M. le syndic pour ces précisions. Et donc je note que les 4,5 % ne vont pas à l'encontre de la loi puisque les 4,5% ne portent pas, d'après lui, en termes de loi, sur les fonds propres, mais sur la valeur de l'objet. Et donc que le rendement sur fonds propres peut être supérieur à 4,5%, si j'ai bien compris son intervention.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je n'ai pas les chiffres ici des rendements par immeuble de la caisse de pension, il faudrait qu'on les ait pour mener ce débat sereinement. Simplement ce que j'essaie de vous expliquer ici, c'est que les valeurs indiquées de rendement dans la convention sur la garantie offerte à la CPCL sont des valeurs qui ne sont pas celles sur lesquelles on se base pour calculer le rendement d'un immeuble. Voilà, si vous souhaitez déposer une interpellation sur les rendements des immeubles de la caisse de pension de la Ville de Lausanne, faites-le. On vous répondra sur ce point-là sur la base des rapports que je n'ai pas avec moi de la caisse de pension qui sont par ailleurs publics mais on parle ici de deux choses qui sont totalement différentes et il ne faut pas confondre un 4,8 % de rendement au sens de la convention de garantie qui a été signée au moment du transfert avec un rendement sur immeuble.

La discussion est ouverte

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole, pas de résolution non plus. Cet objet est donc clos.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Combien coûtent les subventions pour augmenter les performances immobilières de la CPCL ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Fabrice Moscheni « Qu'en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d'administration de la CPCL ? »

Rappel de l'interpellation

« La Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) gère les avoirs du deuxième pilier des employé(e)s de la Ville de Lausanne. A ce titre, la CPCL joue un rôle central de la prévoyance car elle est responsable d'assurer les prestations de retraites de nombreux hommes et femmes. A cet aspect social s'ajoute un aspect financier important. Aujourd'hui, avec CHF 2.1 milliards, la CPCL n'a pas les actifs nécessaires pour couvrir ses engagements envers ses affiliés.

Afin de combler ce manque d'actifs, la Ville de Lausanne doit donc se porter garante pour un total, en 2015, de CHF 1.7 milliard. Soulignons que la situation fragile actuelle fait suite à une série d'assainissements qui ont eu lieu en 2000, 2004, 2008 et 2012. Ces assainissements ont requis l'injection d'environ CHF 700 millions en capital supplémentaire qui a été financé par la Ville de Lausanne et donc par des prélèvements d'impôts et de taxes auprès de la population lausannoise, voire par l'augmentation de la dette de la Ville de Lausanne.

La haute direction de la CPCL est menée par le Conseil d'administration, dans lequel la Ville de Lausanne est représentée par certains de nos municipaux. Par la complexité du domaine, son impact social, et les sommes mises en jeu, la CPCL doit être dirigée de façon professionnelle et responsable. En particulier, on comprendra aisément qu'une bonne formation des membres du Conseil d'administration est un élément crucial pour gérer la CPCL à court et moyen terme. D'ailleurs, ce point est explicitement mentionné par la loi (voir article 51, alinéa 6 LPP - loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). La loi requiert que l'institution de prévoyance garantisse la formation initiale et continue des membres du conseil d'administration de façon à ce qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches de direction. »

Préambule

Tout comme l'interpellateur, la Municipalité souligne l'importance d'une formation adéquate des membres du Conseil d'administration de la CPCL afin qu'ils puissent assumer pleinement et efficacement la direction de la caisse. Cette question relève de la gestion et de la surveillance de la CPCL. Dans le cadre de la vérification annuelle de la conformité de l'organisation et de la gestion de la caisse aux dispositions légales et réglementaires, l'organe de révision vérifie le respect de cette obligation de garantir la formation des membres du Conseil (article 51a alinéa 2 lettre i LPP²). A cette fin, toutes les pièces et informations sont mises à disposition de l'organe de révision pour ses vérifications.

Enfin, l'autorité de surveillance régionale s'assure également que les institutions de prévoyance, les organes de révision et les experts en prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales et réglementaires. Cette autorité indépendante se fonde sur les rapports de l'expert, de l'organe de révision et de l'institution de prévoyance. Elle est habilitée à demander en tout temps des renseignements et documents et peut ordonner des mesures ou expertises.

La Municipalité précise ensuite que l'apport financier effectué par la Ville dans le cadre des recapitalisations s'élève à CHF 470 millions, tel que précisent les rapports-préavis N^{os} 2008/59 et 2012/18 et les planches liées à la conférence de presse sur les comptes et le budget. Il correspond aux apports financiers et immobiliers (COLOSA) apportés lors de la recapitalisation. Il faut ajouter à ce montant un financement annuel d'environ

² L'article 51 alinéa 6 LPP, cité dans l'interpellation, a été abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2012.

CHF 10 millions, assumés par la Ville, qui font intégralement partie du plan de recapitalisation voté par votre Conseil. Ils sont constitués d'une part, par les pertes de revenus liés au parc immobilier transféré à la CPCL (CHF 5.8 millions) et d'autre part, par le différentiel entre le taux moyen d'emprunt de la Ville et les taux liés aux emprunts CPCL (3.5% et 4% soit environ CHF 4.5 millions). Ces éléments ont été annoncés de manière transparente dans les rapports-préavis (voir notamment le N° 2012/18, chapitre 8.3) et rappelés également dans les commentaires de la brochure des comptes 2016 (voir page 179, 6900.322).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et pour chaque municipal, quelle est la liste des formations initiales qui ont été suivies lors de l'entrée au conseil d'administration et auprès de quelles organisations ?

La formation des représentants du Conseil d'administration a pour objectif de leur permettre d'assumer pleinement et efficacement les tâches de direction de la CPCL. La loi ne spécifie pas les moyens à mettre en œuvre pour garantir cette formation. Les formations spécifiques auprès d'organisations externes ne représentent ainsi qu'un moyen parmi d'autres permettant d'assurer cette formation. La CPCL a opté pour une formation initiale et continue interne intensive et régulière. Les conseillers municipaux, membres du Conseil de la CPCL, sont ainsi formés et informés de manière continue par divers spécialistes et experts, notamment par la direction de la caisse, par l'expert en prévoyance professionnelle, ou encore par des conseillers et consultants spécialisés. La littérature professionnelle spécialisée est enfin régulièrement mise à leur disposition. De l'avis de la Municipalité, de telles formations et informations ciblées et régulières sur les enjeux et défis concrets de la caisse, que ce soit dans le domaine de l'évolution du droit, des sciences actuarielles ou encore de la politique de placement, sont bien plus à même à assurer une formation performante des représentants au Conseil d'administration de la CPCL que des formations suivies auprès d'organisations externes. Les nombreux rapports, études et analyses fournis ainsi que les séances de formation interne et les débats au sein du Conseil sont ainsi autant d'éléments qui permettent aux représentants d'assumer leurs tâches de direction.

Depuis l'année 2005 et pour chaque municipal, quelle est la liste des formations suivies par les municipaux au fil des années afin d'assurer leur formation continue et auprès de quelles organisations ?

Voir la réponse à la question n° 1.

Depuis l'année 2005, pouvez-vous expliciter sur quels critères les différentes formations ont été choisies ?

Voir la réponse à la question n° 1.

Quelles sont les formations prévues à partir de 2017 et selon quels critères de choix ?

Voir la réponse à la question n° 1.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je vous rassure, je ne rêve pas de la CPCL la nuit. Pas encore. A nouveau, je tiens à remercier la Municipalité ainsi que l'administration pour ses réponses à portée de mon interpellation. Et avant de développer un peu plus loin mon intervention, j'aimerais corriger ou revenir sur deux points par rapport à la réponse.

Premier point, la réponse à mon interpellation souligne l'importance de la formation des membres du conseil d'administration de la CPCL, point sur lequel nous sommes tous

d'accord. A la suite de l'entrée en vigueur de la première révision de la LPP au 1er janvier 2005, respectivement avec l'entrée en vigueur de la réforme structurelle, une disposition légale prévoit, effectivement, expressément, un devoir de formation des membres du Conseil d'administration. La disposition topique se trouve à l'article 51a, alinéa 2 de la loi sur la LPP.

Deuxième point que j'aimerais, en fait, corriger, la réponse indique que la Ville de Lausanne a investi 470 millions pour recapitaliser la CPCL. Alors, c'est vrai qu'à droite, on n'a pas la même perception, comme l'a très bien démontré M. Stauber, et de façon très détaillée, la somme à ce jour, d'après nous, est de 900 millions.

Pour revenir sur l'aspect de la formation, j'aimerais tirer quelques chiffres de la réponse qui a été donnée à mon interpellation. Premier chiffre, il y a zéro formation externe. Donc les membres d'une Municipalité n'ont suivi aucune formation externe. Deuxième chiffre, il n'y a que des formations internes. Alors il n'y a aucun détail sur les sujets des formations. Il n'y a aucun détail sur le nombre de formations. Et il n'y a aucun détail sur les rythmes de formation qui ont été suivis par les municipaux. C'est vrai que par rapport à ces points il aurait été utile d'avoir un peu plus d'informations et peut-être que la Municipalité pourra compléter la réponse à mon interpellation. Donc sur cette formation interne, et si cela est du domaine du possible, j'aimerais avoir un complément d'information sur quels sont les sujets sur lesquels les municipaux ont été formés et à quel rythme

On apprend également dans la réponse à mon interpellation que la formation interne de la CPCL est bien meilleure que toutes les formations externes que pourraient suivre les municipaux. Sans vouloir polémiquer, il ne me semble pas que la CPCL a eu de meilleures performances que les caisses de pension similaires, voire peut-être même un peu pire. Comment expliquer la performance peu reluisante de la CPCL si la formation est si bonne ? Je suis un peu perplexe. Mesdames et messieurs, la formation externe a de nombreux avantages. Elle permet l'interaction avec des personnes membres d'autres conseils. Elle permet d'éviter le syndrome de la pensée unique provenant de ne consulter que des experts et des entreprises qui travaillent pour vous. Quand vous avez quelqu'un qui donne des formations en interne, il n'a peut-être pas intérêt à vous dire tout à fait tout ce qu'il pense. La formation externe permet aussi de remettre en question, de mieux comprendre, de mettre en perspective le travail des experts qui travaillent pour vous, entre autres dans le cadre de la CPCL. Et la formation externe permet aussi d'interagir avec des experts qui ne sont pas liés commercialement avec la CPCL.

Enfin, les aspects légaux, sur les aspects légaux, j'aimerais amener les points suivants. C'est un peu technique, mais je pense que c'est important que ce soit mentionné et que ça soit dit dans cette audience. Premier point, concernant la formation, la loi ne prévoit aucune distinction entre les représentants des salariés et de l'employeur. Comme vous le savez, dans une caisse de pension, il y a une représentation paritaire entre les employeurs et les employés. Donc il n'y a aucune différence de formation entre les deux types de représentants. Tous deux doivent se former, y compris de manière continue. Selon la doctrine, cette exigence doit permettre au Conseil d'administration de pouvoir remplir à satisfaction ses obligations. Je vous renvoie donc à l'article de M. Stauffer, *Beruflich, Forzorge*, deuxième édition, 2012, page 1603.

Point 2 : s'agissant d'un domaine spécifique, un membre du Conseil d'administration ne saurait invoquer des connaissances générales acquises dans le cadre de son expérience professionnelle pour justifier une participation plus restreinte à des formations continues dans le domaine de la prévoyance professionnelle. S'il n'est pas contestable que le fait de rencontrer régulièrement, en particulier un expert en matière de prévoyance professionnelle dans le cadre des questions particulières liées à la gestion d'une caisse de pension publique, des compétences ainsi acquises ne sauraient remplacer une formation distillée spécifiquement à des membres du conseil d'administration.

Troisième point, dans son message concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivant et invalidité, du 15 juin 2007, le Conseil fédéral insistait sur le fait que la formation des représentants des salariés et des employeurs était une mesure importante de garantie de la qualité de la prévoyance professionnelle. Je tiens à disposition des municipaux les références légales à ce que je viens de nommer.

Mesdames et messieurs, la CPCL est une institution importante pour des milliers de fonctionnaires, près de 6000, sans compter les retraités, et pour plus de 100'000 Lausannois qui payent des impôts. Peut-être un peu moins qui payent des impôts, mais en tout cas qui vivent à Lausanne. Le Conseil d'administration, inclus nos municipaux, a des responsabilités importantes pour la bonne marche de la CPCL, et une formation de qualité doit être suivie pour pouvoir suivre les responsabilités qui y incombent. Entre autres, il est important que nos municipaux aient une formation au moins aussi bonne que les autres membres du Conseil d'administration de la CPCL. Dans ce cadre, je me permets de déposer une résolution qui se lit ainsi : « Le Conseil communal souhaite que les municipaux membres du conseil d'administration de la CPCL suivent des cours de formation externes dans la même proportion que les autres membres du Conseil d'administration de la CPCL ». Le but de cette résolution c'est d'éviter qu'il y ait une discrédance entre le niveau de compétence des représentants de la Municipalité dans le cadre du Conseil d'administration de la CPCL avec les autres membres qui seraient membres de ce conseil d'administration.

Le président : – La discussion se poursuit donc à la fois sur la réponse et sur la résolution.

La discussion est ouverte

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je dois dire sincèrement, et je parle je parle au nom de ma personne, je regrette vivement que dans les interpellations de monsieur Moscheni, et ce n'est pas la première fois, il y ait cette espèce de ton à la fois prétentieux et revancharde à l'égard de la Municipalité. Et ça se sent particulièrement dans cette interpellation, mais aussi dans la précédente où il a, à demi-mot, accusé la Municipalité de ne pas respecter la loi et de verser des subventions cachées à la CPCL, ce qui est selon moi des accusations assez graves en soi, mais là on a une nouvelle interpellation où monsieur Moscheni sous-entend que la Municipalité ne serait pas apte, intellectuellement ou de par sa formation, à être présente dans le conseil d'administration de la CPCL.

Je trouve que c'est assez grave qu'un conseiller municipal qui prend position sur le perchoir vienne sous-entendre des choses alors que dans la réponse municipale c'est dit pourtant clairement que les membres de la Municipalité qui siègent dans le Conseil d'administration ont exactement le même niveau de formation qui sont données dans ce cadre-là que les autres. Je trouve que c'est un peu un ton de manière générale que vous, monsieur Moscheni, aimez prendre, que je trouve regrettable dans tel Conseil, et cette espèce de suspicion d'incapacité que vous faites peser sur la Municipalité est dans ce sens regrettable.

Maintenant sur le fond, à nouveau, je trouve que vos questions sont légitimes et selon moi c'est juste une question de comportement dans la forme de vos questions et dans la manière dont vous faites des sous-entendus que vous pourriez vous épargner parce que sur le fond peut-être qu'on pourrait plus vous suivre si vous n'aviez pas cette habitude désagréable.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'ai une question pour monsieur Moscheni. Je n'ai pas du tout compris ce que voulait dire monsieur Dupuis par rapport aux sous-entendus. Je n'ai vu aucun sous-entendu. Est-ce que vous pouvez m'expliquer ? Est-ce que vous avez sous-entendu, s'il vous plaît ?

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'invite M. Dupuis à m'expliquer les sous-entendus. Je pose une question très claire pour être moi-même soumis à cette loi. Je suis des formations externes. Je pense que les formations externes sont bien meilleures que les formations

internes. C'est mon avis. Ça ne semble pas être l'avis de la Municipalité et de certains membres du conseil de la CPCL. Je pose une question très claire. Est-ce que les formations internes sont meilleures que les formations externes ? Et quand vous lisez la réponse à mon interpellation, ce qui est écrit, c'est que la formation est tellement bonne, on pourrait quasiment donner les cours à d'autres membres de conseils de fondation ou de conseils d'administration de caisses de pension.

Alors si mon ton vous gêne, M. Dupuis, certes, peut-être, vous savez, on ne peut pas plaire à tout le monde, je vous respecte pour ce que vous êtes, mais ma foi à la politique, c'est aussi être avec des gens que l'on n'aime peut-être pas, mais on doit quand même respecter les opinions de ces gens, c'est la part de la politique, on vit ensemble, malgré tout, et on essaie de trouver des solutions par rapport à des problèmes qui nous concernent tous. Ce n'est peut-être pas la même approche, mais je crois qu'il y a quand même une idée de trouver une solution qui soit raisonnable. Ici, je ne pose que des faits raisonnables, que des aspects liés à une expérience aussi que j'ai, je ne prétends pas mieux connaître la Municipalité, je pose une question très simple. Je suis tenu moi-même de faire de la formation et de la formation externe. Dans la réponse, il n'y a que de la formation interne. Il n'y a aucun élément de réponse sur ce qui est vraiment fait dans le cadre de la formation interne.

Et M. Dupuis, on parle de centaines de millions ici. On parle de la retraite de 6000 personnes, voire plus. Et je ne crois pas qu'on peut jouer avec ce type d'argent. Et quelque part, la formation, c'est aussi une manière de protéger les municipaux. Si quelque chose se passe, ils sont responsables individuellement et accessoirement, solidairement, par rapport à ce qui pourrait se passer. On vient de le voir au niveau de la caisse de pension à Fribourg où des gens ont été condamnés. Donc je suis désolé monsieur Dupuis, mais je crois vraiment que c'est un sujet important. Je crois qu'il faut poser des questions très claires parce que la Municipalité sont des gens compétents et ils savent très bien aussi répondre de manière, je dirais, politiquement correcte sans vraiment donner de réponse, certaines fois, et il faut être très précis. D'où cette intervention qui est peut-être un petit peu trop technique pour vous, je veux bien le concevoir, mais c'est ainsi. Et je suis désolé d'avoir touché votre affect, mais si on fait de la politique, on n'est pas à la garderie.

M. Axel Marion (CPV) : – Il ne faudrait pas que les esprits s'échauffent, je crois qu'on a eu l'occasion de rigoler un peu plus tôt, je me réjouis, ne laissons pas la soirée mal se dérouler. Je me permets juste une remarque, je pense que le groupe A gauche toute n'a pas forcément des leçons à donner en matière de formulation, je dirais, magnanime de texte et on ne va pas gloser longtemps là-dessus. Mais au fond, donc je suis vraiment sur le texte de M. Moscheni, le problème que j'ai c'est que je pense qu'on tend ici vers la cogestion. Je pense que la Municipalité doit avoir la capacité de s'organiser, c'est pour ça qu'ils ont été élus. Je vois la problématique qui consiste à ce qu'ils soient compétents pour faire cette tâche. Je pense qu'ici avec une résolution formulée sous cette forme, on n'est plus tellement sur une approche politique qui consisterait à donner une orientation politique ou stratégique à la CPCL, ce qui finalement est la compétence du Conseil. Ici on est finalement à se demander auprès de quel organisme ou bien combien d'heures de formation les municipaux doivent passer, honnêtement je ne pense pas que c'est de la compétence de notre Conseil.

Donc quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir au fond sur votre position, M. Moscheni, je pense qu'ici on n'est pas sur un texte qui est vraiment de la compétence de ce Conseil.

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Merci monsieur Moscheni d'avoir précisé que vous ne rêvez pas de la CPCL, parce que des fois on pourrait se demander, vu le rythme presque obsessionnel de vos questions. Et merci d'avoir redirigé votre ton vers une tonalité plus bienveillante, et de vous préoccuper de la responsabilité de la Municipalité. Je pense que ce n'est pas notre rôle d'imposer à la Municipalité un nombre d'heures de formation minimal. D'ailleurs, je ne pense pas qu'on sache, les autres membres du Conseil de la

Fondation, quel type de formation externe ils suivent, combien d'heures, et donc d'avoir une comparaison que vous mentionnez dans votre résolution, je ne vois pas comment on sera en mesure de se prononcer là-dessus. C'est pour ça que nous allons refuser cette résolution.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – J'ai quand même une petite question. On a traité la semaine dernière encore d'une débâcle suite à un conseil, certes pas d'administration, mais de fondation avec une perte abyssale, des frais à engager supplémentaires avec un certain nombre de municipaux engagés dans cette gestion, qui se sont aperçus trop tard, ce qui a créé un trou. Alors là, on parle de retraite des gens et on peut quand même poser quelques questions, savoir si tout est en ordre, si la formation est correcte. Je ne pense pas que c'est vouloir du mal à la Municipalité, c'est un certain nombre de réponses qui peuvent être faites.

M. Grégoire Junod, syndic : – Le problème de votre interpellation, ce n'est pas les sous-entendus, c'est qu'elle est extrêmement claire. Elle prétend que les membres de la Municipalité qui siègent au conseil de la CPCL ne sont pas assez bien formés et ne prennent pas les bonnes décisions. Et j'aimerais quand même rappeler le cadre dans lequel vous avez déposé cette interpellation qui faisait suite à toute une série d'interventions que vous avez faites sur la CPCL, de questions orales, d'interpellations de toutes sortes. Vous nous avez bombardés pendant de très nombreux mois parce que vous soupçonniez que les membres de la Municipalité n'allaient pas prendre les décisions que lui recommandait l'expert en matière de gestion de la CPCL.

Alors M. Moscheni, je vous pose la question. En quoi est-ce que les représentants de la Municipalité au sein de la CPCL n'ont pas rempli leurs obligations correctement à ce jour ? Nous avons appliqué l'entier des recommandations de l'expert au 1er janvier 2018, l'entier des recommandations de l'expert, pris d'ailleurs une série de mesures qui entrèrent progressivement en vigueur concernant les conditions de préretraite des fonctionnaires, qui font d'ailleurs l'objet de critiques de la part des syndicats et dont M. Fracheboud s'est fait l'écho tout à l'heure, mais qui sont précisément des mesures d'assainissement de la caisse. Et comme cette caisse, M. Moscheni, est une caisse bien gérée, nous avons eu la chance de pouvoir, à Lausanne, à la CPCL, sur la base des recommandations de l'expert, qui est un des meilleurs actuaires de ce pays, nous avons eu la chance de pouvoir maintenir les pensions, réduire le taux technique sans toucher un seul franc des conditions de retraite. Alors qu'à conditions équivalentes, à Genève, dans le canton, dans les communes vaudoises, c'est des coupes de 20-30% dans les retraites qui auraient dû être appliquées sans modification des taux de cotisation.

La réalité, et là je rends hommage aussi à mon prédécesseur, c'est que M. Brélaz a mis en place un plan d'assainissement qui est un excellent plan dont nous tiendrons les objectifs à mi-parcours, et dont nous dépasserons très largement les objectifs à l'horizon fixé par la loi pour recapitaliser les caisses de pension, et c'est ce qui nous a permis, parce qu'il y a de bonnes réserves, de suivre la recommandation de l'expert et de prendre des mesures qui ne soient pas des mesures qui mettent le personnel de la Ville de Lausanne sous l'eau, qui permettent de garantir des conditions de retraite et qui n'imposent pas à la Ville de Lausanne comme employeur d'augmenter les taux de cotisation.

Alors moi j'en ai un tout petit peu marre aujourd'hui de vos interpellations, que vous déposez la bouche en cœur pour nous expliquer que nous devrions suivre des formations du soir. Le mardi on pourrait par exemple tous s'inscrire pour une formation du soir, puis vous pourriez nous interpellier pour savoir pourquoi on n'est pas au Conseil communal. La réalité, monsieur Moscheni, c'est que moi je vous demande de nous dire à quelle obligation légale, à quelle compréhension des enjeux de la caisse de pension, nous n'avons pas fait face ces dernières années ? Aussi bien la Municipalité en place que la précédente. Je crois que la réalité est que cette caisse de pension est bien gérée. Elle a eu une série de difficultés comme l'ensemble des caisses publiques de ce pays, qui étaient effectivement

sous-capitalisées. Elle a depuis des performances qui sont parmi les meilleures parmi les caisses publiques de ce pays et qui nous ont permis précisément de prendre des mesures d'assainissement qui étaient nécessaires, recommandées par l'expert et que nous avons suivies à 100% et qui nous permettent à la fois de garantir des rentes qui resteront au niveau actuel et de remplir l'ensemble de nos obligations légales.

Voilà, moi je crois que c'est ça l'essentiel. Alors moi je veux bien qu'on nous ennuie en permanence pour nous dire qu'on n'est pas assez formés, que vous nous expliquiez que vous suivez des formations externes de très bonne qualité qui au demeurant, disons, ne vous permettent quand même pas de comprendre la différence entre un rendement sur immeuble et les conventions qui ont été négociées entre la CPCL et la Ville de Lausanne en 2009. Alors moi j'aimerais bien savoir ce que vous reprochez à la Municipalité.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Monsieur le syndic, si je suis des formations, c'est pour deux aspects. Primo, j'y suis obligé. Et deuxièmement, je pense que je dois apprendre. Je n'ai pas la prétention de tout savoir, et comme mes collègues avec qui je siège dans ce Conseil de fondation, nous nous rendons compte de la complexité de la situation et que la formation c'est un point crucial, d'ailleurs le législateur l'a demandé, pour que des gens puissent suivre. Ça n'a rien à voir avec l'intelligence. Un terrain peut être très fertile et si vous ne mettez pas les bonnes graines et si vous ne travaillez pas le terrain, il ne va rien donner. Le problème c'est que dans le domaine de la prévention et de la LPP, il y a des choses qui bougent très vite, les aspects financiers sont très compliqués et les formations permettent de minimiser les risques.

Alors, monsieur le syndic, je comprends que vous voudriez que nous soyons un quorum ici où des gens ne vous posent plus de questions et on fasse juste la caisse enregistreuse, il se trouve malheureusement qu'on a aussi une approche un peu, je dirais, autre, et peut-être une opinion dissonante par rapport à la vôtre. Je veux bien comprendre que vous ne soyez pas d'accord, mais est-ce que démocratiquement, nous avons encore le droit de poser des questions ? Et je pense que les questions qui sont posées par rapport à la formation, et si vous lisez bien ma résolution, c'est juste de demander que vous ayez le même niveau de formation que les autres membres du Conseil d'administration de la CPCL. Si d'autres membres font plus de formation, vous avez un risque, quelle que soit votre compétence, d'avoir en face de vous des gens qui vont quelque part prendre peut-être des décisions que vous ne pourrez pas comprendre parce que simplement c'est compliqué, il faut être un peu formé.

Alors si vous me dites que tous les gens dans le conseil d'administration de la CPCL ont le même niveau et que personne ne fait des formations externes, cette résolution s'applique, je dirais par défaut. Maintenant, moi, ce que je constate, vous dites que la CPCL va bien, je constate qu'elle est quand même à, rappelez-moi, 66, 67 %. Elle a fait 2% en 2017 alors qu'en moyenne les caisses en font 6%. Alors, on parle de 470 millions d'injections, nous on parle plutôt de 900 millions, on peut discuter. Je peux vous dire aussi que la Ville de Lausanne, chaque année, investit entre cotisation employeur et cotisation employé près de 100 millions. Donc aujourd'hui la CPCL n'est pas tirée d'affaire, elle a été recapitalisée, légalement elle respecte un point important qui est le chemin de recapitalisation, mais M. le syndic si on peut plus poser des questions sur un élément aussi important que la CPCL, il ne faut plus qu'il y ait de Conseil communal alors, on peut rentrer direct à la maison et puis vous prenez toutes les décisions et puis on vote une fois par an, une fois tous les quatre ans.

Donc j'essaie de faire mon travail en amenant des éléments. Il se trouve qu'après il y aura un vote démocratique où on sera sûrement mis en minorité. Voilà, c'est la démocratie et je suis sûr que si vous étiez à ma place vous feriez la même chose.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je crois quand même qu'il faut intervenir après les accusations de monsieur Moscheni sur le déni de démocratie qui aurait lieu au Conseil communal, voire à la Municipalité de Lausanne. Moi, je ne vois pas de déni de démocratie.

M. Moscheni dépose des interpellations, la Municipalité répond à toutes ses questions, et on lui explique pourquoi les choses sont faites comme elles sont faites. Maintenant, si M. Moscheni veut sous-entendre en permanence qu'il y a un déni de démocratie, qu'il ne peut pas poser de questions, et que quand il pose une question, on lui dit qu'il ne devrait pas poser, ce n'est pas le cas.

Je vous rappelle quand même que nous avons fait une réunion où nous avons comparé les dépôts de chaque groupe parlementaire. Votre groupe, monsieur, n'a aucune restriction. Vous pouvez déposer tout ce que vous voulez, la Municipalité répond à absolument tous vos objets, comme pour les autres groupes parlementaires. Et ce soir, on ne peut pas vous laisser dire qu'il y a un déni de démocratie ici. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs, c'est bien pour ça que le PSL a soutenu les dernières urgences demandées par les partis de minorité, pour qu'il n'y ait pas de déni de démocratie. Alors ce soir, il faut mettre un holà, et puis on ne peut pas vous laisser parler comme ça.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il est évident qu'on arrive à 22h30, les esprits s'échauffent, et je peine à m'y retrouver. Je ne sais pas si on parle de la même caisse de pension. Car enfin, il y a une bonne dizaine d'années, et je cite tout ça de tête, lorsque la motion Beck, qui a passé aux chambres fédérales, et qui prévoyait, qui exigeait que le taux de couverture des caisses de pension de ce pays soit d'ici 2050 à 80 ou 90%, peut-être même à 100%, je n'ai plus les chiffres exacts en tête, pour la plupart des 1300 caisses de pension de ce pays, ça n'a pas posé problème. En Suisse allemande, les plus mauvaises étaient à 90%, les meilleures caracolaient à 115, 117%. Une bonne partie avait déjà plus de 100%. Or, nous, nous étions à moins de 40%, c'est-à-dire sur les 1300 caisses du pays, nous étions dans les 3 à 4 qui avaient les performances les plus mauvaises.

Alors, je ne sais pas si on parle de la même caisse de pension. Ce dont je me souviens, c'est que nous avons dû lâcher, et à notre grand déplaisir, une partie de nos avoirs immobiliers et fonciers, c'était véritablement une opération de sauvetage. Je ne blague pas pour le Canton, le Canton n'était par exemple pas en bien meilleure position et les 1200-1300 millions qui ont été demandés au Grand Conseil nous ont également fait mal. Donc il n'y avait pas de quoi faire des cocorico en tant que député par rapport au Conseil communal. Mais enfin, est-ce que nous parlons véritablement de la même caisse de pension ? Il ne s'agit pas maintenant d'accuser qui que ce soit. Mais il ne s'agit pas non plus de penser que systématiquement, les employés de la Ville de Lausanne étaient en si mauvaise santé, avaient été tellement rudoyés par leur employeur qu'ils étaient obligés de prendre leur retraite à 52 ans et d'entrer à l'AI à 55 ans. Il y a quand même un problème, M. le syndic, dites-moi. Est-ce que nous parlons de la même caisse ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Pour répondre encore une fois brièvement à Monsieur Moscheni et par la même occasion à Monsieur Chollet, on a eu des dizaines de débats dans ce Conseil sur la caisse de pension depuis maintenant deux ans et très honnêtement je crois y avoir répondu chaque fois avec application, en prenant le temps, en essayant d'être pédagogue dans mes explications, de répondre aux interrogations qui se posaient, de ne jamais occulter un débat qui est nécessaire, qui est logique dans ce Conseil sur la caisse de pension, et ce soir non plus d'ailleurs.

Ce que je constate quand même, M. Chollet et M. Moscheni, et là je vous réponds aussi, M. Chollet, quand vous déposez une résolution qui nous demande de suivre des cours de formation, une résolution dont on admet dans ce Conseil qu'elle est non contraignante et qu'en principe, elle porte en plus sur des faits de l'administration. Donc que vous nous demandez de suivre une formation pour un conseil dans lequel on siège en qualité de parti patronal. Disons soit cette résolution est inutile, soit vous vous moquez de nous, soit vous considérez qu'on est mal formés, puis qu'on ne fait pas notre travail correctement et ce n'est pas avoir du mépris pour quiconque que le dire, c'est simplement le sens même de votre résolution monsieur Moscheni et monsieur Chollet. Vous considérez que les représentants de la Municipalité, Mme Germond, M. Hildbrand et moi-même sont mal

formés et qu'on n'est pas en mesure de bien travailler dans cette caisse de pension. Alors qu'on a des formations au sein du Conseil d'administration à chaque séance, que nous avons des actuaires, que nous avons des techniciens qui viennent nous faire des exposés sur les enjeux du taux technique, sur les enjeux des placements immobiliers, sur les enjeux des placements mobiliers, qu'on est en formation continue en matière de caisse de pension, mais ça ne vous suffit pas. Il vous faut que nous suivions des formations externes. Je ne sais pas quand d'ailleurs, mais pour quelle raison ? Si ce n'est considérer qu'on fait mal notre travail.

Et je ne crois pas que c'est occulter ou mépriser en quoi que ce soit le débat politique que de le dire ici. Mais je pense qu'à un moment ça suffit. Ça suffit de nous prendre aussi pour des imbéciles dans ce Conseil en nous bombardant d'interpellations sur la caisse de pension qui disent systématiquement la même chose. Nous avons encore organisé, M. Moscheni, au début de cette année, pour le Conseil communal, une séance qui a d'ailleurs été bien suivie, à laquelle vous n'êtes pas venu, une séance avec la directrice de la caisse, avec l'actuaire de la caisse qui se sont déplacés pour indiquer l'ensemble des mesures qui avaient été prises au sens de la loi et au sens de l'assainissement de la caisse de pension. On a fait cet effort-là aussi dans un souci de transparence, d'information à l'égard du Conseil, de manière à ce que vous sachiez précisément, comme membres du corps délibérant, quelles sont les décisions qu'ont prises votre exécutif, les représentants de votre exécutif au sein de l'organe de la caisse de pension.

Donc moi je pense qu'au bout d'un moment, effectivement, ça suffit, ces sous-entendus parce qu'effectivement là il s'agit de cela. Laisser entendre qu'on est mal formés et pas à même de prendre les bonnes décisions, eh bien moi j'invite ce Conseil effectivement ce soir à refuser cette résolution.

M. Philipp Stauber (PLC) : – M. le syndic, je crois que nous vivons dans des mondes assez différents. M. Moscheni et moi, nous sommes, je parle du passé plutôt, dans des univers où nos meilleurs employés, c'est ceux-là qu'on a envoyés dans la formation, et pas uniquement nos employés, mais aussi nos chefs, ou nous-mêmes, ont été envoyés dans des formations, justement pas parce qu'on était mauvais ou mal formés, mais parce qu'il fallait s'exposer à des visions externes, il fallait se soumettre aussi à cet exercice-là. Vous, manifestement, vous prenez ça comme une accusation, si on dit quelque chose sur la formation. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas dans le sens que vous auriez mal agi, on ne vous critique pas pour ce que vous avez fait avec la CPCL depuis que vous êtes syndic.

Nous avons une autre vision de cela. Et si vous le prenez mal, nous sommes désolés, je pense, monsieur Moscheni, comme moi-même. Ce n'est pas avec cette intention que vous supposez que cette résolution a été faite. C'est un langage qui m'est totalement familier, comme j'ai dit pour les chefs, les collègues et les meilleurs employés. Alors, je ne sais pas d'où vous tirez un peu ce négativisme de cela. Peut-être c'est juste tardif et que vous en avez un peu marre de ces interpellations, c'est bien possible. Mais je regrette que vous ayez compris la résolution de cette manière.

M. Alain Hubler (EàG) : – Monsieur le Président, motion d'ordre.

Le président : – Merci, j'avais plus qu'une demande de parole, c'est celle du syndic. Si c'est sur le fond et pas sur la forme et que ça ne relance pas un débat, je lui passe la parole quand même si ça vous va. Après on passe au vote.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je voulais dire à Monsieur Stauber que je le remercie de sa bienveillance à l'égard de la Municipalité et puis dire que puisqu'il dit que se former c'est aussi se confronter à des points de vue différents, on est en formation continue tous les mardis soir et je peux vous garantir que l'on continue à y venir avec plaisir.

La discussion est close

Le président : – Ce sera sur ces propos rassurants que nous allons passer au vote, donc je pense M. Hubler, votre motion d'ordre on l'a sautée, vu qu'il n'y a plus de demande de parole.

Nous allons passer au vote de la résolution, nous allons la voter à l'électronique. Je vous la relis, « Le Conseil communal souhaite que les municipaux membres du Conseil d'administration de la CPCL suivent des cours de formation externe dans la même proportion que les autres membres du Conseil d'administration de la CPCL ». Celles et ceux qui soutiennent cette résolution votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert. Par 50 non, 12 oui et 4 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Ce point est donc clos et nous terminons ainsi cette soirée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Qu'en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d'administration de la CPCL ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

La séance est levée à 22 h 35.